



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 11.02.2004
COM(2004) 64 final

**RAPPORT DE LA COMMISSION
AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPÉEN**

sur la mise en œuvre de la Charte européenne des petites entreprises

TABLE DES MATIÈRES

1.	Messages clés.....	3
1.1.	Créer le meilleur environnement possible pour les petites entreprises	3
1.2.	La mise en œuvre de la Charte en bonne voie.....	4
1.3.	Apprentissage mutuel et possibilités d'approfondissement	7
1.4.	Mieux organiser la politique des petites entreprises	9
1.5.	Perspectives d'évolution	10
2.	Progrès réalisés par les États membres, la Norvège et la Commission dans les domaines prioritaires fixés pour la présente période de référence.....	11
2.1	Introduction	11
2.2.	Questions financières	14
2.2.1.	<i>Évolution récente</i>	15
2.2.2.	<i>Conclusions et recommandations</i>	24
2.3.	Renforcer la capacité technologique des petites entreprises, y compris l'innovation	26
2.3.1.	<i>Évolutions récentes</i>	29
2.3.2.	<i>Conclusions et recommandations</i>	38
2.4.	Développer, renforcer et rendre plus efficace la représentation des intérêts des petites entreprises au niveau de l'Union et au niveau national	41
2.4.1.	<i>Évolutions récentes</i>	42
2.4.2.	<i>Conclusions et recommandations</i>	48
ANNEXE - Résumé des rapports nationaux et des activités de la Commission dans d'autres domaines de la Charte		
1.	Éducation et formation à l'esprit d'entreprise.....	50
2.	Enregistrement moins coûteux et plus rapide	54
3.	Meilleure législation et meilleure réglementation.....	57
4.	Accessibilité des aptitudes	63
5.	Améliorer l'accès en ligne	68
6.	Mieux valoriser le marché unique.....	71
7.	Taxation.....	75
8.	Des modèles de commerce électronique qui ont fait leurs preuves et un soutien de qualité aux petites entreprises	77

1. MESSAGES CLES

1.1. Créer le meilleur environnement possible pour les petites entreprises

Les petites entreprises jouent un rôle central dans l'économie européenne. L'entreprise européenne moyenne n'emploie pas plus de six personnes. Les petites entreprises jouent un rôle bien plus important en Europe que dans d'autres parties du monde¹. Ces petites entreprises sont une source essentielle d'emploi, de dynamisme économique et d'innovation.

Afin de permettre aux petites entreprises de jouer pleinement leur rôle dans le cadre des objectifs de Lisbonne et de se développer dans les meilleures conditions possibles, les chefs d'État et de gouvernement ont approuvé la Charte européenne des petites entreprises à Santa Maria da Feira, en juin 2000.

Le présent document est le quatrième rapport annuel sur la mise en œuvre de la Charte². Il a pour objectif de donner un aperçu succinct des principales mesures prises l'année dernière par les États membres et la Commission pour mettre en œuvre la Charte. Il tente à ce titre de viser à identifier les forces et les faiblesses de l'Union européenne, à mettre en lumière les mesures nationales prometteuses et à émettre des recommandations d'actions futures, contribuant ainsi à renforcer la politique des petites entreprises et à poursuivre sur la lancée de Lisbonne.

Les recommandations de la Charte sont tout aussi pertinentes pour les entreprises dans d'autres pays européens. Les pays candidats ont approuvé la Charte en avril 2002 à Maribor, alors que les pays des Balkans occidentaux³ l'ont approuvé lors du sommet Union européenne – Balkans occidentaux qui s'est tenu à Thessalonique en juin 2003. Désormais, 34 pays se sont engagés à appliquer le principe «*penser aux petits d'abord*» qui est contenu dans la Charte.

La Charte regroupe tous les aspects politiques concernant les petites entreprises au niveau national et européen. À travers son approche globale, la Charte contribue à attirer l'attention des décideurs politiques au plus haut niveau sur la nécessité d'améliorations continues.

Le Conseil «Compétitivité» de mars 2003 a organisé un débat public sur le rapport annuel de mise en œuvre de la Charte et sur plusieurs autres documents. Dans ses conclusions sur l'esprit d'entreprise et les petites entreprises, il a également appelé les États membres à écouter les petites entreprises⁴, à accélérer la mise en œuvre de la Charte et à étudier de près les bonnes pratiques. En outre, le Conseil a invité les États membres et la Commission à intégrer davantage l'utilisation des objectifs qualitatifs et quantitatifs dans la mise en œuvre de la Charte.

¹ Au Japon par exemple, les PME représentent 33 % de l'emploi total dans le secteur privé, l'entreprise japonaise moyenne occupant 10 personnes. Aux États-Unis, la part des PME s'établit à 46 % du total de l'emploi dans le secteur privé et l'entreprise moyenne occupe 19 personnes. Les PME dans l'Europe des 19 (EEE + Suisse) totalisent 66 % du total de l'emploi privé, ce qui représente plus de 80 millions d'emplois. Ces chiffres concernent les entreprises privées non-primaires. Observatoire européen des PME 2002/n° 2, «Les PME en Europe, avec un premier regard sur les pays candidats».

² Premier rapport COM(2001) 122 final, 7 mars 2001; deuxième rapport COM(2002) 68 final, 6 février 2002; troisième rapport COM(2003) 21 final, 21 janvier 2003.

³ Albanie, Bosnie-et-Herzégovine, Croatie, ancienne république yougoslave de Macédoine, Serbie et Monténégro.

⁴ Conclusions du Conseil «Compétitivité» sur l'esprit d'entreprise et les petites entreprises, 3 mars 2003.

Peu après, en mars 2003 également, le Conseil européen de Bruxelles⁵ a donné une impulsion renforcée au processus de la Charte. Le Conseil européen a encouragé les États membres à accélérer la mise en œuvre de la Charte sur un mode novateur afin de garantir une participation et une consultation plus efficaces des petites entreprises dans le cadre du processus de définition des politiques. Il a en outre demandé aux États membres d'accorder plus d'importance à la Charte, en exploitant toutes les possibilités offertes par des objectifs nationaux appropriés ainsi que par l'évaluation par les pairs.

La conférence des ministres responsables des petites et moyennes entreprises, qui a été organisée par la présidence grecque à Thessalonique en février 2003, a elle aussi permis de continuer dans cette voie.

En liaison avec cette conférence, les ministres ont eu la possibilité de discuter les progrès accomplis avec des représentants des petites entreprises et d'entendre leurs préoccupations de première main. Il va sans dire que la participation des organisations professionnelles à la Charte est indispensable. De toute évidence, les initiatives qui sont menées au nom des entreprises doivent être évaluées par des représentants des entreprises afin de mieux pouvoir juger leurs effets pratiques. Le grand intérêt que suscite la Charte auprès des organisations professionnelles est vivement apprécié, de même que la participation accrue de ces dernières à sa mise en œuvre.

La Commission se félicite du soutien continu qu'apportent le Parlement européen⁶, le Comité économique et social⁷ et le Comité des régions⁸ à l'amélioration de l'environnement des petites entreprises et à l'application pleine et entière de la Charte.

1.2. La mise en œuvre de la Charte en bonne voie

Trois ans et demi après son adoption, la Charte européenne des petites entreprises est devenue pour de nombreuses associations de PME⁹ le symbole que les administrations publiques – au niveau régional, national et européen – prennent les préoccupations des petites entreprises au sérieux.

Durant cette période, des progrès ont sans nul doute été réalisés en ce qui concerne les recommandations de la Charte. Les différentes mesures prises peuvent parfois sembler mineures, mais elles contribuent assurément à améliorer l'environnement des petites entreprises.

Le rapport de cette année examine plus en détail les progrès réalisés dans trois domaines prioritaires: la consultation des petites entreprises, l'accès au financement, en particulier au capital-risque et aux micro prêts, ainsi que l'innovation et le transfert de technologie.

La **consultation des petites entreprises** est un domaine dans lequel on s'est aperçu qu'il existait des écarts entre les États membres qui se concertaient systématiquement avec les petites entreprises et ceux qui ne le faisaient pas. Si le nombre de nouvelles initiatives prises

⁵ Conclusions de la présidence du Conseil européen de Bruxelles des 20 et 21 mars 2003, point 23.

⁶ Résolution du Parlement européen sur «L'esprit d'entreprise en Europe», PE 322.026, 23 octobre 2003.

⁷ Avis du Comité économique et social européen sur «Le rôle des micro- et petites entreprises dans la vie économique et dans le tissu productif européen», INT/174, 18 juin 2003, et sur le «Livre vert – L'esprit d'entreprise en Europe», INT/178, 24 septembre 2003.

⁸ Avis du Comité des régions du 9 octobre 2003 sur la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions sur la politique industrielle dans une Europe élargie, ECOS-017, 27 octobre 2003.

⁹ Petites et moyennes entreprises.

dans ce secteur est limité, certains développements encourageants ont néanmoins été observés au cours de l'année écoulée. Ainsi, par exemple, les programmes d'échange entre fonctionnaires de l'administration publique et PME aux Pays-Bas et au Royaume-Uni ont permis de créer un nouveau canal d'écoute des petites entreprises.

Globalement, il apparaît que plusieurs pays disposent de systèmes bien établis en matière de consultation des entreprises. La gamme des mécanismes de consultation est large et les structures varient d'un pays à l'autre, en fonction des spécificités nationales. Une pratique établie, les comités d'enquêtes suédois nommés par le gouvernement afin de préparer la législation permettent aux parties intéressées de suivre l'ensemble du processus préparatoire. D'autres États membres pourraient s'inspirer de cette approche.

Comme il est fondamental d'être à l'écoute des petites entreprises pour pouvoir «penser petit», il convient de maintenir une pression constante afin d'améliorer la consultation régulière et systématique des petites entreprises. «Être à l'écoute des PME» est une action clé du plan d'action pour l'esprit d'entreprise et le projet de la procédure Best sur la participation des PME à la prise de décisions politiques nationales fournira aux États membres d'autres exemples de bonnes pratiques et de recommandations politiques.

L'**accès au financement** est un élément essentiel à la transposition des projets d'entreprise dans la réalité. Même si des progrès importants ont été réalisés dans ce domaine depuis la conception de la Charte, les entreprises considèrent toujours le manque de moyens financiers comme une contrainte majeure¹⁰. Parmi les mesures récentes, on citera l'exemple innovateur du programme «*DIILLI*» qui vise à attirer du personnel qualifié participant au capital social de l'entreprise. Au Royaume-Uni, une nouvelle mesure d'incitation fiscale encourage les détenteurs de capitaux privés à financer les établissements accordant des micro prêts aux entreprises situées dans des zones défavorisées. En France, des fonds d'investissement locaux sont mis en place, ce qui permet aux investisseurs qui bénéficient également d'avantages fiscaux de contribuer au développement d'une région en investissant dans ses entreprises.

Pour faciliter l'accès des petites entreprises au financement, il y a lieu de mettre l'accent sur les moyens disponibles en phase de démarrage et sur l'accroissement des capitaux propres. Le modèle autrichien de capital d'amorçage, qui limite les interventions externes dans les décisions opérationnelles des entreprises, témoigne d'une approche intéressante en ce qui concerne la fourniture de capital-risque émanant du secteur public. Plusieurs autres nouveaux instruments ont été élaborés au cours de l'année écoulée, mais des efforts supplémentaires sont requis pour fournir suffisamment d'instruments et de garanties de micro prêts. Le programme italien «*CONFIDI*», qui existe depuis longtemps, est un exemple réussi de sociétés de garantie mutuelle. Une attention particulière doit être accordée à l'accroissement des fonds propres des petites entreprises.

Plusieurs nouvelles mesures ont été prises dans le domaine de l'**innovation et du transfert de technologie**. Par exemple, l'initiative néerlandaise «*TechnoParter*», qui regroupent l'ensemble des instruments relatifs aux start-ups innovatrices, et l'agence portugaise pour l'innovation, qui travaille au resserrement des liens entre le secteur des entreprises et le système scientifique et technologique national, attestent l'évolution vers une meilleure coordination des programmes d'innovation. Toutefois, un grand nombre de petites entreprises continuent de rencontrer des

¹⁰ L'accès aux moyens de financement est le deuxième obstacle le plus important que rencontrent les PME, après le manque de main-d'œuvre, selon l'enquête 2003 du réseau européen pour la recherche sur les PME (signalé dans «Benchmarking de politique d'entreprise: Résultats du Scoreboard 2003», SEC(2003) 1278, 4 novembre 2003).

problèmes significatifs lorsqu'elles cherchent à améliorer leur performance en matière d'innovation. En outre, précisément en raison de leur taille, la majorité des petites entreprises n'ont pas les compétences et les moyens requis pour effectuer leurs propres travaux de recherche et de développement, pour mettre en place de nouvelles technologies ou pour former leurs salariés.

Les petites entreprises sont particulièrement tributaires d'un environnement favorable à l'innovation. Pour elles, la mise au point d'initiatives adéquates de transferts de technologies et de connaissances revêt une importance primordiale. Les instituts de service danois du savoir technologique, qui ont pour mission de servir les petites entreprises, sont un bon exemple de structure adaptée aux besoins des PME. La Norvège a modifié sa législation concernant les droits sur les inventions des salariés, de sorte que ce sont maintenant les universités et non les chercheurs qui détiennent les brevets. De ce fait, les universités d'Oslo et de Bergen mettent actuellement en place leur propre bureau de transferts de technologie. En Irlande, le *Shannon Development Network* permet de faire le lien entre les entreprises, l'éducation et l'innovation. En Belgique, la brochure intitulée « 100 Questions sur l'Innovation » informe et guide les entrepreneurs dans leur recherche de changement et d'innovation. D'autres efforts sont requis pour élaborer des mécanismes adaptés de transfert de technologie visant à renforcer la coopération entre la communauté scientifique et les entreprises.

Les réseaux et grappes d'entreprises sont des outils importants pour le développement du potentiel innovation des petites entreprises ainsi que pour la dissémination de l'innovation. Ce type de coopération devrait en outre dépasser le cadre des frontières nationales. Les nouveaux mécanismes allemand et autrichien visant à faciliter la coopération transnationale sont prometteurs, mais d'autres initiatives pour encourager la coopération inter-entreprise, aussi transfrontalière, sont nécessaires.

Dans certains domaines visés par la Charte, des progrès spectaculaires ont été accomplis. Dans le domaine de **techniques d'enregistrement moins coûteuses et plus rapides**, par exemple, qui a fait l'objet d'une attention politique de haut niveau, où plusieurs Etats membres se sont fixés des objectifs et où un projet de procédure Best¹¹ a fait des recommandations concrètes d'amélioration, plusieurs Etats membres sont parvenus à réduire sensiblement la durée et le coût de lancement des entreprises. Dans certains pays, des systèmes d'enregistrement en ligne sont devenus opérationnels au cours de l'année écoulée.

Plus récemment, l'Espagne a sensiblement réduit le délai d'enregistrement d'une entreprise à travers son projet «*Nueva Empresa*» (nouvelle entreprise) qui permet de créer en ligne une petite entreprise en tout juste 48 heures. Les sept formalités précédemment requises (telles que l'enregistrement par les services fiscaux, l'inscription sur le registre du commerce et auprès de la sécurité sociale) peuvent être accomplies durant ce laps de temps, contre 30 à 60 jours auparavant¹². Il s'agit là d'une grande réussite, dépassant largement l'objectif des 42 jours que s'était fixé l'Espagne pour 2006. Le projet *Nueva Empresa* comprend également un système de comptabilité simplifié, des avantages fiscaux et financiers ainsi que des services logistiques, formant ainsi un ensemble aidant les entrepreneurs à créer de nouvelles entreprises non seulement plus rapidement mais aussi avec de meilleures chances de succès.

¹¹ «Étalonnage des performances de la charge administrative des entreprises en phase de démarrage». Basée sur la méthode de coordination ouverte, Cette procédure fournit un cadre de travail qui soutient les efforts déployés par les États membres pour identifier et échanger les meilleures pratiques dans un nombre limité de domaines spécifiques particulièrement importants pour les entreprises.

¹² 30 à 60 jours selon le rapport national espagnol d'octobre 2003; 24 jours selon le rapport final du projet «Procédure Best» de janvier 2002; 83 jours selon un document de travail rédigé en 2000 par le *United States National Bureau of Research*.

Par ailleurs, les précédents rapports ont fait apparaître des progrès et des efforts accrus dans les domaines de la réglementation et des formations à l'entrepreneuriat.

Tous les gouvernements se sont engagés à **améliorer et à simplifier la réglementation** et reconnaissent de plus en plus la nécessité d'alléger la charge administrative pesant sur les entreprises. Plusieurs États membres ont en outre entamé une réforme de leur législation en matière de faillite. Toutefois, si certains États membres évaluent depuis plusieurs années les répercussions des nouvelles législations, un petit nombre ne semble toujours pas réaliser ce type de travail avant d'adopter une législation. Pour sa part, la Commission cherche également à améliorer la qualité de la législation et à mesurer ses répercussions potentielles sur les petites entreprises, et ce en se basant sur le plan d'action «Mieux légiférer» 2002.

En ce qui concerne la **formation à l'entrepreneuriat**, les États membres ont pris davantage conscience de la nécessité de promouvoir l'esprit d'entreprise à tous les niveaux d'éducation et ils ont lancé un nombre considérable d'initiatives à cette fin. Ainsi, la France a récemment mis en place un «*Observatoire des pratiques pédagogiques en entrepreneuriat*» qui vise à stimuler les échanges de bonnes pratiques entre les enseignants. Le projet «Procédure Best» sur l'éducation et la formation à l'entrepreneuriat a contribué à certaines évolutions positives dans ce domaine, même si l'impact réel de ces mesures reste difficile à évaluer, car il y a évidemment un décalage temporel entre le moment de l'analyse et celui où des résultats visibles apparaissent.

Dans l'ensemble, des progrès sensibles ont été accomplis en ce qui concerne la mise en œuvre de la Charte au cours des dernières années. L'Europe doit toutefois continuer à améliorer ses performances. Changer en mieux l'environnement des petites entreprises est un processus continu. C'est pourquoi il est essentiel que les États membres maintiennent une ligne d'action conforme aux recommandations de la Charte. Les États membres doivent veiller à ce que les initiatives et les mesures prises dépassent le cadre de la planification et qu'elles soient convenablement mises en œuvre, évaluées et améliorées.

1.3. Apprentissage mutuel et possibilités d'approfondissement

Le processus de la Charte s'est révélé extrêmement efficace dans la mesure où il a permis d'identifier des domaines dans lesquels les États membres ont réussi à promouvoir les petites entreprises. Il fournit en outre des données utiles sur les domaines exigeant davantage d'efforts. Il est manifeste que les États membres présentent des spécialités et des domaines de compétence variables, même s'ils se sont efforcés de prendre des mesures dans tous les domaines de la Charte. Globalement, on observe un ensemble de connaissances très utile pour l'amélioration ultérieure de l'environnement des petites entreprises à travers toute l'Europe. C'est l'identification et la diffusion de ce savoir qui représente, plus que toute autre chose, la valeur ajoutée de la Charte.

Une fois encore, un nombre croissant d'États membres ont indiqué s'être inspirés des mesures prises dans d'autres États membres ainsi que des recommandations émises dans le cadre du projet de procédure Best, bénéficiant ainsi des points forts des uns et des autres. La méthode de la coordination ouverte donne de bons résultats. Les projets réussis ne sont plus confinés aux frontières nationales, ce qui est un progrès réel et le meilleur moyen de combler des écarts de performance dans l'UE.

Par exemple, plusieurs États membres se sont fixés pour objectif d'alléger les charges administratives et ont élaboré des méthodes permettant de déterminer dans quelle mesure ces objectifs ont été atteints. Sur la base de l'expérience acquise en Belgique, au Danemark et aux Pays-Bas, la Suède est en train de développer une méthode de mesure. Suivant l'exemple des

Pays-Bas, la Belgique a établi un point de contact pour les réglementations contradictoires et les frais administratifs auquel les particuliers et les entreprises peuvent s'adresser pour signaler des réglementations contradictoires ou des réglementations qui ne peuvent pas être appliquées aisément.

Dans la continuité de l'exemple impressionnant de l'Espagne, l'Autriche s'efforce d'améliorer davantage encore les infrastructures accessibles aux notaires afin d'accélérer l'enregistrement des start-ups, l'objectif étant d'y parvenir en 48 heures tout en maintenant le même niveau élevé de certitude juridique moyennant des actes électroniques certifiés.

Au Danemark, les évaluations d'impact sur les entreprises ont été renforcées dans plusieurs domaines, conformément aux recommandations du projet de la procédure Best.

L'Espagne a tout particulièrement veillé à ce que les résultats des projets de la procédure Best aient une réponse pratique. La direction générale chargée de la politique des PME a établi des fiches synthétiques pour chaque projet et les a envoyé aux ministères, aux régions, aux associations professionnelles et aux experts en PME. Des réunions ont en outre été tenues avec les experts espagnols qui ont participé aux projets «Procédure Best» et à d'autres projets dans le cadre du programme pluriannuel pour les entreprises et l'esprit d'entreprise¹³, dans le but de sensibiliser les experts à la nécessité de faire connaître les résultats et de mettre en œuvre les recommandations des projets.

La Commission s'inspire également des États membres. Suivant l'exemple des Pays-Bas et du Royaume-Uni, des fonctionnaires de la Commission spécialisés dans les questions d'entreprise auront, à l'échelle d'un projet pilote, la possibilité de travailler une à deux semaines, en tant qu'externes, dans des petites ou moyennes entreprises.

Ce processus d'apprentissage mutuel doit être intensifié davantage encore. En complément des recommandations de la Charte elle-même, un grand nombre d'informations, de recommandations et d'exemples de bonnes pratiques sont disponibles dans les rapports concernant les projets «Procédure Best» ainsi que dans les rapports annuels sur la mise en œuvre de la Charte; le potentiel d'exploitation de ces données est d'ailleurs loin d'être atteint. La méthode de coordination ouverte a bien fonctionné dans ce domaine et son application doit être encore davantage améliorée par une meilleure utilisation de l'ensemble des outils proposés.

Pour sa part, la Commission s'efforcera d'améliorer la diffusion des bonnes pratiques identifiées. Les discussions avec les directions générales chargées de l'industrie et des PME dans les États membres et les pays candidats, qui ont été entamées en 2003 lors des réunions régulières du groupe «Politique d'entreprise» (GPE)¹⁴, marquent un pas dans la bonne direction et constituent déjà un cadre utile à l'examen commun des bonnes pratiques¹⁵.

¹³ Décision 2000/819/CE du Conseil du 20 décembre 2000 relative à un programme pluriannuel pour les entreprises et l'esprit d'entreprise, en particulier pour les petites et moyennes entreprises (PME) (2001-2005), JO L n° 333 du 29/12/2000, p.84.

¹⁴ Groupe qui conseille la Commission sur les questions relatives à la politique d'entreprise. Les membres du groupe sont des experts de haut niveau issus des entreprises ainsi que des représentants des États membres.

¹⁵ Figuraient au programme 2003: les bonnes pratiques dans les domaines de l'éducation, l'esprit d'entreprise, du transfert de sociétés et du microcrédit.

La conférence sur la Charte de Talinn¹⁶, qui s'est tenue à l'automne 2003, a permis d'échanger des expériences, l'accent étant en particulier mis sur les pays candidats. En se basant sur le succès des conférences de Talinn et de Maribor, la Commission continuera à organiser des conférences annuelles sur la Charte, de façon à stimuler l'échange d'expériences entre les États membres¹⁷.

Un recueil de l'ensemble des recommandations et des bonnes pratiques identifiées dans les précédents rapports et projets «Procédure Best» doit être élaboré pour rendre les données existantes plus accessibles et conviviales.

1.4. Mieux organiser la politique des petites entreprises

L'environnement des petites entreprises dépend d'un grand nombre de facteurs. Pour l'améliorer, des mesures doivent être prises dans divers domaines. Aussi une bonne organisation et une bonne coordination de l'ensemble des politiques concernant les petites entreprises sont-elles cruciales. La Charte et ses dix lignes d'action s'attachent à ces questions qui dépassent le cadre de la politique d'entreprise au sens strict. Sa bonne mise en œuvre appelle des actions concrètes de la part d'un grand nombre d'acteurs.

Dans certains pays, le processus de la Charte lui-même semble avoir contribué à améliorer la coordination interne. Les réunions bilatérales entre la Commission et les États membres, de même que la préparation des rapports nationaux, nécessitent des contributions des ministères et des autorités concernés, encourageant ainsi une coopération et une coordination accrues.

La coordination entre les ministères et les autorités au niveau national peut être assurée de diverses façons. Plusieurs pays ont élaboré des initiatives ou des plans d'action à éléments multiples dans les domaines de l'entrepreneuriat et de l'innovation.

Récemment, la Norvège a mis sur pied une coopération inter-ministérielle particulièrement ambitieuse pour le développement de son plan «Innovation», présenté en octobre 2003. Un groupe de cinq ministres, présidé par le ministre du commerce et de l'industrie, a mené les travaux, assisté d'un groupe de travail composé de représentants de trois ministères ainsi que de 12 groupes inter-ministériels pour des questions spécifiques. Le processus se nourrit également de compétences externes. Pour assurer un suivi du plan, un panel «Innovation» comptant neuf ministres a été mis en place. De plus, des représentants des entreprises et d'autres parties prenantes seront invités à des réunions régulières pour donner leur avis sur les façons d'améliorer la conception et la mise en œuvre des politiques.

Pour unir ses forces, il est également possible de passer des accords entre ministres ou ministères. En Italie, un protocole d'accord a été signé entre le ministère des activités productives et le département «Innovation et technologie», prévoyant un plan d'action commun visant à promouvoir l'innovation auprès des PME. En France, le secrétaire d'État aux PME et le ministre de l'éducation nationale ont signé un protocole d'accord – le premier du genre en France – destiné à améliorer les connaissances des enseignants, des élèves et des étudiants en matière d'entreprise et d'entrepreneuriat.

La nécessité de bien organiser la politique des petites entreprises s'applique évidemment aussi à la Commission. Outre un instrument dynamique de mise en œuvre de la politique des petites entreprises, la Charte constitue également un lien avec d'autres politiques communautaires, en

¹⁶ Organisée par la Commission en coopération avec le ministère estonien des affaires économiques et de la communication les 30 septembre et 1^{er} octobre 2003.

¹⁷ Ce qui correspond également à une demande du Conseil «Compétitivité» de mars 2003.

particulier la stratégie européenne pour l'emploi et la stratégie du marché intérieur, qui viennent toutes deux d'être réexaminées, la politique de recherche, la politique de cohésion et les grandes orientations de la politique économique.

De plus, la Charte a clairement abouti à une amélioration de la coopération et de la coordination entre les services concernés par la politique des petites entreprises. Cette évolution a été renforcée par la nomination du représentant pour les PME et la récente création d'un réseau «PME» au sein de la Commission. Ce réseau inter-services a permis de sensibiliser davantage la Commission aux besoins des PME et d'améliorer la coordination des questions relatives aux PME. Le réseau «PME» est en train de devenir le principal outil de coordination de la politique des PME au sein de la Commission et contribue au développement d'une approche favorable aux PME dans tous les programmes et toutes les initiatives de l'UE.

1.5. Perspectives d'évolution

S'appuyant sur l'analyse des progrès accomplis en vertu de la Charte et sur le processus bien établi auquel celle-ci préside, la Commission a lancé un débat plus vaste sur l'entrepreneuriat en Europe dans le cadre de son livre vert de janvier 2003 relatif à l'esprit d'entreprise¹⁸. Sur la base de la consultation publique, la Commission présente son plan d'action¹⁹ qui constitue un cadre stratégique et comporte plusieurs actions clés visant à atteindre les objectifs européens en matière d'entrepreneuriat. Les rapports sur le plan d'action seront intégrés dans le mécanisme de rapport sur la Charte à partir de 2005.

¹⁸ Livre vert «L'esprit d'entreprise en Europe», COM(2003) 27 final, 21 mars 2003.

¹⁹ «Plan d'action: l'agenda européen de la politique de l'esprit d'entreprise», COM(2004) 70 final, 11.02.2004

2. PROGRES REALISES PAR LES ÉTATS MEMBRES, LA NORVEGE ET LA COMMISSION DANS LES DOMAINES PRIORITAIRES FIXES POUR LA PRESENTE PERIODE DE REFERENCE

2.1 Introduction

Le présent document est le quatrième rapport annuel sur la mise en oeuvre de la Charte. Il a pour objectif de donner un aperçu succinct des principales mesures prises l'année dernière par les États membres, la Norvège et la Commission pour mettre en œuvre la Charte. La Norvège a accepté l'invitation de la Commission de participer au processus de la Charte. Les autres membres de l'Espace économique européen, l'Islande et le Liechtenstein, n'ont pas manifesté le souhait de s'y joindre. La Charte ayant été adoptée par l'ensemble des pays candidats en avril 2002 ainsi que par les pays des Balkans occidentaux en juin 2003, les progrès accomplis par ces pays sont analysés dans des rapports distincts²⁰.

Le présent rapport vise à identifier les forces et les faiblesses de l'Union européenne et de la Norvège, à mettre en lumière les mesures nationales prometteuses et à émettre des recommandations d'actions futures, contribuant ainsi à renforcer la politique des petites entreprises et à poursuivre sur la lancée de Lisbonne.

Le rapport a également pour ambition de stimuler l'échange d'expériences et de bonnes pratiques en Europe. Il existe différentes définitions de l'expression «bonne pratique». Le présent rapport met en évidence les initiatives qui semblent particulièrement bénéfiques dans un contexte national et qui pourraient être intéressantes pour d'autres pays²¹. D'autres données sont fournies sur les mesures particulièrement intéressantes, étant donné que le Parlement européen²² et le Comité économique et social européen²³ ont insisté sur la présentation conviviale des bonnes pratiques identifiées dans le cadre de la Charte.

Néanmoins, pour des raisons de finalité et de longueur, le rapport ne présente pas une liste exhaustive ou détaillée de mesures. Pour avoir des descriptions détaillées des mesures nationales ainsi que les coordonnées des points de contact, il convient de se référer au site Internet de la Commission²⁴.

Le cadre dans lequel opèrent les petites entreprises relève principalement des compétences des États membres²⁵. C'est pourquoi le rapport formule principalement des conclusions sur les

²⁰ « Rapport sur la Mise en Oeuvre de la Charte Européenne des Petites Entreprises dans les Pays Adhérents et les Pays Candidats » SEC (2004) xxxx; « Rapport sur la Mise en Œuvre de la Charte Européenne des Petites Entreprises dans les Pays des Balkans Occidentaux » SEC (2004) 149

²¹ Une initiative nationale peut uniquement être qualifiée de «bonne pratique» si elle est parfaitement conforme à la législation communautaire pertinente, en ce compris les règles en matière de concurrence et d'aides d'État. L'indication d'une initiative particulière dans le rapport ne signifie pas nécessairement que les mesures concernées sont compatibles avec les dispositions pertinentes du traité. Les mesures mises en évidence ont été sélectionnées à partir des rapports nationaux actuels et précédents.

²² Résolution du Parlement européen sur «L'esprit d'entreprise en Europe», PE 322.026, 23 octobre 2003, point 46.

²³ Avis du Comité économique et social européen sur «Le rôle des micro- et petites entreprises dans la vie économique et dans le tissu productif européen», INT/174, 18 juin 2003, point 4.1.1.

²⁴ Pour obtenir les rapports complets, consulter le site Internet suivant:

http://europa.eu.int/comm/enterprise/enterprise_policy/charter/charter2004.htm

²⁵ Le Parlement européen, dans sa résolution du 20 mars 2002 sur les résultats du Conseil européen de Barcelone, a déclaré que «la responsabilité de la mise en œuvre de presque toutes les actions proposées dans la Charte incombe aux États membres».

progrès des États membres, tout en prêtant également attention aux progrès de la Commission. En outre, le rapport conjoint sur l'emploi²⁶ donne un aperçu, basé sur les rapports nationaux, de la réponse des États membres à la ligne directrice sur la création d'emplois et l'entrepreneuriat.

Bien qu'il soit difficile d'analyser les progrès réalisés dans tous les domaines sur une base annuelle, les tendances marquantes sont esquissées ci-après. Le présent aperçu rend compte de l'idée que se fait la Commission de la situation sur la base des données fournies par les États membres²⁷.

L'analyse des progrès des États membres et de la Norvège repose sur des rapports nationaux détaillés et sur des réunions bilatérales tenues de juillet à octobre 2003 entre la Commission et les autorités nationales. Suivant l'exemple de l'année dernière, les organisations nationales d'entreprises ont joué un rôle actif et exprimé leurs points de vue dans toutes les réunions bilatérales. La consultation Internet sur les rapports nationaux était ouverte à toutes les parties intéressées et a été annoncée aux associations professionnelles européennes présentes lors d'une réunion qui s'est tenue en octobre 2003 de même que dans un courrier électronique transmis à une trentaine d'autres associations professionnelles européennes²⁸. Au niveau de la Commission, un groupe interservices réunissant tous les départements exerçant des activités liées aux petites et moyennes entreprises a été chargé d'analyser les progrès de la Commission elle-même.

La plupart des mesures n'aboutissent pas à des résultats visibles à court terme et les progrès ne peuvent pas être mesurés intégralement chaque année dans tous les domaines. Les États membres ne doivent pas non plus s'efforcer d'introduire un nombre maximal de mesures par an. La consolidation, l'évaluation et l'amélioration des mesures en place sont tout aussi importantes. Comme le Conseil «Compétitivité» de mars 2003 a appelé à intensifier le suivi des évolutions nationales en donnant chaque année la priorité à un certain nombre de domaines de la Charte, le présent rapport examine plus en détail les domaines suivants:

- l'accès au financement, en particulier au capital-risque et aux micro-prêts;
- l'innovation et le transfert de technologie et
- la consultation des petites entreprises.

²⁶ COM(2004) 24 final, 21.1.2003

²⁷ Sauf indication contraire, ce sont les rapports nationaux et les informations reçues lors de réunions bilatérales qui constituent la source des données figurant dans le présent rapport en ce qui concerne les mesures prises par les États membres et la Norvège.

²⁸ Cf. consultation à l'adresse suivante:

http://europa.eu.int/comm/enterprise/enterprise_policy/charter/charter2004.htm. Des avis (figurant également sur ce site) ont été exprimés en outre par les associations professionnelles suivantes: *Zentralverband des Deutschen Handwerks, ZDH* (Confédération allemande de l'artisanat), *Svenskt näringsliv* (Confédération des entreprises suédoises) et *Företagarnas Riksorganisation* (Fédération des entreprises privées en Suède). Sur la base des rapports nationaux allemand et suédois, ces organisations se sont exprimées sur les mesures satisfaisantes et celles qui pourraient être améliorées. Dans le rapport actuel, des références sont faites à certains des commentaires spécifiques émis en liaison avec la description des mesures concernées. D'une manière plus générale, la Confédération allemande de l'artisanat a déclaré qu'en dépit des initiatives telles que «Pro Mittelstand» et de la désignation du représentant agréé du gouvernement fédéral pour les PME, il convient d'accorder plus d'attention aux préoccupations des PME concernant la politique économique globale et l'élaboration de la législation en Allemagne.

Les associations professionnelles européennes ont été invitées à se prononcer sur leurs principales préoccupations dans ces domaines lors d'une réunion qui s'est tenue en juin 2003²⁹.

Le présent rapport concerne principalement la période de l'automne 2002 à l'automne 2003. Eu égard à la portée à long terme de la plupart des mesures, un certain degré de chevauchement entre les rapports annuels est toutefois inévitable.

Étant donné que la Charte vise à utiliser «des indicateurs permettant d'évaluer les progrès réalisés dans le temps» et que le Conseil «Compétitivité» a invité les États membres et la Commission à poursuivre les travaux sur la définition d'objectifs quantitatifs et qualitatifs sur une base volontaire en vue d'intégrer davantage leur utilisation dans la mise en œuvre de la Charte européenne des petites entreprises, le rapport tente de décrire les progrès quantitatifs réalisés en se fondant sur des indicateurs pertinents de la politique d'entreprise³⁰ et de l'innovation³¹ ainsi que sur les tableaux de bord du marché intérieur³². Il met en outre l'accent sur les objectifs quantitatifs pertinents sur lesquels les États membres se sont engagés à titre facultatif dans le domaine de la politique d'entreprise en 2002 et 2003³³. Ces objectifs nationaux sur base volontaire découlent de l'accord auquel sont parvenus les États membres pour les indicateurs de la politique d'entreprise, étroitement liés aux recommandations de la Charte.

La question des indicateurs et des objectifs s'inscrivant dans le contexte de la Charte a également été discutée lors des réunions bilatérales. Si une majorité d'États membres s'accordent sur l'utilité d'objectifs adéquats, certaines administrations nationales insistent sur les difficultés que pose la définition d'indicateurs pertinents rendant compte de préférence de la situation des petites entreprises uniquement, en raison de contraintes relatives à la disponibilité des données. Pour stimuler les discussions, des représentants de la Commission ont proposé à titre informel, dans le contexte de la Charte, de fixer au niveau européen un petit nombre d'objectifs *communs* ambitieux, mais réalistes, afin de mieux cibler les travaux. Une majorité d'administrations nationales étaient en principe favorables à cette idée, malgré certaines réserves. Comme les avis des États membres restent toutefois partagés quant à l'efficacité réelle de tels objectifs dans la mise en œuvre de la Charte, il est peu probable qu'un accord ne soit trouvé à court terme. Pour être utile, un objectif doit évidemment être accompagné de stratégies et de mesures politiques appropriées. En ce qui concerne les indicateurs, il est absolument nécessaire d'améliorer les statistiques officielles par le biais du Système Européen de Statistiques pour les domaines de la Charte.

Le rapport répertorie clairement les mesures destinées en particulier aux micro-entreprises ou aux petites entreprises, mais bon nombre d'initiatives étudiées ont été conçues pour soutenir aussi bien les petites que les moyennes entreprises. La Commission considère que, même si ces mesures ne ciblent pas exclusivement les entreprises comptant moins de 50 travailleurs, leur valeur et leur impact sur les petites entreprises n'en sont pas amoindris. La Commission et

²⁹ À la suite de cette invitation, Eurochambres et la Fédération européennes des experts-comptables (FEE) ont fourni des commentaires écrits sur le processus de la Charte en général et sur les trois domaines prioritaires en particulier.

³⁰ «Benchmarking de politique d'entreprise: Résultats du Scoreboard 2003», SEC(2003) 1278, 4 novembre 2003. Sauf indication contraire, c'est le scoreboard «Politique d'entreprise» qui est utilisé comme source de données pour les indicateurs figurant dans le présent rapport.

³¹ SEC(2003) 1255, 10 novembre 2003.

³² Tableau de bord du marché intérieur, n° 12, mai 2003 ; Communiqué de Presse IP/04/33, 12.1.2004

³³ C'est le scoreboard «Politique d'entreprise» qui est la source de l'ensemble des informations sur les objectifs des États membres figurant dans le présent rapport.

les États membres ont dès lors choisi d'inclure dans le rapport toutes les initiatives qui ont une influence sur les petites et moyennes entreprises, en mettant plus spécialement en lumière les mesures qui semblent exercer l'influence la plus sensible sur les petites entreprises.

2.2. Questions financières

« Les entrepreneurs ont besoin de financements pour traduire leurs ambitions en réalité. Afin d'améliorer l'accès des petites entreprises aux services financiers, nous allons:

- répertorier et supprimer les barrières à la création d'un marché paneuropéen des capitaux et à la mise en œuvre du plan d'action sur les services financiers ainsi que du plan d'action relatif au capital-risque;

- améliorer les liens entre le système bancaire et les petites entreprises en créant des conditions d'accès appropriées au crédit et au capital-risque;

- améliorer l'accès aux fonds structurels et encourager les initiatives de la Banque européenne d'investissement visant à accroître les financements à disposition des entreprises nouvellement constituées ainsi que des entreprises de haute technologie, et notamment les titres de propriété.»

Pour faciliter le développement des petites entreprises en Europe, il importe notamment d'améliorer leur accès aux moyens de financement. La situation des marchés financiers influe sur l'accès aux moyens de financement. Le ralentissement de l'activité économique a compliqué le financement interne et externe des petites entreprises, mais le retour progressif à la croissance améliorera également les possibilités de financement des petites entreprises. Le financement externe est plus compliqué, car un grand nombre de banques et de fonds de capital-risque ont subi des pertes dans leurs portefeuilles de PME et leur aversion au risque a augmenté. Les banques étudient plus rigoureusement les demandes de prêts et exigent davantage de garanties.

Le capital-risque n'est une option que pour une infime minorité de petites entreprises, en l'occurrence celles qui s'attendent à une expansion rapide. À long terme, l'importance du capital-risque devrait s'accroître, étant donné que de nombreuses PME ont besoin de renforcer leurs fonds propres.

Les investisseurs privés (« Business Angels ») s'engageant officiellement ou non, fournissent à la fois du capital et une expérience de gestion. Les réseaux d'investisseurs privés mettent en relation une entreprise et l'investisseur privé qui lui convient. La première étape dans la mise en œuvre d'un tel outil consiste à effectuer un travail de sensibilisation aux avantages et aux services des investisseurs privés et de leurs réseaux. L'étape suivante doit viser à améliorer la capacité des entreprises à attirer des investissements d'investisseurs privés, ce qui est important car les entreprises doivent comprendre les différences entre les diverses sources de financement ainsi que le rôle spécifique des investisseurs privés. Le dialogue avec les investisseurs privés sera plus simple si les entreprises se sont préparées à recevoir des investissements et si elles ont des projets réalistes.

La plupart des petites entreprises sont des sociétés individuelles ou en partenariat et les microcrédits – prêts allant jusqu'à 25 000 euros – représentent souvent une importante source de financement pour elles. Comme les banques perçoivent souvent le microcrédit comme une activité à haut risque et à faible rendement en raison de leur taux important de défaillance et du coût élevé de leur traitement, il existe une lacune sur le marché.

Pour combler cette lacune, en partie tout au moins, des aides publiques sont disponibles dans tous les États membres. Au niveau national, les banques publiques spécialisées dans le soutien aux entreprises, lorsqu'elles existent, jouent un rôle actif et restent un vecteur efficace pour fournir une partie des crédits et/ou des garanties, en particulier lorsque des opérations à grande échelle sont jugées nécessaires. En outre, les systèmes de garantie (garantie conjointe et contre-garantie) et les sociétés de garantie mutuelle facilitent la fourniture de microcrédit par l'établissement de crédit, car son exposition aux risques est réduite et son besoin en immobilisations est atténué. Au niveau européen, la fenêtre «garantie» pour les microcrédits du programme pluriannuel pour l'entreprise et l'esprit d'entreprise (2001-2005), basée sur le principe du partage de risque et gérée par le Fonds européen d'investissement, permet aux établissements financiers de renforcer leur portefeuille de microcrédits.

Le dernier rapport sur la mise en œuvre de la Charte constate que l'accès aux moyens de financement reste une contrainte importante pour les entreprises de l'UE et juge encourageante la création de programmes de microcrédits flexibles par certains États membres. Les États membres ont été invités à soutenir davantage les institutions de crédit afin d'améliorer l'accès des petites entreprises au financement, en particulier aux microcrédits, dans le respect de leur spécificité nationale. Les États membres ont également été invités à opérer instamment les réformes fiscales et structurelles requises pour promouvoir l'investissement dans les fonds de capital-risque, ainsi que le recommande le plan d'action pour les services financiers. Le rapport constate en outre que les «business angels» sont une source de financement de plus en plus importante pour les petites entreprises et encourage les États membres à effectuer un travail de sensibilisation aux «business angels», à promouvoir un environnement fiscal et juridique favorable aux investissements à risque dans les petites entreprises et à soutenir les réseaux locaux et régionaux de «business angels».

Le domaine prioritaire choisi pour le présent rapport est «l'accès au financement, en particulier au capital-risque et aux micro-prêts». Toutefois, l'ensemble des mesures relevant du domaine «Questions financières» de la Charte ont été incluses dans la présente partie du rapport.

2.2.1. Évolution récente

Indicateurs et objectifs

Trois États membres ont mis en place des objectifs quantitatifs dans le domaine de l'accès au financement. La **France** vise à atteindre, à partir de 2010, un milliard d'euros d'investissements par an en capital-risque et l'**Irlande** cherche à faire en sorte que les investissements de capital-risque atteignent 0,80 % du PIB avant fin 2006. L'**Irlande** s'est en outre fixée pour objectif d'avoir deux à trois nouvelles entreprises cotées à partir de 2006, alors que les **Pays-Bas** souhaitent faire passer le niveau des garanties d'État accordées chaque année (BBMKB) à 450 millions d'euros, correspondant à 3 500 crédits dont 60 % pour des start-ups.

En se fondant sur plusieurs indicateurs, le «Tableau de bord 2003 de la politique d'entreprise» conclut que l'évolution en matière d'accès au financement a été négative au cours des derniers trimestres. Les PME indiquent que l'accès au financement reste l'une de leurs principales préoccupations en matière de croissance³⁴.

³⁴ L'accès aux moyens de financement est le deuxième obstacle le plus important que rencontrent les PME, après le manque de main-d'œuvre, selon l'enquête 2003 du réseau européen pour la recherche sur les PME (signalé dans «Benchmarking de politique d'entreprise: Résultats du Scoreboard 2003»).

Dans la quasi-totalité des États membres, les nouvelles introductions en bourse relatives aux entreprises existantes ont continué à diminuer en 2002, mais à un rythme beaucoup plus lent.

Les marchés d'actions ont également connu un fléchissement important, puisque les investissements en capital ont diminué dans **l'ensemble des États membres** en 2002 (la **Suède**, la **Finlande**, les **Pays-Bas** et le **Royaume-Uni** ont les plus grands marchés du capital-risque en proportion du PIB et la **Grèce**, l'**Autriche** et le **Portugal** les plus petits). Une autre tendance inquiétante réside dans l'affaiblissement des investissements d'amorçage et de démarrage constaté ces trois dernières années au profit des investissements d'après-démarrage.

Un bon signe par contre est l'augmentation, même modeste, du nombre des réseaux de business angels depuis 1999, notamment en **France**, en **Allemagne**, en **Suède**, au **Danemark**, au **Royaume-Uni**, en **Espagne** et aux **Pays-Bas**. Le Luxembourg n'a pas de réseau de «business angels» à l'heure actuelle et le Portugal, l'Autriche et la Finlande n'en ont qu'un chacun.

États membres

Diverses **mesures financières destinées au start-ups** ont été prises.

La Belgique a introduit le «prêt 50+», destiné aux personnes de plus de 50 ans qui souhaitent devenir indépendant ou créer une entreprise, ainsi que le «prêt BAN» en complément de l'aide financière des «business angels». Elle a également mis en place un nouveau fonds intitulé «Fonds Starters» qui est une initiative du secteur public visant à mobiliser des fonds extérieurs privés au bénéfice de start-ups et à effectuer des transferts de liquidités. Sous certaines conditions, les paiements réalisés par les investisseurs seront déductibles des impôts.

Le Danemark lance actuellement un nouveau «Fonds entrepreneuriat» d'une valeur de 500 millions de couronnes (environ 67 millions d'euros) en liaison avec plusieurs investisseurs privés, le but étant de combler les lacunes qui apparaissent souvent sur le marché des capitaux lors des phases de démarrage des entreprises. Les Pays-Bas sont en train de revoir leurs instruments financiers destinés aux start-ups innovatrices.

Finlande: service visant à échanger le savoir faire professionnel contre la détention de parts dans l'entreprise

Les services de pré-amorçage du fonds national finlandais pour la recherche et le développement visent à pallier les insuffisances du marché dans le domaine du financement de pré-amorçage destiné aux sociétés à vocation technologique.

Le service «**DIILI**», lancé en avril 2003, est le dernier-né de la famille des services de pré-amorçage Sitra qui englobe également les dispositifs «**INTRO**» et «**LIKSA**»³⁵. L'idée de base du système de pré-amorçage préconisé par SITRA consiste à mettre en liaison des entrepreneurs, des prestataires d'informations commerciales, des «business angels» ainsi que des professionnels expérimentés de la vente et des entreprises, et ce sur la place de marché «**INTRO**» qui est coordonnée par SITRA. Dans cet environnement, l'entreprise est soumise à une série de mesures simultanées créant une valeur ajoutée réelle. L'entreprise devient ainsi plus intéressante pour les investisseurs privés de capital initial.

³⁵ LIKSA vise les ressources propres des entreprises en ce qui concerne l'acquisition, l'analyse et l'amélioration des données économiques nécessaires à la commercialisation. LIKSA propose des ressources économiques et des experts pour effectuer ces tâches.

Les compétences plutôt limitées des entreprises en matière de ventes et de transactions économiques sont la principale raison du ralentissement de l'activité du marché INTRO. Le nouveau service DIILI a permis de remédier sensiblement à cette situation tout en encourageant et en renforçant l'esprit d'entreprise. À travers le marché INTRO, le service DIILI permet aux professionnels des entreprises de déterminer si une start-up est susceptible de créer des emplois et signale en même temps ces entreprises aux business angels pour investissements. Dans le cadre du système DIILI, l'expert chargé des ventes au sein de l'entreprise échange sa compétence contre des parts de l'entreprise. Cet expert s'associe à l'entreprise moyennant un risque entrepreneurial et ne touche sans doute qu'une rémunération limitée, tout au moins au début. Lorsque ces étapes sont réalisées au bon moment par rapport au cycle économique, l'arrivée de l'expert et de ses compétences suscitent des investissements initiaux dans l'entreprise ce qui permet de rectifier les insuffisances du marché.

En ce qui concerne les **instruments financiers destinés aux transferts d'entreprises**, le système expérimental français du «*Prêt à la reprise d'entreprises – PRE*» a été un tel succès dans les cinq régions où il a été mis en œuvre qu'il sera étendu à l'ensemble du territoire. Le Austria Wirtschaftsservice a créé un «bonus de succession» destiné à aider les entrepreneurs et les PME qui sont sur le point de transférer la propriété de leur société. Les fonds qui en résultent et qui sont utilisés pour créer une nouvelle start-up ou pour racheter une autre peuvent bénéficier d'un bonus de 14 % non remboursable versé par l'État.

Deux nouveaux systèmes de microcrédit ont récemment été mis en place.

La France a introduit un cadre législatif spécifique qui permet aux associations à but non lucratif agréées d'emprunter auprès des banques en vue de fournir des microcrédits. La première association agréée a été l'ADIE, un établissement de microcrédit spécialisé dans l'aide à la création et au développement d'entreprises par des chômeurs ou des bénéficiaires du RMI. Avant la mise au point de ce nouveau cadre, une association à but non lucratif ne pouvait accorder des prêts que sur ses fonds propres.

Royaume-Uni: mesures d'incitation fiscale visant à encourager le microcrédit

Afin de faciliter l'accès au financement pour les entreprises situées dans des régions défavorisées, qu'il s'agisse de sociétés déjà établies ou de start-ups, l'administration britannique fournit des capitaux, des aides financières et des garanties de prêts à environ 40 établissements financiers de développement local (CDFI) à travers le «Phoenix Fund». Il s'agit d'établissements indépendants, à base généralement locale et avec des liens étroits avec les prestataires d'aides aux entreprises ainsi que les associations régionales, qui offrent des prêts commerciaux aux entreprises ayant des projets viables, mais ne remplissent pas toutes les conditions exigées par les sources conventionnelles. Les CDFI ne demandent habituellement pas de garanties et rendent leurs décisions en se basant sur l'impact probable qu'aura l'entreprise sur la région et non sur les techniques habituelles d'évaluation de la solvabilité.

Afin d'encourager la mobilisation de capitaux privés par l'intermédiaire des CDFI, un abattement fiscal pour les investissements locaux (**Community Investment Tax Relief-CITR**) a été introduit en mars 2003 dans le but d'inciter les investisseurs à fournir des capitaux patients aux CDFI. Un investisseur individuel ou institutionnel souhaitant fournir des capitaux à un CDFI sous forme de prêt ou de participation au capital pendant au moins cinq ans bénéficiera d'un abattement fiscal de 5 % du montant investi, et ce pendant une période de cinq ans. Les CDFI, qui doivent être agréés par le service «Petites entreprises» de l'administration britannique pour pouvoir utiliser de tels investissements, octroient ensuite des prêts aux start-ups, aux

entreprises existantes et au projets locaux. À la fin juillet 2003, 20 CDFI avaient été agréés; ces établissements visent à collecter globalement 88 millions de livres sterling (environ 125 millions d'euros) devant servir à des prêts au cours des trois prochaines années.

Pour attirer le **capital-risque**, la Belgique a créé un nouveau type organisation d'investissement collectif appelée «Pricaf privée». Cette organisation encourage les investisseurs privés à souscrire au minimum 250 000 euros dans le capital d'une société, sans devoir constituer ou gérer eux-mêmes cette société. Le «*Fonds de développement de la nouvelle économie*» (TANEO), mis en place par la Grèce, a débuté ses activités. Il s'agit d'un fonds de fonds qui vise à une participation minoritaire dans des dispositifs d'investissement concernant des entreprises innovatrices, de préférence dans la nouvelle économie. L'Italie développe actuellement un système public-privé destiné à faciliter l'accès au capital-risque pour les nouvelles sociétés et les PME situées dans les régions défavorisées. Ce système permettra de débloquent des fonds publics dont pourront disposer des banques et des intermédiaires financiers afin d'acquérir des participations minoritaires ou à court terme.

France: fonds d'investissement visant à encourager les investissements locaux

La loi française sur l'initiative économique, adoptée par le parlement en juillet 2003, prévoit notamment la création de fonds d'investissement locaux («*Fonds d'investissement de proximité*», FIP). Cette mesure concerne en premier lieu les PME régionales qui ont souvent du mal à trouver des investisseurs professionnels correspondant à leurs caractéristiques.

Les FIP ont pour vocation de recueillir une épargne désireuse de s'investir dans des entreprises actives sur un territoire préalablement défini. La rentabilité de l'investissement ne sera donc pas l'unique objectif de l'investisseur et le développement d'un territoire via les performances des entreprises qui y sont installées pourra également constituer un élément déterminant.

Les FIP ne peuvent intervenir que sur une zone d'au maximum trois régions limitrophes, françaises ou situées dans un autre État de l'Union (des dispositions particulières sont aussi prévues pour les départements d'Outre-mer). Ces fonds ont les caractéristiques des fonds communs de placement à risque (FCPR) et doivent investir au moins 60 % de leurs actifs dans les PME – 10 % de ce quota doit d'ailleurs être réservé aux créations d'entreprises.

Les relations entre les FIP et les collectivités locales, lorsque celles-ci souhaitent apporter leur appui, sont inscrites dans des conventions, ces dernières pouvant prévoir des priorités d'investissement dans des secteurs d'activité ou des types d'entreprises. L'investissement dans les FIP sera rendu particulièrement attractif pour les particuliers par un important avantage fiscal pouvant aller jusqu'à une réduction de l'impôt sur le revenu de 25 % du montant de l'investissement plafonné à 12 000 euros pour un célibataire et 24 000 euros pour un couple.

Au niveau régional, la communauté flamande de Belgique a mis en place le fonds «Arkimedes» afin d'attirer des investisseurs institutionnels et privés souhaitant placer du capital-risque dans des PME flamandes. Dans le cadre de ce système, les particuliers bénéficient d'un crédit d'impôts. Au Royaume-Uni, le «*Bridges Community Development Venture Capital Fund*», un fonds de 40 millions de livres sterling dont le capital provient à parts égales de l'État et d'investisseurs privés, réalise des investissements sous forme de prises de participation dans des PME à fort potentiel de croissance situées dans les 25 % de circonscriptions électorales les plus défavorisées d'Angleterre. Des **fonds axés sur le financement de départ (*Early Growth Funds*)** sont en cours de création dans chaque région d'Angleterre pour encourager la fourniture de capital-risque aux start-ups et à d'autres

entreprises en phase initiale de croissance. Ils visent notamment à démontrer aux investisseurs privés qu'ils peuvent obtenir un rendement commercial à partir des investissements réalisés dans des entreprises pendant les premières étapes de leur croissance.

Autriche: un nouveau modèle pour le capital-risque du secteur public

Austria Wirtschaftsservice GmbH (AWS), un intermédiaire de financement public créé en 2002, met à disposition des fonds de capital-risque sous la forme de prêts subordonnés en tant que substitut de fonds propres. La décision de financement est prise à la suite d'un examen approfondi de l'entreprise, de l'acceptation de son plan d'activité et de l'approbation par un organe de conseil indépendant.

Sur la base des caractéristiques du plan d'activité, une partie prédéterminée des bénéfices de l'entreprise est payée à titre de rémunération des capitaux mis à disposition, ce qui implique, au cours des premières années, qu'aucun paiement n'est effectué lorsque l'entreprise fait des pertes. En outre, aucun remboursement de prêt n'est dû pendant cette période. Un représentant d'AWS participe aux réunions du conseil de direction de l'entreprise, mais il n'intervient pas en règle générale dans les décisions opérationnelles, sauf en cas d'écart majeur par rapport au plan d'activité. Toutefois, les nouvelles entreprises ont accès à tout moment à des conseils de haut niveau de même qu'à une aide individualisée.

Ce modèle permet d'une part aux entreprises de ne pas être tributaires des sorties de trésorerie et des résultats de bilan au cours des premières années d'investissements lourds, contrairement aux prêts normaux. D'autre part, le paiement d'une partie des bénéfices en période faste ne porte pas atteinte au bon fonctionnement de l'entreprise.

Ce modèle apporte donc une réponse aux craintes – particulièrement répandues parmi les petites entreprises – d'interventions extérieures trop fortes par des investisseurs de capital-risque.

En ce qui concerne les **mécanismes de garantie**, Austria Wirtschaftsservice garantit des prêts sans nantissement à hauteur de 75 000 euros. Trois nouvelles sociétés régionales de *garantie mutuelle* ont été créées au Portugal.

Italie: système national des sociétés de garantie mutuelle

Pendant plus de trente ans, l'Italie a encouragé la création de sociétés de garantie mutuelle «**CONFIDI**» dont le rôle principal est de remédier aux difficultés que rencontrent les petites entreprises pour accéder au crédit. CONFIDI est un système national de garantie mutuelle qui comprend 680 sociétés privées (ayant chacune sa propre autonomie juridique et administrative) et qui compte près d'un million d'entrepreneurs parmi ses membres.

Ces fonds garantissent les crédits des PME, à hauteur de 80 % des prêts pour les nouvelles entreprises et 50 % pour les entreprises existantes. Le montant maximal garanti est de 500 000 euros, aucun nantissement personnel n'est requis et les taux d'intérêt appliqués sont ceux que les banques réservent à leurs clients importants. Dans le cas des PME, le taux d'intérêt est donc inférieur à celui qui serait pratiqué si la demande n'était pas soutenue par CONFIDI, qui dépose 50 % de la valeur du prêt en liquides sur un compte en banque.

Pour chaque euro garanti par le système CONFIDI, l'effet multiplicateur est d'au moins 10 pour le prêt accordé, suivant la société CONFIDI concernée. Toute évaluation de crédit est effectuée par une société CONFIDI locale et non par la banque. Les résultats obtenus sont excellents: taux de défaillance de 1,6 %, contre 8 % pour le secteur de l'artisanat en général.

Depuis 2000, les organismes CONFIDI peuvent bénéficier de l'aide du fonds de garantie des PME, un système de contre-garantie mis en place par le ministère des activités productives, ce qui a débouché sur une augmentation des opérations de garantie effectuées au bénéfice des entreprises.

Au niveau régional, la communauté flamande de Belgique a passé des *accords cadres avec des banques privées* lesquels stipulent que les demandes de crédit des PME qui remplissent certains critères seront garanties à 75 % par les autorités flamandes. La région wallonne est en train de mettre en place une société appelée «SOCAMUT S.A.» dont l'objectif est de contre-garantir 50 % de la valeur des garanties émises par les associations régionales de garantie mutuelle pour les besoins des créations d'entreprises, de leur croissance et de leur transfert. Le mécanisme vise exclusivement les micro-entreprises. Le «Fonds de garantie» de la région Bruxelles-Capitale offre désormais aux entreprises la possibilité de demander directement des garanties sans l'intermédiation d'une banque. Après avoir obtenu l'approbation du fonds, l'entreprise peut démarcher les diverses institutions financières à la recherche des conditions les plus favorables.

La Grèce prévoit de créer son **premier réseau de «business angels»** et la France a adopté un statut juridique spécifique pour les «business angels», la «*société unipersonnelle d'investissement providentiel*», SUIP), l'objectif étant d'accroître le nombre de «business angels». La SUIP bénéficie d'avantages fiscaux substantiels. L'Irlande a créé une base de données contenant plus de 50 «business angels» à forte valeur nette qui disposent de plus de 12,7 millions d'euros à investir dans des petites et moyennes entreprises. En complément des réseaux privés de «business angels», le gouvernement néerlandais étudie actuellement la possibilité de contribuer à la création de *nouveaux réseaux au niveau local*. En Suède, 17 organisations ont déjà reçu des fonds en vue de la création de *réseaux régionaux de «business angels»*. La Suède finance en outre un projet de recherche de femmes «business angels» et prépare celles-ci à participer à d'autres réseaux. Au Portugal, l'activité des «business angels» a été promue dans le cadre de conférences et d'articles de presse. Un plan d'action spécifique est envisagé pour l'avenir. La Norvège envisage la création de réseaux de «business angels» dans les domaines des biotechnologies et des TIC. Elle accorde en outre un abattement fiscal de 28 % aux «business angels» qui investissent dans des start-ups spécialisées dans le secteur de la recherche universitaire.

D'autres **mesures financières** ont également été signalées. Le Danemark cherche à consolider l'ensemble des dispositions concernant les institutions financières dans la loi sur les entreprises financières, ce qui permettra de simplifier et de rendre plus efficaces et transparentes les modalités de financement des PME. En Allemagne, la fusion des banques promotionnelles KfW et DtA en une seule banque, la *KfW-Mittelstandsbank*, a renforcé la transparence des instruments financiers proposés aux PME, a permis d'apporter certaines améliorations au régime existant et a simplifié les procédures. L'Irlande a commandé une étude visant à une *comparaison internationale de l'aide financière fournie aux PME* par les secteurs public et privé dans les autres États membres de l'UE, de même qu'une autre *étude sur les stratégies et les outils d'aide aux PME* disponibles en Irlande. L'Autriche a mis en place le guichet unique *Austria Wirtschaftsservice Gesellschaft m.b.H* pour toutes les formes d'aide financière fédérale aux entreprises. Cette société regroupe plusieurs organisations d'aide qui existaient déjà auparavant. L'Autriche a également adopté un «plan d'action visant à renforcer le marché des capitaux» et le Portugal a lancé le nouveau programme financier «PRIME» pour favoriser les investissements et moderniser les entreprises.

Au **niveau régional**, la région Wallonie en Belgique propose plusieurs nouveaux mécanismes facilitant le *financement des sociétés issues de la recherche universitaire*. Dans le cadre d'un

projet pilote, la région encourage les petites entreprises ayant besoin de capital-risque à intégrer un *administrateur extérieur dans leur conseil de direction* en contribuant partiellement aux frais d'emplois. Au Royaume-Uni, Scottish Executive a lancé un nouveau **train de mesures visant à stimuler les prises de participation aux stades précoces** afin de pallier le manque d'apport de fonds propres pour les investissements inférieurs à 500 000 livres sterling (709 000 euros). En outre, le «*programme de préparation à l'investissement*», qui a été lancé pour aider les entreprises en phase de croissance à élaborer des propositions de qualité et de niveau suffisants pour attirer des apports de fonds propres, prend en charge jusqu'à 50 % des frais d'élaboration de ces propositions, à concurrence de 10 000 livres sterling (14 200 euros).

Commission

En novembre 2003, la Commission a adopté son cinquième et dernier rapport sur l'état d'avancement du **plan d'action «Capital-risque» de 1998 (PACR)**³⁶. Ce rapport note que, pour l'ensemble de la période couverte par le PACR, des progrès sensibles ont été réalisés et que l'ensemble des objectifs politiques ainsi que de nombreux objectifs techniques ont été atteints. Le secteur européen du capital-risque fait preuve aujourd'hui de plus de maturité et de professionnalisme qu'en 1998. L'importance stratégique de ce secteur et les possibilités que présente ce nouveau type de financement pour les entreprises et les administrations sont désormais bien comprises en Europe. Le PACR revêt un rôle politique dans la mesure où il aide directement ou indirectement ceux qui interviennent dans les activités de capital-risque. La philosophie du PACR inspire déjà d'autres programmes et systèmes régionaux, nationaux et communautaires. Pour maintenir cette dynamique, la Commission continuera à étudier de près les marchés européens du capital-risque.

La Commission a également publié son huitième rapport d'étape sur le **plan d'action «Services financiers» (PASF)**³⁷ qui conclut que les perspectives financières globales plaident encore davantage pour l'intégration des services financiers dans l'UE. Les progrès réalisés dans l'adoption des mesures législatives nécessaires pour créer un marché intégré vont dans le bon sens et il est absolument essentiel de finaliser toutes les mesures législatives restantes.

Le rapport annuel 2002³⁸ sur les trois **instruments financiers** proposés dans le cadre du programme pluriannuel pour l'entreprise et l'esprit d'entreprise (2001-2005), à savoir le **guichet «Aide au démarrage» du MET, le mécanisme de garantie PME et l'action «Fonds d'amorçage»**³⁹, montre que ce sont essentiellement les petites entreprises de moins de 10 salariés qui bénéficient du mécanisme de garantie PME. Fin 2002, le nombre de PME bénéficiant du mécanisme s'établissait à 125 164, contre 112 581 au milieu de l'année 2002 et 92 408 fin 2001. Les entreprises bénéficiaires de moins de 10 salariés représentaient 93 % du total des PME et celles qui comptaient moins de 50 salariés représentaient 99 % du total des

³⁶ Communication de la Commission concernant la mise en œuvre du Plan d'action sur le capital investissement, COM(2003) 654 final, 4 novembre 2003. Basé sur une communication de la Commission «Le capital-investissement: clé de la création d'emplois dans l'Union européenne» SEC(1998) 522, avril 1998.

³⁷ «Services financiers: neuf mois pour adopter les dernières mesures prévues dans le PASF», 3 juin 2003; <http://europa.eu.int/comm/enterprise/entrepreneurship/financing/index.htm>

³⁸ Rapport de la Commission «Initiative en faveur de la croissance et de l'emploi: Mesures d'assistance financière aux petites et moyennes entreprises (PME) innovantes et créatrices d'emploi», COM(2003) 480 final du 5 août 2003.

³⁹ Tous gérés par le Fonds européen d'investissement (FEI) et fournis *via* des intermédiaires financiers.

PME⁴⁰, ce qui montre clairement que le mécanisme met fermement l'accent sur la population cible de la Charte.

En décembre 2003, la Commission a adopté la communication «**L'accès des petites et moyennes entreprises au financement**»⁴¹, visant à informer le Conseil des progrès réalisés en matière de financement des PME depuis l'élaboration du rapport «Enterprises' access to finance»⁴² et à revoir le cadre politique du financement des PME. Le rapport conclut que pour promouvoir efficacement l'esprit d'entreprise en Europe, les mesures prises par le secteur public au niveau régional, national et européen doivent améliorer le fonctionnement des marchés financiers, en particulier dans les nouveaux États membres, à réduire les lacunes existant en matière de financement en phase de démarrage, notamment en ce qui concerne les garanties et le microcrédit, et accroître la part des fonds propres dans les bilans des entreprises.

En novembre 2003 également, les services de la Commission ont publié le rapport «**Le microcrédit pour la petite entreprise et sa création: combler une lacune du marché**»⁴³ qui a été élaboré par un groupe d'experts des États membres, des pays en voie d'adhésion et des pays candidats. Le rapport insiste sur la diversité des acteurs présents dans le domaine du microcrédit, tels que les banques spécialisées dans l'aide aux entreprises, les caisses d'épargne, les banques coopératives et les établissements parabancaires. Le rapport note en outre que les mécanismes de garantie partagent souvent le risque avec les institutions de microcrédit et met en évidence l'importance des services d'aide aux entreprises. Les différentes pratiques se reflètent en particulier dans la fixation des taux d'intérêt. Le rapport indique que les revenus générés par les taux d'intérêt fixés pour les activités de microcrédit devraient permettre à une institution de couvrir l'ensemble des frais et risques liés à cette activité, de sorte qu'elle peut devenir autonome et être indépendante de l'aide publique.

En novembre 2003, la Commission a publié le rapport annuel sur l'état d'avancement de l'**action capital d'amorçage CREA**. Financée par le troisième programme pluriannuel pour les PME (1997-2000)⁴⁴, cette action soutenait les fonds de capital d'amorçage créés récemment qui disposaient d'au moins 4 millions d'euros en capital d'investissement afin de pallier le déficit de financement aux stades précoces. Les 19 fonds actifs sélectionnés en 1998-1999 ont investi 150,9 millions d'euros dans 218 entreprises et permis ainsi la création de 2 205 emplois. La plupart de ces fonds investissent à l'échelon local ou régional dans de nouvelles entreprises spécialisées dans les technologies de l'information, les communications, l'électronique et les sciences de la vie. Le total des cessions opérées pour les fonds s'établit à 47,6 millions d'euros, dont 85 % sont amortis.

Dans ses conclusions de décembre 2001, le Conseil «Industrie» a invité la Commission à «élaborer un **code de conduite pour les banques, les prestataires de moyens financiers et les PME** afin d'améliorer leur compréhension mutuelle». Après plusieurs réunions d'un groupe de travail avec des représentants des associations bancaires et des organisations de PME européennes, un projet a été approuvé à l'automne 2003 par Eurochambres, UEAPME⁴⁵, UNICE⁴⁶ et le Groupement européen des caisses d'épargne, l'un des principaux prestataires

⁴⁰ Données valables à la date du 30 juin 2002.

⁴¹ COM(2003) 713 final, 1^{er} décembre 2003.

⁴² SEC(2001) 1667, 19 octobre 2001.

⁴³ <http://europa.eu.int/comm/enterprise/entrepreneurship/financing/index.htm>

⁴⁴ Décision du Conseil 97/15/CE du 9 décembre 1996 relative à un troisième programme pluriannuel pour les petites et moyennes entreprises (PME) dans l'Union européenne (1997 - 2000).

⁴⁵ Union européenne de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises.

⁴⁶ Union des confédérations de l'industrie et des employeurs d'Europe.

européens de prêts aux PME. L'association européenne des banques coopératives et la fédération bancaires de l'Union européenne ont demandé plus de temps pour pouvoir consulter leurs membres nationaux.

La Commission a publié en juin 2003 un **guide de l'assurance crédit à l'attention des PME**⁴⁷ qui évalue la nécessité de gérer les risques inhérents à la prestation de crédits commerciaux à des clients. Si ces risques ne sont pas couverts, ils sont susceptibles de provoquer des problèmes de liquidités et, en dernier ressort, d'entraîner une faillite. Aussi les PME devraient-elles revoir soigneusement les différents instruments de gestion de ce risque, au nombre desquels figure l'assurance crédit, la gestion du risque par la PME elle-même, l'affacturage, l'acquisition d'informations auprès d'agences, le recours à des agences de collecte et les garanties bancaires.

Une **étude sur l'affacturage**⁴⁸ menée pour les besoins de la Commission a mis l'accent sur le rôle que joue l'affacturage dans le financement des PME en Europe. L'affacturage permet aux entreprises d'accéder à des moyens de financement en fonction de la croissance de leurs ventes. Le volume total de l'affacturage en Europe a progressé de 57 % entre 1998 et 2000, même si le niveau de départ était faible, et des hausses ont été enregistrées dans chaque État membre. Le rapport donne à penser que l'affacturage convient particulièrement aux petites entreprises. Toutefois, en raison du montant élevé des frais encourus, l'affacturage n'est intéressant que pour les sociétés à croissance rapide et n'est pas une bonne option pour toutes les petites entreprises.

Dans le cadre de l'**initiative Gate2Growth**⁴⁹, on a regroupé une base paneuropéenne de données sur les opportunités d'investissements et plusieurs **outils de planification d'activités** à l'attention des entreprises innovatrices, y compris des tutoriels en ligne qui indiquent les différentes sources de financement existantes - notamment le capital-risque, les «business angels», les banques commerciales et les marchés boursiers – de même que les critères d'investissement probables et l'approche à adopter vis-à-vis des investisseurs. Un projet pilote a été lancé afin d'élaborer une **méthodologie de diagnostic des plans d'entreprise**, ce qui permet d'obtenir des informations sur le degré de préparation des investisseurs et d'appliquer et de valider un plan d'entreprise dans la pratique (vérification et évaluation de l'exhaustivité d'un plan d'entreprise par rapport à un certain nombre de critères prédéfinis par des experts en investissement). Un réseau de 18 points d'entrée régionaux a été établi, composé des Centres d'entreprise et d'innovation (CEI) et des Centres relais innovation (CRI) disposant de compétences spécifiques dans le financement de l'innovation (cf. 2.3.1). Le **réseau I-TecNet des investisseurs de capital-risque dans des entreprises de haute technologie en phase de démarrage** a été relancé en 2003. L'objectif de ce réseau est de renforcer l'aptitude des opérateurs européens de capital-risque en phase de démarrage et des investisseurs professionnels similaires de fonds privés à effectuer des investissements dans des sociétés innovatrices et à aider celles-ci à atteindre leur potentiel de croissance.

Les résultats des **projets pilotes de cotation de technologie** menés au cours des dernières années ont été réunis en vue d'être publiés et diffusés⁵⁰. Ces projets visaient à élaborer des méthodes viables, testées et approuvées au niveau européen, permettant aux opérateurs financiers de coter selon les risques encourus les PME innovatrices en phase de développement de projets technologiques, et ce en se basant sur des techniques d'évaluation

⁴⁷ <http://europa.eu.int/comm/entreprise/entrepreneurship/financing/index.htm>

⁴⁸ L'affacturage est un moyen d'augmenter les liquidités par le biais d'un paiement anticipé sur des créances; <http://europa.eu.int/comm/entreprise/entrepreneurship/financing/index.htm>

⁴⁹ <http://www.gate2growth.com>

⁵⁰ Publication prévue pour début 2004.

éprouvées. Ces résultats devraient être accessibles aux banques et aux autres prestataires de moyens financiers de faible envergure destinés aux entreprises en phase de démarrage afin de leur permettre d'identifier les entreprises technologiques à fort potentiel de croissance.

Dans le contexte du programme MEDIA, l'action expérimentale «**Croissance et audiovisuel: i2i audiovisuel**»⁵¹ vise à encourager les banques et les institutions financières à investir dans l'audiovisuel. En particulier, afin d'agir comme catalyseur de financement pour le secteur cinématographique et audiovisuel, le Groupe BEI met à disposition du secteur bancaire spécialisé des lignes de crédits⁵² pour le financement de petites et moyennes entreprises (PME) de création audiovisuelle, de technologies audiovisuelles ou réalisant des travaux de sous-traitance dans ce secteur.

La Commission a adopté en août 2003 les **orientations indicatives pour l'examen à mi-parcours des programmes des fonds structurels**⁵³, qui aura lieu fin 2003 / début 2004. Les recommandations de la Charte sont reprises dans ces lignes directrices et les questions générales relatives aux PME seront étudiées dans le cadre de l'examen de mi-parcours. Une diversification des instruments de financement public des PME est encouragée. Les orientations initiales de la Commission pour la période 2000-2006⁵⁴ insistaient sur la nécessité d'exercer le meilleur effet de levier possible à partir des opérations financées sur le budget des Communautés en favorisant les aides aux sources de financement privées, notamment de capital-risque, ainsi que les partenariats entre le public et le privé. Le règlement de la Commission sur l'éligibilité des dépenses⁵⁵, révisé en juin 2003, définit les conditions et les recommandations relatives au financement par du capital-risque, des fonds de prêts et des fonds de garantie. Un guide du financement de projets de politique régionale par du capital-risque⁵⁶ a été publié et devrait servir d'outil pratique à toutes les parties concernées, au niveau régional comme au niveau national. La programmation des fonds structurels montre que les lignes directrices sont suivies et que les interventions dans les fonds de capital-risque et les fonds de garantie atteindront donc 1,4 milliard d'euros environ pour la période 2000-2006, c'est-à-dire deux fois plus que pour la période 1994-1999.

La Commission étudie de près les progrès réalisés dans le cadre des négociations du Comité de Bâle sur le nouveau **cadre en matière d'adéquation des fonds propres pour les banques**. À la suite d'une demande du Conseil européen⁵⁷, la Commission devrait publier début 2004 une étude sur l'impact de ce nouveau cadre sur l'économie européenne, et en particulier sur les PME.

2.2.2. *Conclusions et recommandations*

Les précédents rapports sur la mise en œuvre de la Charte ont permis d'identifier l'accès au financement comme l'une des contraintes majeures auxquelles sont soumises les entreprises, tout en signalant des progrès dans ce domaine. L'évolution de l'année écoulée montre que plusieurs nouvelles mesures ont été prises afin d'améliorer la situation. Toutefois, comme cela

⁵¹ http://europa.eu.int/comm/avpolicy/media/i2iav_en.html

⁵² Global Loan and Risk Sharing Global Loan.

⁵³ COM(2003) 499 final, 25 août 2003.

⁵⁴ Les Fonds structurels et leur coordination avec le Fonds de cohésion - Orientations pour les programmes de la période 2000-2006, 1er juillet 1999.

⁵⁵ www.europa.eu.int/comm/regional_policy/sources/docoffic/official/guidelines/coord_en.htm

⁵⁵ Règlement (CE) n° 1145/2003 de la Commission du 27 juin 2003 modifiant le règlement (CE) n° 1685/2000 en ce qui concerne l'éligibilité des dépenses dans le cadre des opérations cofinancées par les Fonds structurels, JO L 160, 28 juin 2003, p. 48.

⁵⁶ www.europa.eu.int/comm/regional_policy/sources/docgener/guides/risk/risk_en.pdf

⁵⁷ Conseil européen de Barcelone, 15 et 16 mars 2002.

est indiqué ci-dessus, **l'accès au financement demeure une contrainte majeure** pour les entreprises dans l'ensemble de l'UE.

Au nombre des développements récents, il convient de signaler les nombreuses mesures nouvelles prises en Belgique, telles que le «Fonds Starters», la «Pricaf privée» et le fonds «ARKimedes» visant à attirer des investisseurs privés. L'initiative britannique autorisant les établissements parabancaires à proposer des microcrédits en liaison avec des mesures d'incitation fiscale et les fonds d'investissement locaux créés en France sont autant de bons exemples de nouveaux modes de financement. Le système finlandais «DIILI», destiné à attirer des spécialistes souhaitant entrer dans le capital social d'une entreprise, est un autre exemple innovateur. Enfin, la création du premier réseau de «business angels» en Grèce est un signe particulièrement encourageant.

L'expérience acquise dans le secteur public en ce qui concerne les actions visant à améliorer l'accès des petites entreprises au financement montre que l'on obtient les meilleurs résultats lorsque le secteur public travaille en coopération étroite avec les marchés financiers et qu'il encourage leur développement. Les actions du secteur public doivent mettre l'accent en premier lieu sur les conditions cadres et servir de catalyseur à un engagement du secteur privé. On notera en particulier que les actions de financement sectorielles ciblées se sont révélées inefficaces dans la mesure où il n'y a pas de moyen objectif pour anticiper l'évolution du marché plusieurs années à l'avance.

Pour promouvoir efficacement l'entrepreneuriat et faciliter l'accès des entreprises aux moyens de financement en Europe, d'autres mesures doivent être prises par le secteur public au niveau régional, national et européen. Le **manque persistant de moyens de financement des entreprises en phase de démarrage** exige la poursuite de la coopération entre les secteurs public et privé afin de surmonter ce problème. Comme les prêts bancaires restent le principal instrument de financement des petites entreprises, il est évident que des **garanties** partageant le risque entre les secteurs public et privé **sont nécessaires** pour faciliter l'accès des PME aux prêts bancaires. À cet égard, il serait intéressant d'explorer les possibilités offertes par la **titrisation**. Le recours à des banques nationales et locales rend les mécanismes de garantie accessibles aux petites entreprises. Le programme italien CONFIDI, qui existe depuis bien longtemps, est un exemple réussi de sociétés de garantie mutuelle.

Le **microcrédit** est un outil important pour résoudre le problème du financement en phase de démarrage des entreprises. Son champ d'application et son intensité diffèrent sensiblement d'un pays à l'autre. Le secteur public peut faciliter la fourniture de microcrédits à travers un environnement favorable et des incitations fiscales pour les investisseurs fournissant des crédits à des prestataires de microcrédit. L'aide publique peut aussi être fournie en apportant des crédits à des prêteurs spécialisés, en partageant une partie du risque avec des sociétés de garantie spécialisées et/ou en promouvant des services de soutien aux entreprises. Les programmes de microprêts devraient être axés sur la durabilité, de sorte que l'aide du secteur public puisse être graduellement diminuée.

– *Pour faciliter l'accès des petites entreprises au financement, il convient de mettre l'accent sur les moyens disponibles en phase de démarrage, et en particulier sur les garanties et le microcrédit.*

Les besoins des entreprises à fort potentiel de croissance et ceux de la masse des petites entreprises européennes sont différents, mais toutes ont besoin de **bilans plus sains** et d'un **volume suffisant de fonds propres**. Les recettes générées par l'entreprise constituent le meilleur moyen de financer la croissance et les investissements. Les sources auprès desquelles des fonds propres supplémentaires peuvent être obtenues sont les investisseurs privés de

capital-risque, les fonds de capital-risque et les établissements fournissant des instruments pratiquement équivalents à des fonds propres, notamment des prêts subordonnés. Les prêts subordonnés d'Austria Wirtschaftsservice, qui limitent les interventions externes dans les décisions opérationnelles des entreprises, témoignent d'une approche intéressante en ce qui concerne la fourniture de capital-risque émanant du secteur public.

- *Il convient d'examiner la législation fiscale afin de déterminer si elle fait obstacle à la croissance des entreprises en taxant davantage les revenus réutilisés que les bénéficiaires redistribués.*
- *Le développement des marchés de capital-risque liquides et de bon fonctionnement sont encouragés.*
- *Il y a lieu de continuer à promouvoir les possibilités offertes par les investisseurs privés.*
- *Des mesures d'incitation fiscale doivent être prises pour favoriser les investissements par des investisseurs privés de capital-risque.*

La Commission s'est engagée dans de nombreuses initiatives visant à améliorer l'accès des petites entreprises au financement. Les instruments financiers communautaires permettent d'exercer un effet de levier européen et de contribuer au financement des PME. L'achèvement du plan d'action «Capital-risque» constitue une réussite majeure et la mise en œuvre du plan d'action «Services financiers» renforcera la disponibilité des prêts bancaires et des moyens de financement par des fonds propres. Les études et les projets visant à l'échange de bonnes pratiques contribuent également à améliorer la situation.

2.3. Renforcer la capacité technologique des petites entreprises, y compris l'innovation

«Nous allons renforcer les programmes visant à promouvoir la diffusion de la technologie parmi les petites entreprises ainsi que la capacité des petites entreprises à découvrir, sélectionner et adapter les technologies.

Nous allons encourager les entreprises de tailles différentes, et notamment les petites entreprises, à coopérer dans le domaine de la technologie et à partager la technologie; nous allons élaborer des programmes de recherche plus efficaces, centrés sur les applications commerciales des connaissances et de la technologie, et mettre en place des systèmes de qualité et de certification adaptés aux petites entreprises. Il est important de veiller à ce qu'un brevet communautaire soit disponible et facilement accessible aux petites entreprises.

Nous allons encourager les petites entreprises à coopérer avec d'autres entreprises aux niveaux local, national, européen et international ainsi qu'avec les centres d'enseignement supérieur et les instituts de recherche.

Il faudrait par conséquent soutenir les actions entreprises aux niveaux régional et national afin de développer des groupes et des réseaux d'entreprises; renforcer la coopération paneuropéenne entre les petites entreprises utilisant les technologies de l'information; diffuser les bonnes pratiques dans le domaine des accords de coopération et soutenir la coopération entre les petites entreprises visant à accroître leur capacité à pénétrer les marchés paneuropéens et à étendre leurs activités aux marchés des pays tiers.»

L'efficacité, les avantages en termes de coûts, la vitesse et la flexibilité sont des éléments déterminants dans la réussite d'une entreprise. Toutefois, ces facteurs ne suffisent plus à assurer la compétitivité à long terme. Les entreprises doivent maintenant constamment innover afin de réinventer des produits et des services et font donc évoluer leurs stratégies de développement de manière à répondre aux demandes du marché, ce qui requiert par contre-coup une adaptation continue des structures et des processus organisationnels.

Les chiffres de la dernière «Enquête communautaire sur l'innovation»⁵⁸ et de «l'Innobaromètre»⁵⁹ européen, de même qu'une analyse du «Livre de bord européen de l'innovation»⁶⁰, montrent que de nombreuses petites entreprises européennes éprouvent encore de sérieuses difficultés à améliorer leur performance en matière d'**innovation**.

Les besoins des petites entreprises européennes en matière d'innovation sont très variés. C'est pourquoi il convient de disposer d'instruments politiques suffisamment différenciés et couvrant le niveau régional, national et européen. Il importe de souligner que les petites entreprises dépendent davantage que les grandes de l'optimisation de leurs systèmes régionaux d'innovation. Toutefois, des données globales et comparables sur les politiques d'innovation régionale sont particulièrement rares.

Pour comprendre les besoins des petites entreprises en matière d'innovation, il est utile de distinguer la population d'entreprises sur l'ensemble du spectre s'étendant des start-ups dans les nouvelles technologies aux petites sociétés traditionnelles et aux artisans. Les enquêtes susmentionnées montrent que les start-ups de haute technologie dépendent fortement de la disponibilité de moyens financiers destinés à l'innovation, d'une bonne interaction avec les établissements scientifiques et de systèmes efficaces en matière de protection des droits de propriété intellectuelle. En revanche, les petites entreprises traditionnelles sont davantage tributaires de l'intensité des interactions avec des sociétés-clientes innovatrices et des prestataires de technologie, de l'accès aux technologies et aux renseignements sur le marché et d'une amélioration constante de leurs ressources humaines.

La majorité des petites entreprises n'ont pas les compétences ou les moyens requis pour effectuer leurs propres travaux de recherche et de développement ou encore pour mettre en place de nouvelles technologies et former leurs salariés. Parfois, elles ont même du mal à identifier leurs propres besoins en matière de technologies ou de processus d'innovation. Les petites entreprises sont particulièrement tributaires d'un environnement favorable à l'innovation. Dans ce contexte, la mise au point d'initiatives de transferts de technologies et de connaissances revêt une importance primordiale.

La définition des **transferts technologiques** au sens large du terme couvre l'évolution d'une idée de son origine scientifique à son exploitation par une entreprise, mais aussi au transfert de connaissances entre sociétés. Les décideurs politiques ont plusieurs possibilités pour influencer sur l'exploitation des résultats de la recherche par les entreprises dans le cadre de nouveaux produits, processus et services.

Plus précisément, les **méthodes indirectes** englobent la modification des conditions cadres et de la structure institutionnelle afin de permettre une plus grande interaction entre les établissements de recherche publics et les entreprises. Au nombre de ces mesures facilitant indirectement la promotion et la diffusion du savoir figurent: (1) les parcs scientifiques, les

⁵⁸ Eurostat.

⁵⁹ http://www.cordis.lu/innovation-policy/studies/ca_study3.htm

⁶⁰ http://www.cordis.lu/innovation-policy/studies/gen_study8.htm

centres technologiques régionaux, les bureaux de liaison au sein des organisations universitaires et des établissements de recherche et d'autres types d'intermédiaires; (2) le cadre juridique, y compris les considérations de propriété intellectuelle, facilitant les transferts de technologie; (3) les mesures d'incitation fiscales et financières, telles que les mécanismes d'aide financière fournissant des prêts à hauts risques à des entreprises innovatrices et (4) les fonds spécifiques pour la recherche et le développement technologique (RDT) qui génèrent de nouvelles connaissances transférées ultérieurement aux entreprises.

Les **méthodes directes** de promotion des transferts de technologie entre organisations et individus comprennent: (1) les programmes de transfert et d'exploitation de résultats; (2) les dispositifs favorisant la mobilité du personnel et encourageant les individus à travailler au sein d'autres organismes, ce qui permet à leurs hôtes de profiter de leurs savoir-faire et de leurs connaissances; (3) les mesures de diffusion de l'information qui sensibilisent les organisations aux possibilités scientifiques et technologiques et (4) les systèmes de coopération avec les entreprises et les projets de démonstration.

Les transferts de technologie d'établissements scientifiques vers des petites entreprises traditionnelles ne se font généralement pas par contact direct, car la culture des universités et des grandes organisations de recherche est trop différente de celle des petites entreprises. Aussi l'accroissement des transferts de technologie vers les petites entreprises requiert-il des intermédiaires – par exemple des organisations spécialisées dans les transferts de technologie – dont il existe un grand nombre en Europe.

Des contacts plus directs existent entre les organisations de recherche et les start-ups de haute technologie, sous la forme de sociétés issues des universités ou de jeunes entreprises nées de parcs ou d'incubateurs technologiques. De plus en plus, ces mesures sont combinées et bénéficient d'aides supplémentaires afin de créer des pôles de technologies spécifiques. En regroupant la recherche et le développement industriel, les petites entreprises profitent de la disponibilité de connaissances et de possibilités de mise en réseau avec d'autres entreprises de leur région.

Les instituts de recherche coopérative constituent une autre forme de coopération entre les milieux de la recherche et les petites entreprises qui semble mieux adaptée aux besoins de ces entreprises. Ces instituts semblent davantage convenir à la diffusion de technologies intermédiaires plutôt que de technologies de pointe. Même si ces transferts de technologies ont un caractère innovateur moins spectaculaire, ils restent importants du fait de leur impact économique à court terme.

Le rapport de l'année dernière sur la mise en œuvre de la Charte a montré que les développements récents observés en ce qui concerne la promotion des pôles et des réseaux de technologie faisant intervenir des petites et moyennes entreprises sont encourageants et que diverses initiatives prometteuses ont été lancées. Le rapport donne toutefois à penser que de larges possibilités s'offrent encore pour l'échange de bonnes pratiques dans des domaines tels que la promotion du transfert de technologies des universités vers les petites entreprises et le soutien de l'innovation à la fois dans les petites entreprises à vocation technologique et dans les secteurs plus traditionnels. Les États membres sont invités à contribuer activement au projet «Procédure Best» destiné à améliorer les performances des institutions de transfert de technologies et sont encouragés à développer davantage encore les pôles technologiques et les réseaux d'entreprises au niveau national et régional. Ces mesures doivent être appliquées dans une perspective à long terme afin d'assurer des résultats tangibles.

Ce sont l'innovation et le transfert de technologies qui ont été choisis comme domaine prioritaire pour le présent rapport, de sorte que l'accent est mis sur la question spécifique des

transferts de technologies, dans lesquels l'innovation est expressément incluse. Toutefois, l'ensemble des mesures pertinentes relevant du domaine «Renforcer la capacité technologique des petites entreprises» ont été prises en compte.

2.3.1. Évolutions récentes

Indicateurs et objectifs

Huit États membres se sont fixé des objectifs quantitatifs en matière de dépenses de R&D. Le **Danemark, l'Allemagne et la France** ont transposé directement au niveau national l'objectif de Barcelone – porter les investissements de R&D de l'UE à 3 % du PIB d'ici 2010 –, tandis que l'**Espagne, le Portugal, l'Autriche, l'Irlande et la Finlande** ont choisi des objectifs plus progressifs⁶¹.

L'Espagne, l'Irlande et les Pays-Bas ont également défini des objectifs pour les brevets: 24,5 brevets européens par million d'habitants en 2006 et 40,7 en 2010 pour l'**Espagne**, 350 demandes de brevets et 100 brevets accordés par million d'habitants en 2006 pour l'**Irlande**, tandis que les **Pays-Bas** veulent être dans le groupe de tête d'ici 2010 pour ce qui est du pourcentage de brevets de l'OEB.

En outre, les **Pays-Bas** ont arrêté des objectifs relatifs aux dépenses de R&D consacrées aux TIC, aux start-ups de haute technologie et à l'innovation: croissance plus élevée que dans d'autres domaines technologiques pour les dépenses de R&D en matière de TIC consenties par les entreprises et les instituts de recherche; hausse de 50 % du nombre d'entreprises technologiques nouvellement créées en 2004, présence dans le groupe de tête en 2010; être parmi les premiers États membres de l'UE en 2010 pour la part d'entreprises innovatrices, d'entreprises innovatrices coopérantes et d'entreprises innovatrices coopérant dans la recherche; enfin, être dans le groupe de tête en 2010 pour ce qui est des bénéfices tirés des innovations.

Une série d'indicateurs figurant dans l'édition 2003 du tableau de bord européen de l'innovation⁶² et du tableau de bord de la politique des entreprises montre que l'UE doit améliorer ses performances dans le domaine de l'innovation et de la diffusion des connaissances. Les résultats varient toutefois sensiblement d'un État membre à l'autre.

Au niveau de l'UE, les dépenses de R&D en pourcentage du PIB n'ont pas progressé en 2001. Des pourcentages d'environ 1 %, voire inférieurs, enregistrés en Grèce, au Portugal, en Espagne et en Italie contrebalancent les chiffres supérieurs à 3 % de la **Suède et de la Finlande**⁶³.

Le nombre de brevets a augmenté entre 2000 et 2001, y compris dans le domaine de la haute technologie. Quelques États membres (**Suède, Finlande, Allemagne, Pays-Bas,**

⁶¹ Les États membres suivants se sont fixé des objectifs pour les dépenses générales de R&D (DIRD): Autriche (2,5 % en 2005), Danemark, Allemagne et France (3 % chacun en 2010), Irlande (2,8 % en 2006), Pays-Bas (être parmi les premiers États membres en 2010) et Portugal (1 % en 2003). En outre, trois États membres ont fixé des objectifs pour ce qui est de l'accroissement des dépenses de R&D des entreprises (DIRDE): Danemark (2 % en 2010), Espagne (0,84 % en 2003) et Pays-Bas (moyenne de l'UE en 2005, être parmi les premiers États membres en 2010). La Finlande avait adopté un objectif en matière de DIRD, mais elle vient de changer d'approche et d'opter pour le chiffre de 1,7 milliard d'euros de dépenses publiques intramurales de R&D en 2007, soit $\geq 1\%$ du PIB. Source: «Étalonnage de la politique des entreprises: résultats du tableau de bord 2003», SEC(2003) 1278, du 4.11.2003.

⁶² SEC(2003) 1255 du 10.11.2003.

⁶³ Suède: 3,8 % en 1999 (dernière année disponible); Finlande: 3,7 % en 2001 (dernière année disponible).

Luxembourg et Danemark) ont enregistré davantage de brevets par rapport à leur population que les États-Unis, mais seuls la **Suède, la Finlande et les Pays-Bas** sont dans ce cas pour les brevets de haute technologie. D'après ces chiffres, les Pays-Bas semblent avoir déjà atteint l'objectif d'entrer dans le «groupe de tête» d'ici 2010 pour ce qui est du pourcentage de brevets de l'OEB.

États membres

Dans le domaine de l'**innovation**, l'Allemagne a lancé l'«*initiative d'innovation pour les PME*» qui vise à promouvoir la création d'entreprises technologiques. Cette initiative fournira, entre autres, des financements et des allègements fiscaux pour les investissements dans ces entreprises et encouragera l'instauration de liens plus étroits entre les PME et les institutions de recherche. En Italie, un *protocole d'accord* a été conclu entre le ministère des activités productives et celui de l'innovation et des technologies. Il prévoit un *plan d'action conjoint* pour le développement d'initiatives visant à promouvoir l'innovation parmi les PME et doit conduire à des mesures réglementaires et financières conjointes.

Allemagne et Autriche: programmes visant à encourager la coopération transnationale

L'Allemagne accordera, à partir de 2004, des primes spéciales pour la promotion de la coopération transnationale dans le cadre de son programme PRO INNO (*Innovationskompetenz mittelständischer Unternehmen* – Programme pour la compétence des PME en matière d'innovation - www.forschungskoop.de). PRO INNO soutient les coopérations nationales et internationales réunissant plusieurs PME ou bien des PME et des institutions de recherche, ainsi que le démarrage ou le redémarrage d'activités de recherche et développement par les entreprises. Environ 77 % des entreprises retenues comptent moins de 50 salariés. 40 % d'entre elles ont moins de 5 ans et 35 % entre 6 et 10 ans. La portée de PRO INNO est considérable. Depuis 1999, environ 1,3 milliard d'euros a été consacré à la R&D dans quelque 3 900 entreprises. La prime spéciale accordée à la coopération transnationale vise à inciter davantage les PME à participer à des réseaux internationaux de recherche.

En Autriche, douze projets ont été sélectionnés en avril 2003 dans le cadre du projet pilote **STRAPAMO** (*Bildung von strategischen F&T-Partnerschaften mit Mittel- und Osteuropa* – Formation de partenariats de R&D stratégiques avec les pays d'Europe centrale et orientale). Ils ont pour objet de renforcer la création d'axes technologiques entre les parcs technologiques, les centres rassemblant des compétences en matière de recherche, les grappes d'entreprises à orientation technologique et les instituts de recherche coopérative autrichiens, d'une part, et les structures équivalentes d'Europe centrale et orientale, d'autre part. L'élément central de cette initiative est la création de synergies entre des centres de croissance et, en conséquence, la possibilité de faire en sorte que «tout le monde soit gagnant». Chaque projet inclut au minimum six entreprises, dont au moins trois autrichiennes. Les principaux pays partenaires sont la Slovénie, la Hongrie et la Slovaquie.

Les Pays-Bas sont en train d'analyser toutes les mesures stratégiques concernant les créations d'entreprises innovantes afin de rassembler tous les instruments existants dans une seule structure, appelée «*TechnoPartner*». Celle-ci comprend trois piliers: *TechnoPartner Financing* (qui fournit du capital-risque dans les phases de pré-amorçage et d'amorçage); *TechnoPartner Contest* (qui promeut l'entrepreneuriat parmi les chercheurs ainsi que les possibilités de création d'entreprises technologiques); *TechnoPartner Platform* (qui informe les start-ups technologiques sur la manière de commencer leurs activités, aide les institutions de recherche à devenir plus entrepreneuriales, organise et maintient un réseau d'incubateurs, suit les évolutions des secteurs correspondants et assure une activité de sensibilisation à travers des séminaires et des conférences).

Pour rapprocher davantage le secteur des entreprises et le système scientifique et technologique national, l'Agence portugaise pour l'innovation (AdI) a repris la gestion des programmes d'innovation du ministère de l'économie et du ministère des sciences et de l'enseignement supérieur. Le Portugal a également lancé le «Programme NEST» pour soutenir la création d'entreprises axées sur la technologie à travers une participation à leur capital. La Norvège a modifié sa législation régissant les droits sur les inventions des salariés, de sorte que les brevets sont désormais délivrés aux universités et non plus aux chercheurs. En conséquence, les universités d'Oslo et de Bergen sont en train de créer leur propre office de transfert technologique.

Au niveau régional, au Royaume-Uni, le programme anglais SMART a été remplacé par deux nouveaux dispositifs. La subvention pour la recherche et le développement (*Grant for Research and Development*) vise à aider les particuliers et les PME à effectuer des travaux de recherche et de développement portant sur des produits et des procédés technologiquement innovants; cet instrument a été élaboré en tenant compte de la remontée d'information en provenance des petites entreprises, de sorte que son élément «Projets de recherche» ne relève plus de la règle de *minimis*. La subvention pour l'étude d'une idée innovante (*Grant for Investigating an Innovative Idea*) aide les PME à faire face aux coûts des services de conseil spécialisés couvrant toute une gamme de questions, y compris les facteurs technologiques, commerciaux et organisationnels qui peuvent leur être nécessaires pour améliorer leur capacité d'innovation. Le pays de Galles a lancé son plan d'action pour l'innovation, intitulé «*Wales for Innovation*». Il expose les programmes et les actions qui aideront – ou aident déjà – les petites entreprises à tirer pleinement profit de l'innovation, de la commercialisation des résultats de la recherche et du transfert technologique depuis les établissements d'enseignement supérieur et post-obligatoire vers les entreprises locales.

Belgique: brochure sur l'innovation destinée aux entrepreneurs – «100 questions sur l'innovation»

En Belgique, la Communauté flamande a établi et diffusé en 2002 une version mise à jour du livret sur l'innovation «*Innovatiezakboekje*» (<http://www.innovatie.vlaanderen.be/innovatiezakboekje>). Cette publication gratuite, intitulée «100 questions sur l'innovation», est disponible en néerlandais et en anglais. Elle contient des informations pratiques et sert de guide pour les entrepreneurs et les dirigeants d'entreprises qui souhaitent introduire des changements et cherchent des manières d'innover. Cent questions et réponses leur fournissent un bon aperçu de la situation, complété par des informations pratiques pour les aider à se lancer. Grâce à cette brochure, il est plus facile de transformer une idée en un produit ou un service novateur, ou d'opérer un transfert technologique. Elle a été conçue de façon à fournir une incitation et à présenter les différentes possibilités, angles d'approche et ressources en matière d'innovation.

Plusieurs pays signalent des mesures destinées à promouvoir les **transferts technologiques des universités vers les PME**. Le Danemark est en train d'introduire un *plan d'action* visant à renforcer la coopération entre les PME et les institutions danoises et étrangères fondées sur la connaissance. Afin d'encourager la création d'un marché ouvert des connaissances et de la technologie, le Danemark a commencé par instituer un *office de transfert technologique* dans le secteur de la biotechnologie. Les Pays-Bas mettent en œuvre plusieurs actions pour améliorer l'interaction entre les universités, les PME et les acteurs du système national d'innovation. Il est prévu, par exemple, de créer une *plate-forme de l'innovation* inspirée du modèle finlandais. L'Autriche a lancé le programme «*FH plus*» pour renforcer la recherche axée sur les applications dans les universités, en coopération avec le monde des entreprises. Cette initiative donne aux PME un accès aux résultats de la recherche et leur permet

d'améliorer leur capacité d'innovation. Le Portugal a introduit le programme «*IDEIA*» (R&D entrepreneuriale appliquée) afin d'encourager la collaboration entre les entreprises et les organismes appartenant au système scientifique et technologique national (SCTN). La Norvège remplace son programme actuel «*Transferts technologiques des instituts de recherche vers les PME*» par un nouveau programme de R&D appelé «*KOMPMEG*», qui vise à promouvoir les compétences fondées sur la recherche.

Afin de favoriser la **coopération technologique entre les entreprises**, la Grèce a lancé le programme «*Promouvoir les réseaux de PME*». Il vise à soutenir des actions ciblant des résultats commerciaux spécifiques, par exemple l'achèvement d'un projet conjoint ou la création de coentreprises permanentes.

En ce qui concerne les **programmes de recherche**, l'Irlande a établi un groupe de pilotage de haut niveau chargé d'évaluer les implications des politiques liées à l'Espace européen de la recherche et de préparer un plan d'action national pour accroître les investissements irlandais dans la R&D. Ce pays a également mis en place un «*système national de soutien et d'information*», dont l'objectif est de coordonner les actions destinées à promouvoir la participation au sixième programme-cadre de RDT, notamment de la part des PME. Au **niveau régional**, en Belgique, afin d'encourager la participation de ses PME au sixième programme-cadre, la Région wallonne accorde une subvention qui équivaut à 25 % de l'aide communautaire⁶⁴. En outre, l'organisme financier de la région fournit à la Commission européenne une contre-garantie des garanties bancaires pour les 75 % restants des dépenses éligibles. Au Royaume-Uni, le *Scottish Proposal Assistance Fund* (fonds écossais d'assistance aux propositions) a été institué afin d'accroître la participation de l'industrie écossaise au sixième programme-cadre. L'Écosse signale également la création de trois instituts basés sur le marché spécialisés dans les technologies intermédiaires (*Intermediary Technology Institutes*). Ces organismes se concentreront sur la recherche préconcurrentielle dans des domaines présentant un fort potentiel du point de vue du marché mondial afin de transformer l'approche culturelle de la commercialisation et de l'investissement en R&D des entreprises; ils ont pour mission de stimuler l'accroissement des dépenses de R&D des entreprises, de renforcer la capacité des principales entreprises existantes à dimension technologique et d'encourager la création de nouvelles entreprises de ce type.

La Suède a lancé le «programme VINNOVA pour les incubateurs», qui accorde aux **incubateurs** une subvention maximale de 50 % pour qu'ils commercialisent des idées entrepreneuriales axées sur les sciences. Le Royaume-Uni cherche actuellement à définir un *ensemble de règles et de références reconnues au niveau national pour les incubateurs d'entreprises*, qui permettra de réaliser des évaluations et des accréditations. Au **niveau régional**, toujours au Royaume-Uni, l'Irlande du Nord développe son premier **parc scientifique**. Celui-ci vise initialement à fournir un soutien aux jeunes entreprises créées par essaimage des universités et de l'industrie, et cherche à encourager les entreprises locales et les investisseurs étrangers à implanter des unités de recherche et développement.

Irlande: réseau de connaissances de la région de Shannon

Le réseau de connaissances de la région de Shannon (http://www.shannon-dev.ie/K_Network/Index.html) a été lancé en 2001 par *Shannon Development*, une agence de développement régional. Il comprend un parc technologique et un incubateur, ainsi que des systèmes de liaison avec les établissements d'enseignement supérieur de la région. Il s'agit

⁶⁴ Ce pourcentage peut être réduit afin de respecter les règles communautaires en matière d'aides d'État à la R&D.

d'une initiative unique, qui crée un réseau unissant les principaux sites où se concentre la technologie dans la région de Shannon. Cinq sites (National Technology Park Limerick, Kerry Technology Park, Tipperary Technology Park, Information Age Park Ennis, Birr Technology Centre) s'efforcent individuellement et collectivement de rassembler les entreprises, l'enseignement et l'innovation afin de devenir des centres de niveau mondial, dynamiques et attrayants, permettant de vivre et de travailler à l'ère des connaissances. Chacun des sites du réseau de *Shannon Development* comprend une structure appelée *Innovative Works* – des bâtiments «intelligents» spécialement destinés à la création d'entreprises.

Le réseau vise à stimuler la création de nouvelles entreprises technologiques et à attirer de nouvelles entreprises mobiles à forte intensité de connaissances. Il promeut également le transfert technologique, la commercialisation de la recherche et l'économie de la connaissance dans des domaines dominés par une activité liée aux secteurs traditionnels.

De nouveaux **services de soutien** ont été mis en place dans ce domaine depuis l'an dernier. L'Irlande a instauré un service consultatif pour le développement technologique (*Technology Development Advisory Service*), qui aide les entreprises à développer de nouveaux procédés et de nouveaux produits, et encourage la constitution de réseaux d'acteurs du secteur privé ayant une expertise en matière d'innovation. La Finlande a lancé un projet visant à créer et élargir les *services de développement et d'incubateurs d'entreprises* qui s'adressent aux start-ups axées sur la technologie et le savoir-faire. Ce projet aide également les entreprises ou les unités de recherche à *rédigier une stratégie technologique*. Le soutien apporté prend la forme d'un guide stratégique gratuit, d'une base de données de consultants et d'un financement.

Danemark: instituts de services pour les connaissances fondées sur la technologie

Au Danemark, les onze organismes qui forment le réseau des instituts de services technologiques agréés (GTS) développent et transmettent des connaissances fondées sur la technologie à des entreprises privées et des institutions publiques. Les connaissances fournies par le réseau GTS couvrent des domaines tels que la biotechnologie, les questions énergétiques et environnementales, l'électronique, l'acoustique, la toxicologie, le bâtiment et l'industrie, la gestion et l'organisation, ainsi que la normalisation.

Les instituts du GTS assurent des services technologiques pour tous les types d'entreprises, mais sont tenus d'être plus particulièrement au service des petites entreprises. Ils comptent quelque 20 000 clients différents par an, dont environ 90 % de PME.

Il s'agit d'organismes indépendants à but non lucratif agréés par le ministère des sciences, de la technologie et du développement. Des primes de base sont accordées en fonction d'un plan stratégique définissant les domaines techniques ou scientifiques dans lesquels les divers instituts doivent acquérir des compétences.

Deux nouveaux **instruments fiscaux** ont été introduits dans ce domaine. Dans le cadre de son plan d'innovation, la France a lancé l'initiative «*Aide aux projets de RD portés par les jeunes entreprises innovantes*», qui offre des réductions de cotisations sociales et des allègements fiscaux afin d'encourager les projets de R&D. Le Portugal a, quant à lui, instauré une *réserve fiscale* pour les investissements en capital fixe et ceux consacrés à l'innovation et au développement. Cette réserve consiste dans une réduction de 20 % de l'imposition de l'entreprise.

Commission

En avril 2003, la Commission a adopté la communication «**Investir dans la recherche: un plan d'action pour l'Europe**»⁶⁵, qui expose les mesures nécessaires pour assurer une progression soutenue et cohérente vers l'objectif fixé par le Conseil européen de Barcelone: accroître les investissements dans la R&D européenne jusqu'à atteindre 3 % du PIB d'ici 2010. Le plan d'action propose que les États membres envisagent de fixer des objectifs pour ce qui est de la participation des PME à leurs programmes nationaux de R&D. D'autres mesures doivent permettre de poursuivre les buts suivants: améliorer l'accès des PME au financement par l'emprunt et par les fonds propres pour les activités de recherche et d'innovation, à travers un meilleur usage des mécanismes nationaux de garantie; adapter, le cas échéant, le traitement fiscal du capital-risque pour éviter la double imposition des investisseurs et des fonds; renforcer ou étendre les mécanismes de garantie à venir et les activités de capital-risque gérés par le FEI; enfin, promouvoir l'utilisation de systèmes d'évaluation technologique permettant de mieux estimer les risques et le rendement des investissements dans les PME basées sur la technologie.

Le **sixième programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2002-2006)**⁶⁶ soutient les PME dans le domaine de la recherche, de l'innovation et du transfert technologique en facilitant leur collaboration avec des institutions de recherche et d'autres partenaires commerciaux, y compris les grandes entreprises. La participation des PME aux domaines thématiques prioritaires du programme spécifique «Intégrer et renforcer l'espace européen de la recherche»⁶⁷ du sixième programme-cadre est fortement encouragée: plus de 15 % du budget sont réservés aux PME, soit au moins 1,7 milliard d'euros. Le suivi de la participation des PME est assuré par la task-force interservices sur les PME, établie en décembre 2002, dans laquelle sont représentés tous les services de la Commission responsables des domaines thématiques prioritaires. L'une de ses premières mesures a été la définition d'objectifs pour la participation des PME dans chaque domaine thématique prioritaire. De nouvelles mesures destinées à faciliter leur participation chaque fois que c'est nécessaire sont en cours d'élaboration. En outre, plusieurs domaines thématiques prioritaires comprennent des initiatives particulières à cet effet, par exemple des ateliers et des séminaires d'information. Les projets de RDT cofinancés par le sixième programme-cadre peuvent obtenir un cofinancement supplémentaire provenant des fonds structurels afin de réduire le niveau de la participation financière de l'entité qui bénéficie de ces projets.

L'intelligence économique et technologique est l'une des activités relevant du sixième programme-cadre qui permettent de soutenir les PME en matière de recherche et d'innovation. Ce mécanisme fournit des financements pour des projets incluant, par exemple, des audits technologiques destinés à mettre en lumière les besoins des PME et à orienter celles-ci vers les instruments appropriés du sixième programme-cadre, ou à promouvoir des interactions entre des acteurs de l'innovation. En 2003, 115 propositions ont été reçues. Les projets viseront spécifiquement à promouvoir la participation des PME dans les domaines thématiques prioritaires. Les participants sont des intermédiaires travaillant avec ou pour des PME, des associations de PME ou des groupements, tels que les points de contact nationaux (PCN, voir plus bas), les centres relais innovation (CRI, voir plus bas), les incubateurs de

⁶⁵ COM(2003) 226 final/2 du 4.6.2003.

⁶⁶ Décision n° 1513/2002/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2002 relative au sixième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration contribuant à la réalisation de l'espace européen de la recherche et à l'innovation (2002-2006), JO L 232 du 29.8.2002, p. 1.

⁶⁷ Davantage d'informations sur l'espace européen de la recherche sont disponibles à l'adresse suivante: http://europa.eu.int/comm/research/era/index_fr.html

PME, les organisations industrielles, les chambres de commerce et les administrations publiques.

Quant aux «**Activités de recherche horizontales intéressant les PME**» du sixième programme-cadre, le premier appel de propositions concernant la **recherche coopérative**, clôturé en avril 2003, avait un budget indicatif de 95 millions d'euros. 668 propositions ont été soumises et environ 60 % des participants aux propositions éligibles sont des PME. Le premier appel concernant la **recherche collective**, pour un budget de 40 millions d'euros, a donné lieu à 125 propositions. La recherche collective est une nouvelle formule prévue par le sixième programme-cadre, à la suite d'une action pilote réalisée au titre du cinquième programme-cadre; elle consiste, pour des associations et des groupements de PME, à confier une part notable de leur recherche scientifique et technologique à des exécutants de RDT, tout en conservant les droits de propriété intellectuelle sur les résultats. Les projets, qui comportent des éléments de diffusion et de formation importants, devraient avoir un impact majeur sur de vastes groupes de PME.

Le **réseau des points de contact nationaux (PCN) des PME** est étroitement associé, à travers des initiatives d'information et de formation sur le sixième programme-cadre, afin d'assurer une démarche cohérente et un niveau de service élevé. En avril 2003, le réseau a été informé de possibilités de prêts émanant de la Banque européenne d'investissement (BEI) et du Fonds européen d'investissement (FEI) pour les PME participant au sixième programme-cadre. Le bureau d'assistance «Droits de la propriété intellectuelle» (IPR Helpdesk)⁶⁸ continue également à prêter assistance à un grand nombre de PME qui participent actuellement à des projets de RDT financés par des programmes communautaires, ou envisagent de le faire.

En juin 2003, lors d'un séminaire à Copenhague, la Commission a présenté les résultats d'un projet sur les **grappes et les réseaux d'entreprises** réalisé avec l'aide d'experts nationaux des États membres, des pays adhérents ou candidats et des pays de l'AELE/EEE⁶⁹. Le rapport sur le projet donne un aperçu de la façon dont les pays participants et la Commission tiennent compte des grappes et des réseaux dans leurs politiques, présente des exemples de bonnes pratiques et contient les recommandations des experts en vue de soutenir le développement des grappes. Parmi les priorités essentielles aux niveaux national et régional qui ont été mentionnées figurent notamment l'identification des carences du marché et la modernisation des politiques, la mise en place d'une infrastructure de gestion des grappes, le développement des liens entre la recherche, l'université et l'industrie, ainsi que la mise en place de programmes d'éducation et de formation appropriés. Au niveau de l'UE, le rapport suggère que les mesures à prendre devraient viser à sensibiliser aux avantages et aux inconvénients des grappes pour les régions et les PME concernées, en fournissant un cadre pour la mise en commun d'expériences, d'informations et de bonnes pratiques et en renforçant les synergies entre tous les domaines d'action.

Les **centres relais innovation (CRI)**⁷⁰ constituent le plus vaste réseau en Europe, composé de 68 CRI régionaux répartis dans 31 pays⁷¹; ils ont pour mission de soutenir l'innovation et la coopération technologique transnationale à travers toute une série de services spécifiques d'aide aux entreprises. Ces services s'adressent principalement aux PME axées sur la technologie, mais sont également accessibles aux grandes entreprises, aux instituts de

⁶⁸ <http://www.ipr-helpdesk.org/index.htm>

⁶⁹ http://europa.eu.int/comm/enterprise/entrepreneurship/support_measures/cluster/index.htm

⁷⁰ <http://irc.cordis.lu>

⁷¹ Les États membres de l'UE, les pays adhérents, la Bulgarie, la Roumanie, l'Islande, Israël, la Norvège et la Suisse.

recherche, aux universités, aux centres technologiques et aux agences pour l'innovation. Le réseau des CRI collabore avec les Euro Info Centres (EIC) et avec les centres d'entreprise et d'innovation (CEI) au sein de «B2Europe», la structure qui chapeaute les réseaux de soutien aux entreprises de l'UE. Il agit également en collaboration avec le «IPR Helpdesk» (voir plus haut) et l'initiative Gate2Growth (voir point 2.2.1). En outre, l'année 2003 a vu la mise en œuvre de deux accords opérationnels conclus en 2002 avec l'initiative européenne EUREKA et l'Agence spatiale européenne (ESA) pour la promotion et la diffusion des résultats de leurs travaux de RDT à travers le réseau des CRI. Les CRI sont actuellement cofinancés par le cinquième programme-cadre. Le réseau des CRI continuera à fonctionner dans le contexte du sixième programme-cadre⁷², et la nouvelle phase contractuelle débutera en avril 2004 dans le cas des CRI retenus à la suite d'un appel de propositions publié en avril 2003. Au terme d'une évaluation externe, il a été recommandé d'entamer des négociations en vue de conclure des contrats pour 71 propositions de projets des CRI, concernant 232 participants. Ces nouveaux projets auront une durée de quatre ans et couvriront tous les 31 pays.

Le **réseau des régions innovantes en Europe (IRE)**⁷³ offre aux régions une plate-forme conjointe unique pour collaborer et échanger des expériences et des idées sur l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de programmes régionaux d'innovation. Ce réseau est ouvert à toutes les régions européennes soucieuses de développer l'innovation, y compris dans les pays adhérents ou candidats. Il vise à instaurer un processus d'apprentissage interrégional pour la formulation et l'application de politiques régionales d'innovation et d'actions de soutien. Il cherche également à promouvoir des projets et des activités d'innovation à l'échelon transrégional. Quelque 120 régions européennes ont obtenu un soutien de la Commission pour la définition de stratégies régionales d'innovation à travers l'emploi d'une démarche qui a fait ses preuves en la matière. Le réseau IRE encourage et soutient en permanence les regroupements régionaux thématiques et sectoriels. En 2002 et 2003, 14 réseaux thématiques IRE, rassemblant plus de 200 parties concernées par l'innovation, ont bénéficié d'un soutien en vue d'échanger des bonnes pratiques relatives à des questions spécifiques liées aux politiques d'innovation régionales, telles que les grappes et les réseaux, les liens entre université et industrie, et l'innovation dans les grandes agglomérations.

Les travaux se poursuivent dans le cadre du projet «Procédure Best» sur l'**amélioration des institutions chargées du transfert technologique des sciences vers l'industrie**, lancé à l'automne 2002. Un groupe d'experts composé de délégués des pays participants et de la Commission a été institué et un contrat d'études a été conclu, incluant également une analyse des institutions compétentes en matière de transferts technologiques. Ce projet comprend diverses activités dans le domaine des relations entre l'industrie et la science, en particulier les questions liées aux DPI, à la mobilité des chercheurs et aux entreprises nées par essaimage. Il déterminera dans quelle mesure l'inclusion de mécanismes (institutions) de transfert est devenue pratique courante, établira une typologie de ces institutions et définira les conditions générales et les facteurs importants pour leur réussite. Après un étalonnage des performances réalisé à partir d'informations qualitatives et quantitatives, et l'identification des meilleures pratiques, des recommandations seront formulées sur la manière d'améliorer la présence, la qualité et l'efficacité de ces institutions. Le rapport final sera présenté au cours du premier semestre 2004.

⁷² Dans le cadre de l'activité «Recherche et innovation» du programme spécifique «Structurer l'Espace européen de la recherche» du sixième programme-cadre.

⁷³ <http://www.innovating-regions.org>

La Commission a publié l'étude «*Growth paths of technology-based companies in life sciences and information technology*» (trajectoires de croissance des entreprises à base technologique dans les secteurs des sciences de la vie et des technologies de l'information)⁷⁴. Cette étude, menée pour le compte de la Commission et financée par le programme «Innovation et PME», examine quelles sont les conditions qui favorisent et celles qui freinent le développement des entreprises de pointe dans deux secteurs clés, à savoir les sciences de la vie et les technologies de l'information, et inclut une série de recommandations stratégiques.

Le **réseau ProTon Europe**, lancé en 2002 dans le cadre de l'initiative Gate2Growth (voir point 2.2.1), a poursuivi ses travaux visant à stimuler l'exploitation commerciale des résultats de la R&D publique dans l'ensemble de l'Europe, en développant davantage les compétences professionnelles de ceux qui travaillent dans ce domaine. ProTon est un réseau paneuropéen de bureaux technologiques liés à des organismes publics de recherche et à des universités.

En mai 2003, le document de travail des services de la Commission «**Construire la société de la connaissance: les interactions de capital social et humain**»⁷⁵, élaboré avec l'appui de l'ESDIS⁷⁶, a notamment mis l'accent sur les aspects liés aux entreprises, tels que la constitution de réseaux, les entreprises virtuelles et les communautés de pratiques⁷⁷. Ce rapport a donné lieu à une résolution du Conseil sur le capital social et humain⁷⁸, qui invite les États membres «à encourager les entreprises, en particulier les PME, notamment en recourant aux fonds structurels et dans le respect des règles de concurrence, à adopter des pratiques professionnelles innovantes telles que la mise en réseau, le regroupement, le commerce électronique et le 'travail en ligne'» et «à exploiter le potentiel des solutions existantes en matière d'apprentissage organisationnel et de gestion du savoir afin de consolider à la fois le capital social et le capital humain au sein de l'entreprise et de favoriser l'innovation et la compétitivité».

Le projet **eGap**⁷⁹, financé par la priorité TSI (voir point 5 de l'Annexe) et par les partenaires qui y prennent part, réalise actuellement des recherches novatrices sur le télétravail au sein des PME dans six pays⁸⁰. Le rapport final du projet est attendu à la mi-2004. Le programme **MEDIA** soutient des projets pilotes⁸¹ visant à améliorer l'accès au contenu audiovisuel européen et à profiter des possibilités résultant du développement et de l'introduction de technologies nouvelles et novatrices, y compris la numérisation et les nouvelles méthodes de diffusion. Un certain nombre de projets qui bénéficient actuellement d'un soutien ont pour but de définir la façon dont le secteur audiovisuel peut tirer profit des nouvelles technologies.

⁷⁴ ISBN 92-894-4569-6, NB-NA-17054-EN-C, 2003, 156 pages, http://www.cordis.lu/innovation-policy/studies/gen_study10.htm

⁷⁵ SEC(2003) 652 du 28.05.2003.

⁷⁶ Groupe de haut niveau «Emploi et dimension sociale de la société de l'information» - http://europa.eu.int/comm/employment_social/knowledge_society/esdis_fr.htm.

⁷⁷ Par exemple des groupes informels d'ingénieurs d'une entreprise qui se réunissent pour partager des idées, identifier des meilleures pratiques et mener une réflexion collective.

⁷⁸ 2512^e session du Conseil – Emploi, politique sociale, santé et consommateurs – Luxembourg, 2 et 3 juin 2003.

⁷⁹ <http://www.egap-eu.com>; l'article «Regulatory Framework and Telework in Some European Model Regions» (cadre réglementaire et télétravail dans certaines régions européennes types) donne des informations intéressantes à ce sujet: <http://www.egap-eu.com/egap/pdf/EGap02.pdf>.

⁸⁰ Finlande, France, Hongrie, Italie, Royaume-Uni et Japon.

⁸¹ http://europa.eu.int/comm/avpolicy/media/pilot_fr.html

GALILEO, le programme satellite européen de radionavigation⁸² financé conjointement par des fonds publics et privés, lancé en 2002 conduira lui aussi à une nouvelle génération de services universels dans des secteurs tels que le transport, les télécommunications, l'agriculture et la pêche. Les perspectives de croissance des marchés de produits et services reliés par radionavigation satellite sont considérables et le programme soutiendra la compétitivité des entreprises européennes, y compris les petites entreprises. Il contribuera également aux conditions favorables à l'innovation.

2.3.2. *Conclusions et recommandations*

Renforcer la capacité technologique des petites entreprises est un domaine dans lequel le rapport précédent sur la mise en œuvre de la Charte a estimé que les progrès étaient encourageants, mais que davantage d'échanges de bonnes pratiques étaient nécessaires. **De nouveaux progrès ont été réalisés** depuis le rapport précédent, comme le montre le grand nombre de nouvelles mesures introduites récemment. Ainsi, l'initiative néerlandaise *TechnoPartner* et l'agence portugaise pour l'innovation sont le signe d'une meilleure coordination des programmes d'innovation. En outre, le programme grec de mise en réseau des PME montre que des efforts accrus sont consentis afin de soutenir la coopération technologique entre entreprises.

Les problèmes auxquels sont confrontées les petites entreprises pour identifier, sélectionner et adapter les technologies sont largement reconnus. Pour y faire face, la plupart des États membres fondent l'essentiel de leurs politiques sur des «centres technologiques». Les petites entreprises ne sont toutefois pas toujours satisfaites des services de ces centres, qui ne répondent pas nécessairement à leurs besoins.

Malgré des améliorations majeures au cours des dernières années, le **transfert technologique** de la science vers les entreprises ne figure pas encore au centre des préoccupations des organismes de recherche financés par le secteur public ou des universités. Comme toujours, il n'existe pas de bonne pratique unique que tous devraient suivre. On s'accorde à dire, toutefois, que le renforcement de la coopération et de l'interaction entre la science et le monde des entreprises est souvent le fruit d'une combinaison de mesures. Les instituts de services danois en matière de connaissances axées sur la technologie, qui ont une obligation particulière d'être au service des petites entreprises, constituent un exemple intéressant de structure bien adaptée aux PME. En outre, la modification de la législation norvégienne, qui a attribué les droits relatifs aux brevets à l'université et non plus au chercheur, a permis aux universités d'Oslo et de Bergen de créer leur propre office de transfert technologique. En Irlande, le réseau mis en place par *Shannon Développement* rassemble les entreprises, l'enseignement et l'innovation. Dans le cas des régions défavorisées, les activités de transfert technologique sont extrêmement importantes.

- *L'action des pouvoirs publics pourrait aider les «centres technologiques» à développer davantage leur professionnalisme et à adopter une attitude fondée sur les besoins de leurs clients, en encourageant la réalisation d'initiatives indépendantes d'étalonnage des performances et l'attribution de labels. Le soutien public accordé à ces centres ne devrait pas conduire à des distorsions de marché.*
- *La conception de mécanismes de transfert appropriés, l'établissement d'organismes de transfert adéquats et l'offre aux entreprises d'une gamme suffisante de services*

⁸² Règlement du Conseil (EC) No 876/2002 du 21 mai 2002 établissant l'entreprise conjointe Galileo, JO L 138, 28.5.2002, p1

correspondants devraient devenir pratique courante. Pour ce faire, il faudra adapter les conditions générales régissant les stratégies et le comportement des organismes de recherche, professionnaliser ces services et faire en sorte qu'ils entrent dans les mœurs des PME.

- *Il convient de promouvoir et de soutenir une meilleure intégration et une meilleure exploitation des synergies entre les systèmes d'innovation nationaux (ou régionaux), les initiatives communautaires en matière de transfert technologique – telles que ProTon et le réseau des CRI –, le programme de transfert technologique de l'ESA et les activités du Centre commun de recherche.*
- *Les initiatives sectorielles de transfert technologique incluant les associations d'utilisateurs et des départements de recherche spécialisés devraient être favorisées.*

Les **contacts entre entreprises** sont un autre canal important de diffusion de l'innovation parmi les petites entreprises. Encourager la diffusion de l'excellence devrait donc être un domaine d'action prioritaire. L'un des avantages des initiatives de ce type est le fait qu'elles ne permettent pas uniquement de faire la démonstration des nouvelles technologies en tant que telles, mais portent également sur leur utilisation efficace dans des conditions réelles, y compris en ce qui concerne les innovations organisationnelles qui vont de pair avec leur introduction.

- *La diffusion de l'innovation à travers les contacts entre entreprises devrait être encouragée davantage.*

Les **grappes** sont souvent citées comme l'un des outils permettant de favoriser le potentiel d'innovation et la compétitivité. La coopération transnationale est particulièrement cruciale pour les initiatives régionales portant sur des grappes technologiques. Malgré l'évolution importante vers ce type de politiques dans la plupart des États membres, ces initiatives ne sont pas toujours fondées sur une analyse approfondie et réaliste de la vocation de la région concernée à devenir un acteur à l'échelon européen et international. En outre, aucune évaluation systématique des politiques relatives aux grappes n'apparaît.

- *La création de conditions générales favorables à l'amélioration des performances des grappes devrait être soutenue.*
- *La définition de politiques régionales en matière de grappes devrait reposer sur les besoins de la région et de ses PME, sans toutefois adopter une démarche isolée ou de repli sur soi.*
- *Il est recommandé de mettre au point des outils d'évaluation appropriés pour examiner les réalisations et les résultats des grappes, ainsi que le rôle des politiques spécifiques dans leur développement.*

Une **combinaison équilibrée de coopération et de concurrence** (la «coopérence») est généralement considérée comme l'un des aspects essentiels de toute culture d'innovation. Cet équilibre prend différentes formes selon les conditions sectorielles et nationales. Une attitude positive à l'égard de la coopération, que ce soit entre les entreprises ou entre celles-ci et les fournisseurs de savoir-faire, semble être présente de manière inégale en Europe. Il y a lieu de s'en inquiéter, dans la mesure où le tableau de bord européen de l'innovation montre que la coopération en matière d'innovation est en corrélation avec les performances d'innovation globales. Si la culture de la coopération dans le domaine de l'innovation semble bien établie dans les pays nordiques, il n'en va pas de même, loin de là, dans ceux du sud de l'Europe. Les

initiatives prises par l'Italie et la Grèce dans ce domaine devraient donc être mises en œuvre avec un niveau de priorité élevé.

– *Les politiques visant à favoriser la coopération entre les entreprises ainsi qu'entre celles-ci et les fournisseurs de savoir-faire devraient être renforcées.*

La grande majorité des dispositifs nationaux visant à accroître la **recherche coopérative et l'innovation** sont encore réservés aux participants nationaux. Implicitement, cela incite les entreprises participantes à limiter la portée de leur coopération à des partenaires nationaux. C'est contre-productif et cela n'aide pas les petites entreprises à saisir les chances offertes par l'internationalisation. Les programmes allemand et autrichien destinés à faciliter la coopération transnationale vont dans la bonne direction.

– *Les dispositifs de recherche coopérative et d'innovation transnationales devraient être encouragés.*

Plusieurs pays mettent en œuvre des politiques visant à accroître la **mobilité des ressources humaines entre les PME et les institutions scientifiques**. Les avantages de ces programmes de mobilité pour les jeunes entreprises à base technologique ne sont plus à démontrer. Pour des entreprises plus traditionnelles, il est toutefois moins évident d'en tirer autant de bénéfices. L'un des problèmes en cause pourrait être le fait que bon nombre de programmes de mobilité sont strictement à sens unique et sont plus axés sur les besoins des jeunes diplômés ou des doctorants, auxquels ils permettent de trouver un premier emploi. La Commission a abordé ce problème dans la Communication « Chercheurs dans le Domaine de la Recherche Européenne : une profession, des carrières multiples »⁸³ et propose le lancement d'une série d'initiatives ciblées pour échanger des exemples de bonne pratique de tous les pays européens et les disséminer largement.

– *Des programmes de mobilité qui offrent à des ingénieurs et à des scientifiques chevronnés un emploi à temps partiel en tant que «visiteurs» ou qui leur permettent de diversifier leurs activités lorsqu'ils arrivent en fin de carrière pourraient être utiles aux petites entreprises.*

Les petites entreprises sont souvent déconcertées par l'existence de programmes et de politiques de soutien à l'innovation qui se concurrencent et font double emploi. La nécessité d'une **rationalisation des politiques** est particulièrement aiguë dans des pays où les politiques d'innovation régionales et nationales sont définies en parallèle. Des portails internet nationaux sont une bonne solution à de tels problèmes, mais il faut que les politiques soient coordonnées dès le stade de leur élaboration. De nombreux pays semblent désavantagés par des ministères et des organismes de mise en œuvre dont les compétences sont mal définies ou se recouvrent partiellement. Le Portugal a réglé ce problème récemment en créant une agence nationale pour l'innovation. D'autres États membres travaillent à des solutions appropriées, conformes à leurs traditions et à leurs exigences nationales. De l'avis général, le «Conseil de la politique scientifique et technologique» finlandais est un modèle en matière de coordination des politiques et de participation des parties concernées.

– *Une plus grande rationalisation des dispositifs de soutien à l'innovation et des politiques d'innovation est recommandée.*

⁸³ COM(2003) 436 final, 18.7.2003.

Il est possible d'améliorer les politiques d'innovation afin de se pencher sur la situation de millions d'entreprises, généralement petites, qui ne sont pas nécessairement à la pointe de la technologie mais doivent s'adapter rapidement à l'évolution des conditions du marché. Les mesures visant à aider les PME des secteurs traditionnels, y compris le tertiaire, à gérer l'innovation, acquérir des licences, du matériel et des logiciels ainsi qu'à intégrer les technologies, tout comme les actions destinées à accroître les interconnexions entre des grappes implantées dans des lieux différents sont essentielles pour une contribution plus prospective des politiques d'innovation à la compétitivité et à la croissance.

Les politiques d'innovation de nombreux pays sont encore dépourvues **d'objectifs politiques** explicites, transparents et, si possible, **quantifiables**. Cela constitue un inconvénient majeur pour l'**évaluation** de ces politiques. Si la communication de la Commission «Investir dans la recherche: un plan d'action pour l'Europe»⁸⁴ a fortement accéléré l'évolution vers l'obligation de rendre compte en ce qui concerne la politique de R&D, une mesure similaire doit encore être lancée pour la politique d'innovation. Les conditions permettant de fixer des objectifs en matière de politique d'innovation seront améliorées par la disponibilité de chiffres, spécifiques aux PME, relatifs à des aspects cruciaux de l'innovation, tirés de l'enquête communautaire sur l'innovation.

– *Les États membres devraient accéder à la requête du Conseil européen, qui leur a demandé de définir des objectifs nationaux en matière d'innovation.*

La Commission considère que l'innovation et le transfert technologique représentent une importante priorité politique. La principale contribution au niveau de l'UE concerne la constitution de réseaux transnationaux et l'étalonnage des performances des mesures mises en œuvre. Les possibilités d'apprentissage transnational sont particulièrement nombreuses dans le domaine de la conception et de l'évaluation des politiques. Des orientations qualitatives européennes en matière d'évaluation des politiques pourraient être utiles. Le «plan d'action pour l'innovation», attendu prochainement, présentera dans le détail la réponse adéquate aux défis stratégiques exposés plus haut.

2.4. Développer, renforcer et rendre plus efficace la représentation des intérêts des petites entreprises au niveau de l'Union et au niveau national

«Nous réaliserons une analyse complète de la manière dont les intérêts des petites entreprises sont représentés au niveau national et à celui de l'UE, y compris par la voie du dialogue social.»

Les deux derniers rapports sur la mise en œuvre de la Charte ont insisté sur la nécessité d'une meilleure représentation des intérêts des petites entreprises et ont souligné que les États membres et la Commission doivent s'adresser d'abord aux petites entreprises pour être en mesure de «penser aux petits». Sans cela, ils ignorent la voix de la majeure partie des entreprises européennes.

Les petites entreprises peuvent être consultées de nombreuses façons différentes. Ainsi, la consultation peut être menée directement, à travers des organisations d'entreprises, sur l'internet, au moyen d'enquêtes par sondage, de panels d'entreprises ou de réunions, par l'intermédiaire de groupes d'experts, de «représentants»⁸⁵ ou de ministères spécifiques. Le

⁸⁴ COM(2003) 226 final/2 du 4.6.2003.

⁸⁵ Une personne de contact spécifique ou un service de l'administration chargé des questions liées aux PME.

dialogue social prévoit également un cadre pour la consultation où la voix des petites entreprises ainsi que celle de leurs employés peut être entendue. Par ailleurs, la consultation du monde des entreprises sur des initiatives et des propositions législatives ayant une incidence sur les petites entreprises peut être obligatoire ou volontaire.

Il est primordial de consulter les entreprises à propos des nouvelles propositions législatives et de l'application des règles en vigueur afin de mieux comprendre leurs effets. Une manière de faire en sorte que la législation ne crée pas de charges et de coûts supplémentaires inutiles consiste à soumettre les propositions législatives à une évaluation d'impact systématique et structurée. Une autre méthode consiste à tester les projets d'actes juridiques dans des petites entreprises (panels d'entreprises).

L'étape du processus décisionnel au cours de laquelle la consultation intervient revêt également une importance majeure. Une consultation à un stade très avancé ne contribuera guère à une meilleure représentation des intérêts des petites entreprises.

Une autre question importante, pour laquelle les pratiques diffèrent, est l'analyse et l'utilisation des réponses ou des avis des petites entreprises. Parfois les résultats sont publiés, et dans certains cas il existe même l'obligation de fournir un retour d'information aux entreprises.

Si les contacts ont lieu par l'intermédiaire des organisations représentant les entreprises, il est également important que les autorités nationales sachent comment fonctionne la consultation interne de leurs membres, pour pouvoir déterminer dans quelle mesure ces organisations reflètent les intérêts et les préoccupations des petites entreprises.

Enfin, des mécanismes de consultation systématique doivent également être mis en place dans des domaines autres que la politique des entreprises, qui ont une incidence sur les petites entreprises par exemple emploi, affaires sociales, environnement, commerce, culture et éducation.

Le rapport sur la Charte de l'an dernier a souligné, comme son édition précédente, que la consultation régulière des petites entreprises dans le cadre du processus législatif et politique restait faible dans l'UE. Très peu d'États membres avaient signalé une évolution à cet égard. Toutefois, les performances étaient relativement inégales, et le rapport a suggéré que certains pays enregistraient de bons résultats en la matière. Les États membres ont été appelés instamment à donner la possibilité aux petites entreprises d'exprimer de manière systématique leurs intérêts dans le processus législatif et politique.

2.4.1. *Évolutions récentes*

États membres

Les principales **mesures visant à tenir compte de l'avis des PME** introduites depuis le précédent rapport sont décrites dans les paragraphes qui suivent.

Le Danemark a évalué ses *panels d'entreprises* et les a améliorés afin d'accroître leur capacité à fournir des recommandations qualitatives et à trouver d'autres formes de réglementation. Il a également élaboré des listes de points à vérifier à l'intention des parlementaires, pour les sensibiliser aux besoins des entreprises à un stade plus précoce du processus législatif et faire en sorte que leurs intérêts soient pris en considération.

En Grèce, le *forum «e-Business»* est un mécanisme permanent qui permet à l'État de consulter les entreprises et le monde universitaire sur les questions relatives au commerce électronique. Ce forum possède désormais un site Web (www.ebusinessforum.gr), qui présente des informations sur ses travaux ainsi que les tendances et l'évolution du commerce électronique en Grèce et à l'étranger.

La France a, quant à elle, encore renforcé le dialogue entre les pouvoirs publics et les organisations représentant les entreprises. Cela s'est traduit par la fixation d'objectifs communs, notamment à travers la *convention-cadre* signée entre la direction des entreprises (DECAS) et l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie. En outre, le secrétaire d'État aux PME a ouvert un *site internet* lui permettant de dialoguer directement avec les personnes intéressées par la création d'entreprises.

En Italie, la consultation des PME s'inscrit dans le système décisionnel depuis de longues années. Trois nouvelles mesures ont toutefois été mises en œuvre récemment. Un *expert en propriété industrielle* pour les petites entreprises a été nommé par l'office italien des brevets et des marques (UIBM) et des réunions régulières ont lieu avec les organisations d'entreprises. Les chambres de commerce ont lancé l'idée de *pactes de développement du territoire* reposant sur un modèle de concertation qui réunit les organismes publics et privés et les producteurs locaux. Le ministère des activités productives a également institué un groupe rassemblant des représentants des administrations compétentes et des organisations des petites entreprises afin de mettre au point de *nouvelles initiatives de soutien* à ces dernières.

Pour faciliter les rapports avec l'administration, les Pays-Bas ont établi au sein du ministère de l'économie des *points de contact* pour les deux principales organisations d'entreprises.

Suède: des comités d'enquête préparent la législation

Le gouvernement suédois institue régulièrement des comités d'enquête chargés d'examiner des questions complexes sur la base d'un mandat précis. Ces comités travaillent de manière indépendante et leurs conclusions sont présentées dans un rapport. Ils organisent souvent leurs travaux de manière à faire en sorte que toutes les parties concernées soient entendues, par exemple à travers des groupes d'experts ou lors d'auditions. Les comités sont tenus d'effectuer une évaluation d'impact si leurs propositions ont un effet notable sur les petites entreprises. Cette évaluation d'impact est incluse dans le rapport.

La proposition d'acte juridique ou d'action formulée par le comité d'enquête est soumise, par le gouvernement, à la consultation de toutes les parties concernées, normalement pour une durée de trois mois. Les réponses écrites des parties concernées sont généralement résumées dans un document, qui est public, mais n'est pas publié sur l'internet. Les réponses écrites des associations, des organismes publics et des particuliers sont également publiques.

Lorsqu'une proposition fait l'objet d'une consultation, les associations intéressées contactent souvent directement le ministère compétent pour solliciter des réunions avec des responsables politiques et des représentants de l'administration. De telles demandes sont presque toujours acceptées. À l'occasion, le gouvernement organise également des auditions, qui interviennent souvent en plus de la diffusion de documents.

À partir des résultats de la consultation et du rapport, le gouvernement prépare sa proposition législative, qui est ensuite soumise au parlement. La proposition est accompagnée des textes préparatoires. Le résultat de la consultation est publié dans ce texte, qui présente l'avis de toutes les parties ainsi que les raisons pour lesquelles certains points de vue ont été pris en compte et d'autres pas.

Au Royaume-Uni, le ministère du commerce et de l'industrie a introduit un élément de *leadership d'entreprise* à travers l'élaboration d'une stratégie et la mise en place d'un conseil de direction et de conseils de groupe reflétant ses principaux domaines stratégiques. Ces conseils sont composés de membres indépendants issus des entreprises, du monde syndical et des milieux universitaires qui fournissent des avis d'experts sur les moyens susceptibles de permettre au ministère d'accroître l'efficacité de son travail.

Pays-Bas et Royaume-Uni: programmes d'échange entre les administrations et les PME

Le ministère de l'économie néerlandais a lancé en janvier 2003, avec deux organisations d'entreprises et deux organisations patronales, un *programme de stages* dans le cadre duquel ses conseillers politiques passent une ou deux semaines dans une entreprise. Le but du programme est de sensibiliser les conseillers aux effets des initiatives politiques sur la réalité des entreprises, de donner aux entreprises un meilleur aperçu de la façon dont le gouvernement travaille et de leur offrir la possibilité d'apporter une contribution à un stade précoce de l'élaboration des politiques.

Au Royaume-Uni, depuis 2003, tous les cadres supérieurs du ministère du commerce et de l'industrie sont tenus de passer au moins *une semaine par an dans une entreprise*. Les cadres moyens sont également encouragés à passer au moins une semaine dans une entreprise durant chaque période d'affectation. La plupart des fonctionnaires ont décidé de passer ce temps dans une PME.

Commission

Commission: représentant pour les PME

La volonté d'être davantage à l'écoute des PME a été la principale raison de la nomination d'un représentant pour les PME au sein de la direction générale des entreprises, il y a deux ans. Son rôle est de mieux intégrer la dimension «PME» dans les politiques de l'UE, d'écouter les PME et leurs représentants et de faire part de leurs préoccupations aux différents services de la Commission.

Progressivement, le représentant pour les PME a acquis suffisamment de visibilité et cette fonction jouit désormais d'une bonne notoriété auprès des PME. Il agit en tant qu'intermédiaire volontariste entre les PME et la Commission, à travers des contacts réguliers avec les organisations d'entreprises européennes et nationales. De nouveaux contacts sont actuellement noués avec les associations de PME, les entrepreneurs eux-mêmes et d'autres parties concernées, en particulier dans les pays en voie d'adhésion.

Ces contacts sont utiles pour la prise en compte des intérêts et des besoins spécifiques des PME dans les politiques de l'UE, et ils seront maintenus. Parmi les questions le plus souvent évoquées figurent l'accès au financement, les pénuries de compétences, les charges réglementaires, la qualité des soutiens accordés aux entreprises et le fonctionnement du marché intérieur. D'autres préoccupations sont encore plus spécifiques et sont liées, par exemple, à une directive ou à un règlement précis; elles ont donné lieu à des contacts ciblés avec d'autres services de la Commission. Cela a notamment été le cas pour la proposition relative à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques. Un autre exemple est celui de la législation en matière d'emploi, et plus précisément de la révision de la directive sur le temps de travail et de la protection des données à caractère personnel des travailleurs.

Parallèlement, le représentant pour les PME a examiné un certain nombre de programmes communautaires particulièrement pertinents pour les PME, afin de maximiser la participation de celles-ci. Il s'est intéressé de très près à la politique de la recherche et à la politique régionale.

La coopération avec d'autres services s'est accrue grâce à la constitution d'un réseau consacré aux PME au sein de la Commission. Ce réseau interservices s'est révélé être un outil utile pour sensibiliser davantage la Commission aux besoins des PME et améliorer la coordination sur les questions les concernant. Le réseau «PME» est petit à petit en train de devenir le principal outil de coordination de la politique des PME à la Commission, et contribue à la définition d'une approche «favorable aux PME» pour tous les programmes et toutes les initiatives de l'UE applicables.

Le représentant pour les PME a aussi contribué à accroître la visibilité de l'information pour les PME à travers des publications, la participation à des manifestations concernant les PME, des articles de presse, etc. Il a traité de nombreuses demandes émanant des PME, en s'efforçant de leur fournir des renseignements spécifiques et, le cas échéant, de leur faciliter les contacts avec d'autres directions générales de la Commission.

Un **projet «Procédure Best» sur la consultation des parties prenantes dans l'élaboration de la politique en faveur des petites entreprises au niveau national et régional** a été lancé à l'automne 2003. Il examinera la situation actuelle, y compris la manière dont les consultations sont organisées dans les différents pays. Des indicateurs destinés à permettre le suivi des progrès réalisés seront mis au point et les bonnes pratiques identifiées. Des recommandations et des mesures visant à accroître la participation des parties prenantes au processus de consultation seront également proposées. Les résultats finaux sont attendus au début de l'année 2005.

Suite à l'engagement d'accroître la participation des parties prenantes à ses consultations, figurant dans le plan d'action de juin 2002 pour l'amélioration de la réglementation (voir point 3 de l'Annexe), la Commission a adopté en décembre 2002 la communication «**Vers une culture renforcée de consultation et de dialogue - Principes généraux et normes minimales applicables aux consultations engagées par la Commission avec les parties intéressées**»⁸⁶. D'après ces normes minimales, notamment, lorsque la Commission définit les groupes cibles d'une consultation, elle doit veiller au bon équilibre entre les représentants des grandes et des petites organisations ou entreprises, et s'efforcer de prévoir au moins un délai de huit semaines pour les consultations publiques écrites. Accessibles à travers le portail «**Votre point de vue sur l'Europe**»⁸⁷, le point d'accès unique de la Commission en la matière, une trentaine de consultations publiques ont été réalisées depuis janvier 2003 (dont certaines sont encore en cours).

En février 2003, la direction générale des entreprises de la Commission a amélioré les pages Web innovantes qu'elle consacre depuis juillet 2001 à la consultation des parties prenantes afin d'inclure toutes les consultations en rapport avec la politique des entreprises, ainsi que tous les dialogues réguliers sur l'entreprise, groupes de parties prenantes et réunions. Elle propose également un lien vers une page Web où sont énumérés les principaux événements communautaires présentant de l'intérêt pour les entreprises et les organisations professionnelles. La nouvelle page d'entrée multilingue intitulée «**Dialoguer avec la DG**

⁸⁶ COM(2002) 704 final du 11.12.2002.

⁸⁷ http://europa.eu.int/yourvoice/index_fr.htm

Entreprises»⁸⁸ donne également un accès direct à «Votre point de vue sur l'Europe». Les entreprises peuvent ainsi accéder facilement, à travers ces sites, à toutes les consultations concernant des actions susceptibles de les intéresser. Cet instrument devrait être particulièrement profitable aux petites entreprises, qui disposent normalement de moins de temps et de ressources que les grandes pour s'informer sur de telles initiatives.

L'**initiative «Élaboration interactive des politiques» (IPM)**⁸⁹ se compose de deux instruments reposant sur l'internet qui permettent notamment aux petites entreprises de faire connaître leurs besoins, leurs avis, leurs points de vue et leurs problèmes aux responsables politiques. Le **mécanisme de feedback, ou retour d'information, de l'IPM** est une vaste base de données utilisée par la Commission et les intermédiaires chargés de l'encodage (les Euro Info Centres étant responsables des questions relatives aux PME). Les cas sont collectés de manière régulière et structurée, afin de permettre une connaissance concrète des problèmes qui se posent et des difficultés auxquelles les parties concernées sont confrontées lorsqu'elles exercent les droits qui sont les leurs dans le marché intérieur, au sens le plus large possible. En 2002, des améliorations techniques et structurelles majeures ont été apportées et les réseaux encodant les données ont été élargis. De janvier à début septembre 2003, 1 077 cas ont été signalés par les petites entreprises⁹⁰. Des analyses détaillées portant sur des sujets spécifiques ont commencé en juillet 2003, le premier thème retenu étant la reconnaissance mutuelle des produits non harmonisés. D'autres analyses porteront notamment sur les difficultés liées aux affaires électroniques (*e-business*) et au commerce électronique. En 2002, certains EIC ont organisé des conférences spéciales et publié des documents ou des brochures afin de répondre à un déficit d'information mis en évidence par le mécanisme. En octobre 2003, la conférence annuelle des EIC a également examiné la question de savoir comment mieux utiliser les résultats obtenus. La collaboration entre les EIC, les structures qui les hébergent, les États membres et la Commission peut améliorer la situation des petites entreprises. La Commission vérifie et suit régulièrement l'emploi des résultats, et élabore des modèles de meilleures pratiques. À travers l'utilisation du deuxième instrument de l'IPM, le **mécanisme de consultation en ligne**, tous les services de la Commission peuvent créer des questionnaires structurés sur l'internet. Un tel questionnaire permet aux services de la Commission d'obtenir des résultats actualisés et statistiquement valables pour leurs consultations. L'objectif de ce type de consultation, pour la Commission, est d'exploiter plus efficacement, plus rapidement et plus facilement les avis recueillis. Ces deux outils sont présentés sur «Votre point de vue sur l'Europe».

En mai 2003, la Commission a nommé de nouveaux membres de la **chambre professionnelle du groupe «Politique d'entreprise» (GPE)**, un conseil consultatif de haut niveau rassemblant des experts issus du monde des entreprises – essentiellement des représentants des PME, des syndicalistes et des universitaires. La chambre est passée de 35 à 45 membres et comprend désormais 11 experts des pays en voie d'adhésion. Depuis novembre 2000, les deux sections du GPE (chambre professionnelle et directeurs généraux chargés de l'industrie et des PME dans les États membres) conseillent la Commission sur les principales initiatives dans le domaine de la politique des entreprises. La Commission continue également à tenir **des réunions régulières avec les organisations d'entreprises européennes**, et se concentre

⁸⁸ <http://europa.eu.int/comm/enterprise/consultations/index.htm>

⁸⁹ <http://europa.eu.int/yourvoice/ipm/>

⁹⁰ Y compris les travailleurs indépendants; ce chiffre correspond à 23 % du total des cas signalés par l'ensemble des entreprises, toutes catégories de taille confondues. Au cours de la période 2000-2002, quelque 23 900 cas ont été relevés pour les petites entreprises et les travailleurs indépendants, soit environ 65 % du total.

tout spécialement sur celles qui représentent les PME et opèrent selon une approche horizontale.

Le **panel européen d'entreprises** a été créé récemment pour permettre à la Commission de consulter jusqu'à 3 000 entreprises appartenant à six secteurs majeurs⁹¹ des économies nationales, dont 1 288 petites entreprises. Il complète d'autres formes de consultation et présente l'avantage particulier de fournir un accès rapide à l'avis des entreprises et de refléter une opinion paneuropéenne.

En 2003, dans le cadre de l'action pilote pour l'excellence des jeunes pousses innovantes (PAXIS)⁹², la mesure **SUN&SUP** a été lancée. Il s'agit d'un double réseau représentatif du monde des jeunes pousses européennes: l'un composé de représentants de jeunes entreprises, l'autre de prestataires de services aux start-ups. Ces deux réseaux collaboreront pour améliorer des services essentiels au niveau européen. Ils adresseront également à la Commission des recommandations pour l'établissement d'une structure qui sera la «voix des jeunes pousses européennes».

Le contractant chargé par les services de la Commission de fournir aux PME et aux entreprises artisanales des informations sur les normes, la certification et la qualité ainsi que d'organiser la **participation des PME aux organismes de normalisation** aux niveaux national, européen et international, poursuivra ses travaux jusqu'en juillet 2004, son contrat de services ayant été renouvelé en 2003⁹³.

Parmi les nombreux autres exemples de consultations des services de la Commission concernant les petites entreprises, on peut citer celle organisée en octobre 2003 dans le cadre de l'examen à mi-parcours du **plan d'action eEurope 2005**⁹⁴, et des consultations ad hoc sur des propositions en matière de fiscalité, telles que le projet pilote «d'imposition dans l'État membre d'origine» pour les PME (voir point 7 de l'Annexe)⁹⁵.

L'Union européenne de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises (UEAPME)⁹⁶ est l'une des organisations qui doivent être consultées au titre de l'article 138 du traité, dont la liste est annexée à la communication de la Commission de 2002 sur le **dialogue social européen**⁹⁷. Dans le cadre du **dialogue bipartite**, les préoccupations des PME européennes ont continué à être prises en compte au cours de l'année 2003, à travers l'inclusion de l'UEAPME dans le dialogue social interprofessionnel européen. En tant que signataire du programme de travail conjoint pluriannuel interprofessionnel 2003-2005 des partenaires sociaux⁹⁸, l'UEAPME a joué un rôle actif dans l'application des mesures prévues pour 2003, notamment la mise à jour de la déclaration commune sur les travailleurs handicapés, le premier rapport annuel sur l'application du cadre de mesures pour le développement des compétences et qualifications tout au long de la vie, les séminaires sur la mobilité, le stress,

⁹¹ Industrie manufacturière, construction, commerce de gros et de détail, transports et communications, intermédiation financière et autres services.

⁹² <http://www.cordis.lu/paxis/>

⁹³ Cela concerne un nombre limité de normes;

<http://europa.eu.int/comm/enterprise/entrepreneurship/craft/craft-priorities/craft-standardisation.htm>.

⁹⁴ Communication de la Commission «eEurope 2005: une société de l'information pour tous», COM(2002) 263 final du 28.5.2002 www.europa.eu.int/information_society/eeurope.

⁹⁵ http://europa.eu.int/comm/taxation_customs/taxation/consultations/home_state_sme_fr.htm

⁹⁶ Cette association représente environ 7 millions de PME et d'entreprises artisanales dans l'ensemble de l'UE.

⁹⁷ «Le dialogue social européen, force de modernisation et de changement», COM(2002) 341 final du 26.6.2002.

⁹⁸ Disponible à l'adresse suivante: http://europa.eu.int/comm/employment_social/soc-dial/social/index_fr.htm.

l'égalité entre les hommes et les femmes, les travaux sur les restructurations qui ont conduit à un texte conjoint soumis en octobre et les négociations sur le stress au travail, entamées en septembre. Au niveau sectoriel, des représentants de PME sont également impliqués dans le dialogue social. Dans le cadre du **dialogue tripartite**, l'UEAPME et les représentants des organisations qui la composent ont participé, au sein de la délégation des employeurs, au sommet social tripartite. L'UEAPME a également continué à prendre part au processus de concertation sur l'emploi, les questions macroéconomiques, ainsi que l'éducation et la formation au niveau européen. En outre, un certain nombre de projets financés par la Commission dans le domaine d'action intitulé «**Relations industrielles et dialogue social**» bénéficient de la promotion ou de la participation d'organisations représentatives des petites entreprises aux niveaux national et régional.

2.4.2. *Conclusions et recommandations*

Les rapports précédents sur la mise en œuvre de la Charte avaient constaté un fossé entre les pays qui consultaient systématiquement les petites entreprises et les autres. Si le nombre de nouvelles initiatives dans ce domaine est limité, **certaines évolutions encourageantes** ont néanmoins été observées au cours de l'année écoulée. Par exemple, les programmes d'échange entre PME et administrations aux Pays-Bas et au Royaume-Uni constituent un modèle que l'on peut qualifier de novateur. En outre, le conseil national de la compétitivité et du développement qui vient d'être établi en Grèce et le dialogue renforcé avec les organisations représentatives des entreprises en France sont le signe d'efforts croissants dans ce domaine.

Globalement, les descriptions générales de la consultation des petites entreprises que l'on trouve dans les rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Charte montrent que plusieurs pays possèdent des systèmes bien établis en la matière. Il existe une **vaste gamme de mécanismes de consultation** dans les États membres et en Norvège: consultations obligatoires ou informelles, contacts réguliers ou sur des questions particulières, structures permanentes ou réunions spécifiques. Les **observatoires**, ou d'autres systèmes permettant de collecter régulièrement l'avis des PME, tels que ceux cités cette année par la Grèce, l'Espagne, les Pays-Bas et l'Autriche, semblent également relativement répandus. L'une des façons de faciliter les contacts entre les administrations et les PME consiste à nommer un **représentant spécial pour les PME**. L'Allemagne, qui a un *représentant du gouvernement fédéral pour les PME*, semble être encore le seul pays à avoir choisi cette solution.

Les mécanismes de consultation varient d'un pays à l'autre selon la situation nationale. D'une part, des structures permanentes obligatoires et réglementées, par exemple au niveau fédéral en Belgique et en Autriche, semblent produire de bons résultats, mais pourraient être difficiles à transposer dans d'autres pays. D'autre part, les consultations informelles bien développées, telles qu'on les trouve en Irlande, semblent également être un moyen efficace d'intégrer les préoccupations des PME dans le processus de décision politique. Ce n'est qu'en permettant aux entreprises d'avoir leur mot à dire sur l'élaboration des politiques à un stade précoce que l'on peut véritablement faire en sorte que ces politiques nouvelles soient utiles aux petites entreprises.

L'une des actions clés du plan d'action sur l'esprit d'entreprise, le **projet «Procédure Best»** sur la consultation des parties prenantes dans l'élaboration de la politique en faveur des petites entreprises au niveau national et régional, permettra une analyse plus approfondie de la situation dans les différents pays.

- *Des réunions régulières entre les points de contacts spécifiques des PME ou les ministères et les organisations d'entreprises sont nécessaires pour maintenir un échange constant d'informations et recevoir des renseignements. Ces réunions devraient être combinées à des auditions spécifiques, à des consultations sur l'internet ou par d'autres moyens, ou à la constitution de groupes d'experts.*
- *La consultation devrait intervenir au stade le plus précoce possible.*
- *Il est recommandé d'identifier les tendances générales de l'opinion des petites entreprises et de mener des enquêtes statistiquement significatives sur des questions politiques concrètes.*
- *Les États membres et la Norvège sont invités à contribuer activement au projet «Procédure Best» sur la consultation des parties prenantes dans l'élaboration de la politique en faveur des petites entreprises au niveau national et régional.*

De nombreux pays signalent des réunions régulières avec les organisations représentant les entreprises. Il ne faut toutefois pas oublier que de telles réunions ne sont utiles que s'il y a un **flux d'informations dans les deux sens** entre les représentants des entreprises et les pouvoirs publics. Idéalement, les organisations d'entreprises devraient pouvoir participer à la fixation de l'ordre du jour de ces réunions, afin d'éviter que le choix des questions à examiner ne soit trop limité. Dans le cas contraire, on risque d'omettre des questions qui constituent une préoccupation majeure pour les entreprises mais qui ne sont pas nécessairement perçues comme des sujets sur lesquels il convient de les consulter, par exemple les questions commerciales ou environnementales, l'éducation, les services d'intérêt général ou les infrastructures.

- *Les réunions avec les organisations représentant les entreprises devraient permettre un véritable dialogue.*
- *Les organisations d'entreprises devraient avoir une influence sur le choix des sujets à discuter.*

Afin d'assurer une contribution substantielle de la part des entreprises et de faire en sorte qu'elle soit dûment prise en compte, les **capacités d'analyse** de l'administration doivent être **suffisantes** eu égard au nombre et à l'ampleur des consultations. La publication des avis des entreprises ou des résultats obtenus à travers des consultations ou d'autres instruments, tels que les évaluations d'impact réglementaire, contribue à la transparence et garantit que les avis sont effectivement pris en considération. C'est déjà une pratique courante dans certains pays, tels que le Luxembourg, la Finlande, la Suède et la Norvège.

- *Les administrations doivent s'assurer de disposer de ressources humaines suffisantes pour analyser les résultats des consultations.*
- *Il est recommandé de publier les résultats des consultations.*

La Commission accorde une grande importance à l'amélioration de son dialogue avec les petites entreprises. L'adoption de principes généraux et de normes minimales dans ce domaine constitue un pas dans la bonne direction. L'action clé «Être à l'écoute des PME» du plan d'action pour l'esprit d'entreprise prévoit de nouveaux travaux ambitieux dans ce sens.

RESUME DES RAPPORTS NATIONAUX ET DES ACTIVITES DE LA COMMISSION DANS D'AUTRES DOMAINES DE LA CHARTE

1. Éducation et formation à l'esprit d'entreprise

«L'Europe cultivera l'esprit d'entreprise et les nouvelles aptitudes dès le plus jeune âge. Des connaissances générales relatives à l'entreprise et à l'esprit d'entreprise doivent être dispensées à tous les niveaux scolaires. Des modules spécifiques, consacrés à l'entreprise, devraient devenir une composante essentielle des programmes pédagogiques au niveau secondaire ainsi que dans les écoles supérieures et les universités.

Nous encouragerons et favoriserons les initiatives entrepreneuriales chez les jeunes élèves et nous mettrons au point des programmes appropriés de formation pour les chefs de petites entreprises.»

Indicateurs et objectifs

Le Royaume-Uni s'est fixé comme objectif d'accroître le nombre de personnes qui envisagent de créer leur propre entreprise. Le rapport final du nouveau projet sur l'éducation et la formation à l'entrepreneuriat (voir plus bas le chapitre consacré aux activités de la Commission), coordonné par la Commission, propose un certain nombre d'indicateurs adaptés à la fixation d'objectifs.

États membres

La plupart des nouvelles mesures introduites dans l'**enseignement secondaire** reposent sur une coopération plus étroite avec les entreprises locales. Le Danemark encourage les *partenariats avec les entreprises* sur une base contractuelle, par exemple pour des projets concrets en rapport avec les examens de fin d'études, des formations en cours d'emploi et des possibilités d'échange de postes pour les enseignants. La France a lancé la *Semaine École Entreprise* afin de développer des coopérations entre l'entreprise, le monde enseignant et les élèves. En Irlande, une *initiative d'éducation à l'entreprise* a été mise en place par Celtic Enterprises⁹⁹ afin de donner aux élèves la possibilité d'avoir une expérience directe de l'esprit d'entreprise, tandis qu'en Italie la nouvelle *loi réformant le système d'éducation et de formation* permet aux élèves de plus de 15 ans d'achever leurs études secondaires dans le cadre d'un programme de formation en alternance. Enfin, la Norvège a lancé un nouveau programme appelé «*Entreprises d'élèves*» qui vise les élèves de 13 à 16 ans de l'enseignement secondaire inférieur.

Parmi les autres initiatives au niveau secondaire, on peut citer le «*recueil de matériel pédagogique pour l'éducation à l'esprit d'entreprise*» qui sera mis à la disposition de toutes les écoles secondaires autrichiennes pendant l'année scolaire 2003/2004, sur papier et sur CD-ROM. Le Royaume-Uni consacrera 60 millions de livres (environ 85 millions d'euros) aux écoles secondaires en 2005/2006 pour soutenir l'éducation à l'entrepreneuriat. En outre, des conseillers d'entreprise travailleront en collaboration avec 1 000 écoles secondaires dans des zones défavorisées pour les aider à assurer une sensibilisation au monde de l'entreprise,

⁹⁹ Un partenariat conclu entre les conseils de comté pour les entreprises (*County Enterprise Boards*) du sud-est et des organismes de développement de l'ouest du pays de Galles.

conseiller les directeurs sur les moyens de resserrer les liens avec les entreprises et encourager le recours aux techniques utilisées par les entreprises dans la gestion des établissements scolaires.

Au niveau régional, en Belgique, les Communautés flamande et française ont introduit l'entrepreneuriat dans l'enseignement secondaire. En outre, la région autonome espagnole des Asturies a lancé le programme éducatif «*Empresa joven europea*» (jeune entreprise européenne) pendant l'année scolaire 2003/2004.

Pour ce qui est de l'**enseignement universitaire**, la Belgique a créé une *chaire en entrepreneuriat* à l'école de commerce Solvay afin de favoriser l'esprit d'entreprise parmi les futurs diplômés. Le plan d'action danois pour l'esprit d'entreprise propose la création d'un *MBA en entrepreneuriat et innovation* et une formation en entrepreneuriat et en gestion de l'innovation pour les chercheurs. Le Danemark a également instauré un «*baromètre de l'esprit d'entreprise*» afin d'assurer le suivi de l'activité entrepreneuriale et de la sensibilisation des étudiants à ces questions. En fonction des résultats observés, un prix est décerné à l'*université entrepreneuriale de l'année*. Au Royaume-Uni, une équipe coordinatrice des actions destinées à améliorer la capacité d'insertion professionnelle des étudiants (*Enhancing Student Employability Co-ordination Team - ESECT*) a été créée afin d'encourager une plus grande intégration des compétences à caractère professionnel dans l'ensemble du système d'enseignement supérieur. L'école d'entrepreneuriat norvégienne est en train d'élaborer une formation de deux ans conduisant à un *master en entrepreneuriat*.

Bon nombre d'initiatives nouvelles ont été prises afin de promouvoir la **commercialisation des idées entrepreneuriales** et l'**amélioration des liens avec les entreprises au niveau universitaire**. La Belgique a créé un «*Entrepreneurship Centre*» à l'Université Libre de Bruxelles dans le but de soutenir la création d'entreprises issues de la communauté universitaire en détectant les projets «dormants» au sein des équipes de chercheurs et d'étudiants. Le gouvernement danois soutient des *partenariats* entre les universités et les organismes de promotion de l'entrepreneuriat. L'Irlande a collaboré intensément au cours de l'année écoulée avec le secteur de l'enseignement supérieur afin d'améliorer les systèmes et les procédures permettant de commercialiser la recherche. En particulier, elle a soutenu des *cours universitaires d'entrepreneuriat* dans deux établissements d'enseignement supérieur. Par ailleurs, l'IBEC (*Irish Business and Employers Confederation*) a lancé un programme national concernant les liens entre les entreprises et l'enseignement (*Business Education Links Scheme*) dans plus de 100 écoles irlandaises. Ce programme renforce les liens entre les entreprises et les écoles secondaires afin de faire acquérir aux élèves des expériences éducatives qui les préparent à jouer un rôle actif dans le monde du travail et l'entreprise. Enfin, l'Italie a introduit des cours d'une durée de deux ans qui appliquent de nouvelles méthodes pédagogiques reposant sur la *simulation d'entreprises* dans les écoles. Ces cours sont tenus dans les établissements scolaires, en coopération avec les entreprises locales.

Au niveau régional, au Royaume-Uni, le «*Young Enterprise Graduate Programme*», qui est en cours d'introduction dans 13 établissements d'enseignement post-obligatoire et supérieur du pays de Galles, a pour but de permettre aux étudiants de créer et de gérer leur propre entreprise. Il est destiné à développer les attitudes et les compétences nécessaires à la réussite personnelle, à l'apprentissage tout au long de la vie et à l'employabilité, et à permettre aux étudiants de considérer le travail indépendant et la création d'une entreprise comme un choix de carrière viable. À ce jour, 56 étudiants ont créé 15 entreprises dans huit établissements gallois.

Certaines des nouvelles mesures couvrent **tous les niveaux d'enseignement**. Le Danemark a lancé un *plan d'action pour l'esprit d'entreprise* qui inclut des mesures concernant l'éducation et la formation à tous les niveaux. Le secrétaire d'État français aux PME et le ministère de l'éducation nationale ont signé un *protocole d'accord* afin de développer l'esprit d'entreprise dans l'éducation. L'Espagne a introduit l'esprit d'entreprise parmi les objectifs à atteindre dans tous les cycles d'enseignement. En outre, une série des supports didactiques a été préparée. Il s'agit notamment d'un guide de l'enseignant et d'un recueil intitulé «*Laboratorio empresarial*» (laboratoire d'entreprise), qui enseigne d'une façon simple et ludique le fonctionnement de l'économie de marché. Au **niveau régional**, le pays de Galles, au Royaume-Uni, a établi un *plan d'action pour l'entrepreneuriat*, qui a l'ambition d'inspirer une nouvelle génération d'entrepreneurs. L'Irlande du Nord a également élaboré un *plan d'action pour l'entrepreneuriat et l'éducation*, dont le but est d'intégrer ces deux univers.

Au cours de l'année écoulée, de nouveaux **concours dans le domaine de l'entrepreneuriat** ont été lancés. La Grèce a introduit un *concours national annuel des plans d'entreprise innovants*. Il s'adresse aux étudiants des établissements d'enseignement professionnel, des universités et des instituts d'enseignement technique. Depuis 2002, les entreprises commerciales simulées autrichiennes ont la possibilité de participer à un *concours annuel sur la qualité* et d'obtenir le label de qualité ÜFA. Au Royaume-Uni, l'émission en direct «*Tomorrow's World*» de la BBC, conjointement avec l'initiative *Young Foresight*¹⁰⁰, a organisé un concours pour les jeunes, qui étaient invités à *concevoir des produits innovants*. Plus de 300 établissements scolaires y ont participé et certains produits ont d'ores et déjà été brevetés et devraient être lancés sur le marché en 2004.

Pour ce qui est de l'**information et de la recherche sur l'éducation à l'esprit d'entreprise**, dans le cadre de son plan d'action «*4x4 pour entreprendre*», la Région wallonne de Belgique a créé la *Fondation FREE*, chargée de mener des recherches sur l'entrepreneuriat et de coordonner toutes les initiatives du plan d'action. Le Danemark prévoit de créer un portail internet consacré à l'entrepreneuriat dans l'éducation. On y trouvera des exemples de bonnes pratiques et d'autres éléments d'information pertinents, ainsi qu'un forum de discussion pour les enseignants. Le Danemark organise également une exposition itinérante comprenant des présentations multimédias et des ateliers afin de sensibiliser les élèves du secondaire supérieur. Dans le cadre de ses guichets uniques pour les jeunes (comptoirs pour les jeunes entrepreneurs), la Grèce est en train de créer un *observatoire des jeunes entrepreneurs* (www.paratiritirio.gr). Il aura pour mission de mener des recherches sur l'entrepreneuriat afin de pouvoir fournir des orientations aux jeunes désireux de créer leur propre entreprise.

France et Pays-Bas: promotion des bonnes pratiques dans le domaine de l'éducation à l'entrepreneuriat

La commission consultative néerlandaise «Entrepreneuriat et éducation», instituée en 2000, vise à promouvoir des projets pilotes et à collecter des exemples positifs pouvant être facilement repris par d'autres établissements d'enseignement, du primaire au niveau universitaire. Un soutien financier a été accordé par le ministère de l'économie pour la mise au point de méthodes et de matériel pédagogiques, ainsi que pour d'autres activités, telles que des séminaires et des formations destinées aux enseignants. Au cours de la période 2000-2002, plus de 130 projets sur l'entrepreneuriat ont été subventionnés dans tous les niveaux d'enseignement. La stratégie actuelle consiste à chercher comment diffuser ces projets pilotes

¹⁰⁰ Une initiative qui aide les jeunes de 13 et 14 ans à concevoir et mettre au point un produit innovant avec l'assistance d'enseignants spécialisés et de plus de 1 000 mentors issus des milieux économiques.

dans d'autres établissements. L'élément nouveau de cette approche est le fait que les autorités nationales collaborent avec les directeurs de projets, qui sont ceux qui connaissent le mieux le travail dans la pratique et l'organisation nécessaire, par exemple la manière de parvenir à une véritable intégration dans le programme d'études ou la façon d'obtenir la participation d'autres intervenants, dont les entreprises. Des guides pratiques à l'intention des établissements sont en cours d'élaboration. Il y aura également une étape de «marketing», de sorte que les projets puissent être diffusés sous la forme de modules ou programmes «clés en main» ou sur mesure. Dans un premier temps, les bonnes pratiques sont promues dans l'enseignement professionnel et supérieur. En fonction des résultats obtenus, le même exercice sera mené en 2004 dans l'enseignement primaire et secondaire.

En France, l'*Observatoire des pratiques pédagogiques en entrepreneuriat* (OPPE) a été créé en 2001 sur l'initiative du ministère de l'éducation nationale, du ministère de la recherche et du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, avec le concours de l'Agence pour la création d'entreprises (APCE). Il vise à recenser et promouvoir les actions menées et les principaux outils pédagogiques utilisés à tous les niveaux du système éducatif dans le domaine de l'entrepreneuriat, ainsi qu'à favoriser les échanges de bonnes pratiques et les synergies entre les différents acteurs concernés. Le noyau central de l'Observatoire est constitué par une base de données nationale, qui concernera à terme tous les niveaux du système d'éducation et de formation: primaire, secondaire, supérieur et formation continue. Un site internet a été créé en avril 2002 (<http://www.entrepreneuriat.net>), permettant d'accéder gratuitement à la base de données, ainsi qu'à un certain nombre de ressources concernant les formations à l'entrepreneuriat. Le site, qui a comptabilisé 41 000 connexions entre avril et décembre 2002, devrait en enregistrer 150 000 en 2003. L'Observatoire a orienté ses activités sur le recensement des actions conduites dans le champ de l'enseignement supérieur et la mise en œuvre, avec le ministère de l'éducation nationale, du recensement dans l'enseignement secondaire. D'autres travaux ont concerné l'amélioration du site internet, la diffusion des travaux réalisés et l'élaboration de méthodologies relatives à l'évaluation des actions.

Commission

Un **suiti du projet «Procédure Best» de 2001 sur l'éducation et la formation à l'entrepreneuriat**¹⁰¹ a été assuré au cours de la période 2002-2003, afin, notamment, de mettre au point une méthodologie permettant de réaliser des progrès concrets et mesurables dans ce domaine. Le rapport final met en lumière les mesures et les stratégies des pouvoirs publics qui permettront d'aller de l'avant et propose des actions à différents niveaux dans un contexte européen. Ses conclusions soulignent que toute action concrète doit partir d'une coopération bien structurée entre les différentes administrations nationales, et que des mesures de promotion active et de soutien sont nécessaires, étant donné que les établissements et les enseignants jouissent d'un degré élevé d'autonomie.

Entretemps, un **nouveau projet «Procédure Best»** a été lancé, axé sur les programmes de gestion de **mini-entreprises** par les élèves de l'enseignement secondaire. De telles initiatives sont bien développées dans plusieurs pays et peuvent apporter une importante contribution à la promotion des capacités entrepreneuriales parmi les jeunes. Les résultats finaux du projet seront disponibles au début de l'année 2005.

¹⁰¹ http://europa.eu.int/comm/enterprise/entrepreneurship/support_measures/training_education/index.htm

Le **programme de travail détaillé sur le suivi des objectifs des systèmes d'éducation et de formation en Europe**¹⁰² recommande que l'éducation et la formation fassent comprendre la valeur de l'entreprise et exposent des modèles d'entrepreneuriat réussi. Un groupe de travail a proposé d'inclure l'entrepreneuriat dans les huit domaines de compétence essentiels considérés comme nécessaires pour tous dans la société de la connaissance. Il a adopté une définition générale de l'enseignement des attitudes et compétences entrepreneuriales, qui englobe le développement de certaines qualités personnelles, telles que la capacité de gérer son processus d'apprentissage ainsi que des aptitudes interpersonnelles et sociales fortes, et a souligné la nécessité de sensibiliser à l'entrepreneuriat en tant que choix de carrière possible.

La **mallette d'éducation à l'entrepreneuriat** élaborée par l'Association européenne des sociétés de capital à risque (EVCA), avec le soutien de l'initiative Gate2Growth de la Commission (voir point 2.2.1), continue à être distribuée dans les établissements d'enseignement supérieur et, avec l'aide de la Commission, son contenu est en train d'être traduit en néerlandais, italien, espagnol, français et allemand.

Le projet sur le **renforcement des capacités de gestion**, lancé en 2002 avec la participation des États membres et des pays candidats, devrait donner lieu à un rapport final au début de l'année 2004; ce document fera le point sur la situation quant au niveau de participation des salariés et des chefs de PME à des formations en gestion. Les conclusions seront prises en compte dans le cadre de l'élaboration des politiques de formation des adultes dans le domaine de l'entrepreneuriat.

En 2003, l'**école de finance Gate2Growth**¹⁰³ a été créée avec le soutien de la Commission. Son but est d'établir et de maintenir un réseau paneuropéen d'universitaires, de chercheurs et de théoriciens qui soit véritablement ouvert, appelé à devenir la référence en Europe pour la promotion, la production et la diffusion de recherches et d'enseignements universitaires alliant entrepreneuriat, innovation et finance.

2. Enregistrement moins coûteux et plus rapide

«Les coûts de création et d'enregistrement d'une société devraient se rapprocher des coûts les plus compétitifs pratiqués au monde. Les pays caractérisés par les délais les plus longs et les procédures les plus lourdes en matière d'approbation de nouvelles sociétés devraient être encouragés à rattraper les pays les plus rapides. L'enregistrement en ligne des entreprises devrait être développé.»

Indicateurs et objectifs

L'Espagne, l'Irlande et le Portugal ont établi des objectifs quantitatifs en vue de réduire le temps nécessaire pour créer une entreprise. L'**Espagne** vise à diminuer ce délai de 50 % d'ici 2006, pour le ramener à 42 jours, l'**Irlande** s'était fixé une durée de trois jours pour la mi-2003 et le **Portugal** une réduction de 50 % pour 2003 (5 à 12 jours). En outre, le **Portugal** entend diminuer de 50 % le temps nécessaire pour obtenir une licence industrielle, pour atteindre 75 jours en 2004.

États membres

¹⁰² Document du Conseil n° 6365/02 du 20 février 2002. Le programme de travail a été approuvé par le Conseil européen de Barcelone des 15 et 16 mars 2002.

¹⁰³ <http://www.gate2growth.com/FinanceAcademia.asp>

Afin de réduire les **coûts** liés à la création d'entreprises, l'Allemagne exonère pendant quatre ans les jeunes entreprises du paiement des cotisations aux chambres de commerce et d'industrie et aux chambres des métiers.

Depuis le rapport précédent, plusieurs pays ont introduit des mesures visant à **simplifier les procédures et à réduire le temps nécessaire pour créer une entreprise**. La Belgique a institué la «*Banque-Carrefour des Entreprises*» (BCE), un organisme central d'enregistrement des entreprises, et des *guichets d'entreprise uniques*. La BCE reçoit des informations des guichets uniques et les stocke de manière centrale, à l'usage de tous les services de l'administration. Elle attribue également à chaque entreprise un numéro unique d'identification. La création de la BCE, du numéro unique d'identification et des guichets d'entreprise permettra de diminuer la durée de création d'une entreprise et de réduire au minimum les formalités administratives.

L'administration centrale danoise des douanes et des impôts a annoncé qu'à partir du 1^{er} mai 2003 le délai de traitement nécessaire pour l'enregistrement et les modifications ne devrait pas excéder trois jours ouvrables. Elle a également élaboré un manuel interactif contenant des informations sur l'enregistrement, intitulé «*Registreringsguide*», disponible à l'adresse suivante: www.toldskat.dk.

L'Allemagne a introduit l'initiative «*Bürokratieabbau*» (réduction de la bureaucratie) qui prévoit notamment une diminution des délais d'enregistrement des nouvelles entreprises. Elle est également en train de réviser le code de l'artisanat, de sorte que le brevet de maîtrise ne soit plus requis pour des «*activités simples*»¹⁰⁴. La Grèce a opéré plusieurs améliorations afin de faciliter la création d'entreprises. Les entrepreneurs ne doivent plus remplir *qu'une seule déclaration pour commencer leurs activités* et le temps nécessaire est passé d'une semaine ou d'un mois (selon le type d'entreprise) à une demi-heure seulement.

Espagne: réduction importante du délai d'enregistrement d'une entreprise et du délai d'enregistrement en ligne

Lancé par la Direction générale espagnole pour la politique des PMI, le projet «*Nueva Empresa*» (Nouvelle entreprise), www.circe.es/portal, introduit notamment un nouveau statut juridique pour un type de société à responsabilité limitée spécialement adapté aux très petites entreprises. En vigueur depuis le 1^{er} juin 2003, il garantit que les actifs de l'entreprise restent distincts du patrimoine personnel. Ce projet prévoit des procédures administratives allégées, un système comptable simplifié ainsi qu'un cadre financier et fiscal avantageux. En outre, les entrepreneurs pourront bénéficier des conseils et services du Centre d'information et réseau de création d'entreprise (CIRCE), qui comporte un réseau de Points de conseils et d'initiation des procédures (PAIT).

Un document électronique appelé «document unique électronique» (DUE) regroupe tous les éléments indispensables à la création d'une société dans le cadre du statut de la «nouvelle entreprise». Le DUE permet de créer une nouvelle entreprise en quarante-huit heures et réduit considérablement le nombre de formulaires à remplir. Dans les régions autonomes de Madrid, Murcie et Valence, il est possible aujourd'hui de créer une entreprise par voie électronique par

¹⁰⁴ Dans ses commentaires écrits, la confédération allemande de l'artisanat (ZDH) a exprimé de sérieux doutes quant aux effets de la révision du code de l'artisanat. Elle estime que, bien qu'il s'agisse d'une proposition ambitieuse à l'origine, en fin de compte la loi sur les petites entreprises, dont la révision du code constitue un volet, n'aura que des effets marginaux et ne concernera qu'un nombre limité de petites entreprises.

le biais du système de traitement électronique de CIRCE¹⁰⁵. Il est prévu d'étendre le réseau CIRCE à d'autres régions autonomes en signant des accords de coopération avec divers organismes (agences de développement, associations professionnelles, chambres de commerce, etc.).

D'après les informations transmises par l'Espagne, le délai moyen qui s'est écoulé entre la première visite à un PAIT et l'achèvement de la procédure électronique, y compris les conseils préalables et le traitement effectif, s'est élevé à 8,53 jours (y compris les week-ends et les jours fériés légaux), tandis que le délai de traitement entre le rendez-vous avec le notaire et l'enregistrement au registre de commerce a été de 57,6 heures (à l'exclusion des week-ends et des jours fériés légaux). Par ailleurs, dans le cadre de la procédure personnelle non électronique en vigueur depuis le 2 juin 2003, 1 181 certificats de réservation de raison sociale ont été émis, 534 sociétés s'étant enregistrées au 23 octobre 2003. Le délai moyen entre l'émission d'un certificat de raison sociale et l'enregistrement de la société au registre de commerce provincial est de quinze jours, contre trente à soixante jours dans le passé.

D'après ces informations, l'objectif que s'était fixé l'Espagne de réduire le délai de création d'une nouvelle entreprise de 50 % pour le porter à 42 jours en 2006 a donc déjà été largement atteint.

Sur le même exemple que celui de l'Espagne, l'Autriche s'attache actuellement à mettre en place un système d'*enregistrement accéléré des nouvelles entreprises*, qui devrait permettre de créer une entreprise en quarante-huit heures tout en maintenant le même niveau élevé de sûreté juridique.

En Italie, deux ans après l'introduction des *guichets uniques pour le secteur manufacturier*, on observe une réduction sensible du délai de création d'une nouvelle entreprise, qui est passé de 22 à 6 semaines, du nombre de procédures impliquées, qui a diminué de 21 à 12, et des coûts supportés, qui ont été ramenés de 7 700 euros à 3 516 euros. Pour les personnes physiques désireuses de se lancer dans une nouvelle activité, les procédures ont été ramenées de 11 à 5, les délais de 16 à seulement une semaine et les coûts de 1 150 à 340 euros.

À la suite de la révision de la loi sur le commerce intervenue en 2002, l'enregistrement d'une entreprise en Autriche demande environ 6 jours et le nombre de documents à soumettre à l'appui d'une demande a été réduit.

Au **niveau régional**, la région belge de Bruxelles-capitale a créé un point de contact calqué sur les *points de contact uniques* mis à la disposition des entreprises par la Communauté flamande et par la Région wallonne.

¹⁰⁵ La plate-forme électronique STT-CIRCE comporte un ordinateur central qui utilise internet pour connecter entre eux tous les organismes compétents pour la création (l'enregistrement) et le lancement d'une «nouvelle entreprise», envoyant et recevant les informations requises pour les procédures à suivre. Il s'agit donc d'une application informatique d'e-gouvernement qui est à la fois multi-procédures et multi-administrations. La sécurité et la confidentialité des informations sont garanties par l'utilisation de certificats de signature électronique pour l'ensemble des données transmises. Le système permet également à l'entrepreneur de suivre en temps réel par le biais d'internet l'état d'avancement de sa demande. Entre le 14 juillet et le 23 octobre 2003, 46 entreprises au total ont été créées par le biais de cette procédure électronique dans les régions pilotes et 16 entreprises supplémentaires étaient en cours de création en octobre 2003.

L'Autriche (www.help.gv.at), la Suède (www.foretagsregistrering.se) et la Norvège (<https://nbr.brreg.no>) proposent également maintenant un système d'enregistrement en ligne des entreprises.

Parmi les autres stratégies visant à faciliter la création d'entreprises, on relèvera l'allocation «*Ich-AG*» proposée en Allemagne, qui vise à encourager des chômeurs à devenir indépendants en leur proposant des exonérations des cotisations de sécurité sociale lorsque le revenu escompté pour la première année ne dépasse pas 25 000 euros. En août 2003, quelque 52 000 personnes avaient bénéficié de cette allocation pour créer une entreprise. L'Italie a introduit deux régimes d'exonération fiscale pour les entreprises créées par des personnes physiques. Ils comprennent un allègement des obligations comptables, une exonération d'impôts directs et la possibilité de bénéficier d'une assistance. L'Italie a également introduit deux nouvelles mesures de soutien d'une part pour résoudre les problèmes que rencontrent les petites entreprises nouvellement créées lorsqu'elles recherchent des capitaux sur le marché et d'autre part leur permettre de bénéficier d'une assistance au cours de la phase de démarrage. Le Royaume-Uni a publié un plan d'action pour les nouvelles entreprises appelé «*Stratégie globale pour la création d'entreprises: vers un marché plus dynamique des nouvelles entreprises*» qui s'inscrit dans le cadre de l'action politique «*Petites entreprises et gouvernement - aller de l'avant*» qui identifie sept thèmes stratégiques visant à encourager les entreprises et à aider les petites entreprises à prospérer et à croître; ce pays élabore progressivement des plans d'action pour chaque thème. Au niveau régional, l'Irlande du Nord a lancé sa «*Stratégie de développement de l'esprit d'entreprise*», dont l'objectif global est d'encourager les personnes ayant un esprit d'entreprise à s'impliquer dans des nouvelles entreprises viables en mettant en place un environnement favorable pour les entrepreneurs.

3. Meilleure législation et meilleure réglementation

«Les lois nationales en matière de faillite devraient être évaluées à la lumière des bonnes pratiques. Les leçons tirées des exercices d'étalonnage des performances devraient nous permettre d'améliorer les pratiques en vigueur dans l'UE.»

Les nouvelles réglementations au niveau national et communautaire devraient être passées au crible pour évaluer leur incidence sur les petites entreprises et les petits entrepreneurs. Chaque fois que cela est possible, les réglementations nationales et communautaires devraient être simplifiées. Les gouvernements devraient adopter des documents administratifs conviviaux.

Les petites entreprises pourraient être dispensées de certaines obligations réglementaires. À cet égard, la Commission pourrait simplifier la législation en matière de concurrence, de manière à réduire le fardeau que représentent pour les petites entreprises leur mise en conformité.»

Indicateurs et objectifs

La Suède et le Royaume-Uni ont déclaré que leur objectif était de réaliser des analyses de l'impact de la législation sur l'ensemble de leurs propositions de loi, tandis que l'Irlande s'est fixée comme objectif de mener ce genre d'analyse pour l'ensemble de sa législation

primaire¹⁰⁶. La **Belgique**, le **Danemark** et les **Pays-Bas** se sont assignés pour objectif de réduire le fardeau administratif pesant sur les entreprises de 25 %.

Le Tableau de bord de la politique d'entreprise 2003 a conclu à une situation mitigée en ce qui concerne l'environnement réglementaire et administratif et a mis l'accent sur les problèmes non résolus en matière de disponibilité et de comparabilité des données. Même si de légères améliorations ont été constatées ces dernières années, les PME estiment que les contraintes administratives restent lourdes. Si un nombre relativement élevé de PME françaises, belges, allemandes et néerlandaises notamment font part de problèmes de nature administrative en 2003, les PME connaîtraient moins de difficultés en **Grèce**, au **Portugal** et en **Espagne**.

De nombreux pays utilisent maintenant comme outil des analyses de l'impact de la législation, ce système étant particulièrement bien développé en **Allemagne**, aux **Pays-Bas**, en **Autriche**, en **Finlande**, en **Suède** et au **Royaume-Uni**¹⁰⁷. Sur la base des informations disponibles sur cet indicateur, la Suède et le Royaume-Uni sont proches d'atteindre leurs objectifs dans ce domaine.

États membres

Depuis le rapport précédent, plusieurs mesures nouvelles ont été prises pour réviser la **législation sur les faillites** dans les différents pays. La nouvelle législation espagnole en matière d'insolvabilité clarifie et simplifie l'accès aux procédures d'insolvabilité. Elle introduit des innovations en ce qui concerne le soutien à la poursuite de l'activité, la protection de l'emploi et le respect des droits des travailleurs. La Suède a adopté une loi qui place l'ensemble des créanciers sur le même pied en cas de faillite. Cette loi a pour but de permettre aux entreprises insolubles de relancer plus facilement leur activité en collaboration avec les créanciers plutôt que d'être obligées de se déclarer en faillite. Au Royaume-Uni, la *loi sur les entreprises 2002*, qui vise à faciliter le sauvetage des entreprises viables et à encourager le redémarrage après un échec, est entrée en vigueur. À la suite du *projet de la procédure Best «Restructuration, faillite et nouveau départ»*, la Norvège a lancé un projet d'évaluation référentielle de sa législation en matière de faillite.

Finlande: sauvetage juridique – vers un système juridique juste et équitable

La Finlande possède des législations distinctes pour les procédures de faillite (code des faillites) et les procédures de restructuration (loi sur la réorganisation des entreprises). La faillite est une procédure de liquidation, tandis que la restructuration a pour objectif de remettre sur pied une entreprise. Lancer une procédure de restructuration impose entre autre choses que l'entreprise puisse redevenir rentable.

¹⁰⁶ Irlande: de 0% en 2001 et 2002 à 100% de l'ensemble de la législation primaire d'ici à 2006; Suède: 100% pour l'ensemble de la période 2001-2010; Royaume-Uni: 100% d'ici à 2005.

¹⁰⁷ Il convient de noter que l'indicateur ne couvre qu'une partie des analyses de l'impact de la législation qui, potentiellement, font l'objet d'une application plus large. Des analyses de l'impact de la législation plus complètes peuvent par exemple couvrir un plus large éventail d'impacts, par exemple sur l'environnement, sur les consommateurs, etc. Dans ce contexte toutefois, l'accent est mis sur la couverture qu'offre ces analyses des impacts sur les entreprises, les marchés et les PME. L'indicateur ignore donc la couverture éventuelle des impacts sur les consommateurs et sur l'environnement qui peuvent faire partie d'un système complet d'analyse de l'impact de la législation. En outre, il convient également de noter que la distribution des points pour calculer l'indicateur ne reflète pas nécessairement les différences qualitatives dans les systèmes d'analyse des États membres, qui peuvent être importantes. Il convient donc d'être prudent dans l'interprétation de l'indicateur.

Une demande de restructuration a priorité sur une demande de déclaration en faillite. Dès lors, si une entreprise a demandé à bénéficier de la loi sur la restructuration, elle ne peut être déclarée en faillite et toute demande de déclaration en faillite est dès lors suspendue. Si une procédure de restructuration est effectivement lancée, toute demande de déclaration en faillite devient caduque. Toutefois, si aucune procédure de restructuration n'est entamée, la procédure de demande de déclaration en faillite est poursuivie. Aucune restructuration n'est plus possible si une procédure de faillite a déjà été lancée.

Un projet de loi révisant en profondeur la législation en matière de faillite a été déposé au Parlement. Il a pour objectif principal de mettre en place des règles plus prédictives et plus efficaces. La nouvelle législation devrait entrer en vigueur à l'été ou à l'automne 2004.

En ce qui concerne les **analyses de l'impact de la législation**, l'Irlande et l'Italie vont lancer leurs systèmes pilote. Le Royaume-Uni a publié un «*Guide rapide de l'analyse de l'impact de la législation*» pour aider les décideurs politiques à déterminer s'ils doivent mener une telle analyse et savoir où trouver assistance et conseil. Ce pays est également en train de constituer une *base de données des petites entreprises* qui sera utilisée par les responsables des départements ministériels ayant besoin d'intégrer une dimension «petites entreprises» dans leur politique. La Norvège est occupée à définir de nouvelles *lignes directrices pour l'utilisation de l'évaluation ex-ante de la législation* et élabore une proposition en vue d'une utilisation accrue de celle-ci.

Plusieurs pays ont lancé des projets visant à la **simplification de la législation**. Pour faciliter l'engagement de salariés, le Danemark est occupé à simplifier sa législation réglementant les informations que les entreprises doivent communiquer au sujet de leur personnel. Ce pays a également constitué un groupe de travail chargé d'examiner les possibilités d'exempter les entrepreneurs de certaines obligations réglementaires lors de la phase de démarrage de leur entreprise. L'Allemagne a lancé l'initiative «*Bürokratieabbau*» (réduction de la bureaucratie) qui contient plus de 50 projets, y compris la réforme du code des métiers, la simplification de la législation sur les marchés publics, la modernisation du décret sur les lieux de travail et la réduction des obligations statistiques imposée aux entreprises. La liste des actions sera augmentée à l'avenir. La Grèce a créé le *Comité central de codification* en vue de codifier la législation actuelle. En Irlande, la Direction des impôts a mis en œuvre un programme de restructuration visant à disposer d'une meilleure législation, y compris par la consolidation et la modernisation des lois existantes. Un Livre blanc du gouvernement pour une meilleure législation est en cours d'élaboration.

Les Pays-Bas ont mis en place «*un organe pour la notification des lois conflictuelles*» (www.tegenstrijdigeregels.nl). Plus de 700 plaintes ont été reçues à ce jour. Leur évaluation débouchera sur la formulation de solutions qui seront appliquées à l'ensemble du pays. Se basant sur l'exemple néerlandais, la Belgique a mis en place un «*point de contact pour les lois et frais administratifs contradictoires*» auxquels les individus et les entreprises peuvent s'adresser pour signaler des dispositions légales contradictoires ou des lois qui ne peuvent être appliquées aisément.

Le Portugal a modernisé et simplifié sa législation du travail et son code sur les licences industrielles; il est en train de mettre en place au sein de son administration publique un point de contact unique pour les licences industrielles. Le Portugal a également révisé sa législation en matière de concurrence. L'Autriche prépare actuellement une réforme de son code du commerce afin d'en rendre les dispositions légales plus claires et de permettre une application plus simple de la loi. Cette réforme verra l'introduction de nouveaux types d'entreprises, l'accent étant en particulier mis sur les intérêts des entreprises unipersonnelles. La Finlande

travaille sur les aspects conceptuels et organisationnels de l'élaboration des dispositions législatives, y compris sur les possibilités et les différents moyens de légiférer. Une proposition d'une nouvelle loi plus souple sur les sociétés a également été déposée afin de permettre aux entreprises d'organiser leurs activités de la manière la plus efficace possible. La Suède a commencé à réviser l'ensemble des dispositions législatives qui ont un impact sur les entreprises¹⁰⁸.

Le Royaume-Uni a publié un «*Guide pratique des règlements et lois à connaître lorsque vous créez votre entreprise*». Cette publication regroupe pour la première fois les informations relatives aux principaux problèmes rencontrés en cas de création d'une entreprise; il est convivial, fiable et accessible, structurant les informations de façon claire et logique, et propose des renvois vers des informations plus détaillées. La Norvège a mis en place un «*Forum pour la simplification*» qui est le point de contact central entre le secteur des entreprises et le ministère du Commerce et de l'industrie pour les travaux menés par le gouvernement en vue de réduire les contraintes administratives imposées aux entreprises.

Commission

Le rapport final du **projet de la procédure BEST «Restructuration, faillite et nouveau départ»** a été publié à l'automne 2003¹⁰⁹. Les discussions menées au sein du groupe d'experts ont conduit à la définition d'une série d'indicateurs et de critères dans quatre domaines: alarme précoce, système juridique, nouveau départ et condamnation de l'échec. Le rapport a pour objectif d'offrir une stratégie d'amélioration dans ces domaines en donnant des exemples de bonnes pratiques et en proposant une série de conclusions politiques.

Le **Plan d'action «Mieux légiférer»**¹¹⁰ de juin 2002 est en cours de mise en œuvre. Si 2002 et le début de l'année 2003 ont surtout été consacrés à la définition d'une politique en la matière, la Commission est maintenant passée à la phase opérationnelle. Les résultats de celle-ci seront diffusés essentiellement dans le cadre du rapport annuel révisé sur une meilleure législation¹¹¹.

L'initiative la plus récente prise par la Commission a été l'adoption en février 2003 d'un vaste projet visant à **mettre à jour et simplifier la législation communautaire**¹¹². Ce programme ambitieux a pour objectif de toiletter et de simplifier la législation communautaire secondaire en procédant par consolidation, codification, abrogation et simplification, ainsi qu'en modifiant l'organisation et la présentation de l'*acquis*. Plusieurs secteurs sont actuellement examinés pour déterminer s'ils peuvent donner lieu à simplification. Il s'agit du système de réception des véhicules à moteur, des autorisations de mise sur le marché de produits médicaux et des produits agricoles transformés. Ce programme se poursuivra jusqu'au début de l'année 2005. Sa première phase s'est achevée en octobre 2003 par la publication d'un

¹⁰⁸ La Confédération des entreprises suédoises et la Fédération suédoise des entreprises privées ont toutes deux indiqué dans leurs commentaires écrits que les travaux de l'unité SimpLex du ministère suédois de l'Industrie, de l'emploi et des communications visant à simplifier les réglementations et à réduire les contraintes administratives avaient jusqu'ici produit peu de résultats et qu'il conviendrait de fixer des objectifs clairs dans ce domaine.

¹⁰⁹ http://europa.eu.int/comm/enterprise/entrepreneurship/support_measures/failure_bankruptcy/index.htm
¹¹⁰ COM(2002) 278 final, 5.6.2002.

¹¹¹ Dernier rapport: « Mieux légiférer 2003 » COM(2003) 770 final du 12.12.2003.

¹¹² «Mettre à jour et simplifier l'acquis communautaire», COM(2003) 71 final, 11.2.2003.

rapport décrivant les résultats obtenus et détaillant le programme de travail pour la seconde phase¹¹³.

Un élément important a été l'adoption formelle en octobre 2003 de l'**Accord interinstitutionnel «Mieux légiférer»** proposé par la Commission dans son Plan d'action «Mieux légiférer». L'accord passé entre la Commission, le Parlement et le Conseil confirme l'objectif d'amélioration et de simplification de la législation communautaire. Il rappelle les engagements déjà pris par la Commission dans son plan d'action de juin 2002. En outre, il reprend les engagements du Parlement et du Conseil en faveur d'un meilleur processus législatif ainsi que ceux des États membres qui portent essentiellement sur une meilleure transposition et une meilleure application de la législation communautaire, l'évaluation de l'impact des changements importants introduits par le législateur et l'adaptation des procédures décisionnelles concernant les propositions visant à simplifier l'*acquis* communautaire. Un élément clé de cet accord est l'établissement d'un cadre pour le recours à ce que l'on appelle les «modes alternatifs de réglementation», à savoir la coréglementation et l'autoréglementation.

La Commission entame la mise en œuvre de la nouvelle procédure d'**analyse d'impact** instaurée dans le cadre du plan d'action «Mieux légiférer». Il s'agit d'analyser l'impact probable des propositions de la Commission sur l'environnement, l'emploi et la situation sociale et l'économie, en particulier les entreprises et les PME. Pour toutes les initiatives importantes reprises dans la stratégie politique annuelle et dans le programme de travail de la Commission, la direction générale responsable doit préparer une analyse d'impact «préliminaire». Pour les propositions susceptibles d'avoir des incidences économiques, environnementales ou sociales substantielles, la Commission procédera à une analyse d'impact approfondie. Au moment de l'adoption de son programme de travail 2003, la Commission avait prévu de mener des analyses d'impact approfondies pour 43 de ses projets. S'agissant de la première année d'application de la nouvelle procédure, le calendrier prévu à l'origine pour la fourniture des analyses d'impact a pris quelques retards. Toutefois, des progrès ont bien été réalisés et environ la moitié des analyses d'impact approfondies étaient terminées en décembre 2003. Si certaines directions générales ont déjà une grande expérience dans le domaine des analyses d'impact, l'approche intégrée introduite par la nouvelle procédure est nouvelle pour la plupart d'entre elles. C'est pourquoi les activités menées en 2003 peuvent dans une large mesure être considérées comme un processus d'apprentissage.

Trois nouveaux projets ont été lancés dans le domaine d'une meilleure réglementation. Le premier intitulé «**Évaluation ex post de la législation communautaire et de son impact sur les entreprises**» vise à recueillir des informations sur les contraintes réglementaires sur les entreprises, et en particulier les PME, de trois directives communautaires choisies. Il cherchera à identifier les différentes composantes de cette incidence et à déterminer si elles découlent directement des obligations imposées par les directives choisies, des dispositions nationales types introduites lors de la transposition ou d'autres contraintes administratives supplémentaires découlant de la mise en œuvre d'autres politiques nationales. Les résultats de ce projet sont attendus pour le début de l'année 2005. Baptisé «**Indicateurs de la qualité réglementaire**», le deuxième projet vise à identifier des indicateurs quantitatifs et qualitatifs qui pourraient être utilisés pour suivre les progrès réalisés par l'UE et par les États membres en matière de simplification et d'amélioration de l'environnement réglementaire. Les premiers résultats sont prévus pour l'année 2004. Finalement, le dernier projet appelé «**Encourager la**

¹¹³ «Premier rapport sur la mise en œuvre de l'action cadre 'Mettre à jour et simplifier l'acquis communautaire', COM(2003) 623 final, 24.10.2003.

participation des milieux universitaires et des groupes de réflexion à l'analyse d'impact» cherchera à définir le rôle que les milieux académiques et les autres instituts de recherche pourraient jouer dans le domaine de l'analyse d'impact au niveau de l'UE et des États membres et les mécanismes qui pourraient être mis en place en vue de favoriser la discussion, la réflexion et l'évaluation des développements dans ce domaine. Un workshop a été organisé à Bruxelles en décembre 2003. Le compte rendu de ce workshop est attendu pour le premier trimestre 2004.

Une façon de garantir que la législation n'engendre pas des contraintes et des coûts supplémentaires consiste à consulter les entreprises sur les nouvelles propositions législatives et sur l'application des règles en vigueur afin de mieux en apprécier l'impact. Le **Panel d'entreprises européennes (EBTP)** créé récemment à cette fin fait l'objet d'une description plus détaillée à la section 2.4.1, ainsi que d'autres initiatives en matière de consultation des entreprises.

Faisant suite à une proposition déposée par la Commission en janvier 2003¹¹⁴, le Conseil a adopté en mai 2003 une directive modifiant les directives comptables existantes de manière à **exempter partiellement davantage de PME des obligations d'établissement des états financiers**¹¹⁵, contribuant ainsi à l'allègement des contraintes réglementaires imposées à des milliers de PME, tout en maintenant un niveau suffisant de transparence et de protection contre la fraude.

Les seuils fixés dans les directives comptables sont distincts et séparés de ceux retenus dans les définitions utilisées notamment par les États membres, la Commission et la Banque européenne d'investissement pour l'éligibilité des PME aux programmes d'assistance et aux prêts. Ceux-ci ont été modifiés récemment avec l'adoption par la Commission d'une **nouvelle définition des PME** qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2005¹¹⁶. Cette modification tient compte des développements économiques intervenus depuis 1996 et de l'application de la définition. Elle renforce la sécurité juridique tout en réduisant les possibilités de contourner la législation, notamment en ce qui concerne les aides d'État, les Fonds structurels et le programme-cadre de recherche et développement.

En ce qui concerne les **règles en matière d'aides d'État**, la nouvelle définition des PME est en train d'être mise en œuvre, ce qui nécessite une **modification des dispositions en matière d'exemption par catégorie** dans les domaines des **aides à la formation**¹¹⁷ et des **aides aux PME**¹¹⁸. La modification du règlement relatif à l'exemption par catégorie pour les aides accordées aux PME porte par ailleurs sur l'extension du champ d'application des dispositions de ce règlement, en exemptant les aides d'État accordées aux PME à des fins de recherche et développement de l'obligation de notification préalable. Cette mesure est destinée à contribuer

¹¹⁴ Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 78/660/CEE en ce qui concerne les montants exprimés en euros, COM(2003) 29 final, 24.1.2003.

¹¹⁵ Les seuils de total bilantaire et de chiffre d'affaires en dessous desquels les États membres peuvent accorder des dérogations ont été relevés d'environ 17%. Directive 2003/38/CE du Conseil du 13 mai 2003 modifiant, en ce qui concerne les montants exprimés en euros, la directive 78/660/CEE concernant les comptes annuels de certaines formes de sociétés, JO L 120, 15.5.2003, p. 22.

¹¹⁶ Recommandation de la Commission (2003/361/CE) du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises, JO L 124, 20.5.2003, p. 36.
http://europa.eu.int/comm/enterprise/enterprise_policy/sme_definition/index_en.htm

¹¹⁷ Règlement (CE) n° 68/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides à la formation, JO L 10, 13.1.2001, p. 20.

¹¹⁸ Règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'État aux petites et moyennes entreprises, JO L 10, 13.1.2001, p. 33.

à la réalisation de l'objectif fixé lors du Conseil européen de Barcelone de faire passer à 3 % du PIB d'ici 2010 les investissements consacrés en Europe à la recherche et développement (voir section 2.3.1). Les règlements amendant les dispositions en matière d'aide à la formation et d'aide aux PME, y compris l'aide pour la recherche et le développement, ont été adoptées par la Commission fin 2003¹¹⁹, suite à la publication d'un projet de texte offrant aux parties concernées la possibilité d'émettre leurs commentaires¹²⁰.

4. Accessibilité des aptitudes

«Nous nous efforcerons de veiller à ce que les organismes de formation, que viennent compléter les systèmes de formation en entreprise, fournissent un éventail suffisant d'aptitudes adaptées aux besoins des petites entreprises ainsi qu'une formation tout au long de la vie et un service de conseil».

Indicateurs et objectifs

Cinq États membres ont déclaré des objectifs quantitatifs relatifs à l'accessibilité des aptitudes. Le **Danemark** souhaite accroître le nombre de jeunes poursuivant des études et suivant des formations, tandis que l'**Allemagne** voudrait qu'en 2010, 40 % de l'ensemble des jeunes soient aux études. Les **Pays-Bas** veulent être en 2010 parmi les cinq premiers pays en termes de pourcentage de travailleurs qualifiés¹²¹ et être également dans le groupe de tête en ce qui concerne le taux de participation aux études et formations. La **Suède** s'est fixée pour objectif pour la période 2001-2004 d'avoir au total 16 500 diplômés en ingénierie et architecture et 26 500 professeurs diplômés.

La proportion de 33 % de professeurs diplômés dans les domaines des mathématiques/des sciences/de la technologie¹²² que ce pays s'était fixé comme objectif semble toutefois loin d'être atteinte¹²³. La Suède a également l'intention d'accroître le nombre de nouveaux diplômés universitaires de niveau maîtrise pour atteindre un total cumulé de 25 100 pour la période 2001-2004. Le **Royaume-Uni** voudrait porter le taux de participation des 18-30 ans à l'enseignement supérieur à 50 % en 2010 et faire baisser, également pour 2010, le nombre d'adultes actifs ne disposant pas d'un certificat national de qualification professionnelle de niveau 2 (NVQ2) ou un niveau de qualification équivalent.

D'après le Tableau de bord de la politique d'entreprise, une enquête a montré que les entreprises européennes continuaient à manquer de main-d'œuvre qualifiée. Par rapport à 2001 et 2002, si le nombre d'entreprises se trouvant dans cette situation a bien diminué, il reste supérieur à ce qu'il était en 1999¹²⁴. Toutefois, l'enquête montre que ce problème affecte plus fréquemment les moyennes entreprises que les microentreprises¹²⁵.

¹¹⁹ Communiqué de presse IP/03/1788, 19.12.2003

¹²⁰ JO C 190, 12.8.2003, P.2

¹²¹ En pourcentage de la population âgée de plus de 15 ans.

¹²² En pourcentage de l'ensemble des professeurs diplômés.

¹²³ 2001: 23 %, 2002: 22 %.

¹²⁴ Il convient de noter que les données 1999, 2001 et 2002 ne sont pas entièrement comparables avec celles de 2003 du fait qu'une nouvelle catégorie de réponses a été ajoutée à l'enquête 2003 («faible pouvoir d'achat des clients»). Dès lors, les chiffres 2003 sous-estiment la situation par rapport aux années précédentes.

¹²⁵ 20 % des moyennes entreprises mentionnent une pénurie de main-d'œuvre qualifiée contre 13 % des petites entreprises.

Les données relatives à 2000 et 2001 montrent que le nombre de diplômés du troisième cycle sur 1000 personnes dans le groupe d'âge traditionnel (20-29 ans) augmente lentement dans la plupart des États membres, l'**Irlande**, le **Royaume-Uni** et la **France** venant en tête. Toutefois, l'écart par rapport aux États-Unis reste important. Bien que la part des diplômés en sciences et technologie en pourcentage de l'ensemble des diplômés soit sensiblement plus élevée dans l'UE qu'aux États-Unis, leur nombre est quelque peu inférieur lorsqu'on le compare à l'ensemble de la population des 20-29 ans du fait de la proportion globalement plus faible de diplômés du troisième cycle. Une nouvelle fois, l'**Irlande**, la **France** et le **Royaume-Uni**, suivis de près par la **Finlande**, viennent en tête dans ce domaine.

L'objectif que s'est fixée la **Suède** en ce qui concerne le nombre de diplômés en ingénierie et en architecture a été atteint à 47 % en 2002, le nombre annuel de ses diplômés augmentant depuis 2001¹²⁶. Toujours en Suède, en ce qui concerne le nombre de professeurs diplômés, les données 2001 et 2002 indiquent que l'objectif pourrait bien également être atteint puisque la Suède en est déjà à 48 % après ces deux années.

Peu de progrès ont été enregistrés en ce qui concerne l'augmentation du taux de participation aux activités d'apprentissage tout au long de la vie. Une enquête menée en 2002 dans l'UE a montré que 8,45 % seulement de la population âgée entre 25 et 64 ans avaient pris part à une activité de formation au cours des quatre semaines précédentes. Il n'y a qu'au **Royaume-Uni**, en **Finlande**, au **Danemark**, en **Suède** et aux **Pays-Bas** que l'apprentissage tout au long de la vie dépasse l'objectif communautaire de 12,5 % depuis au moins l'année 2000. Dans tous les autres pays, le taux de participation se situe bien en deçà de ce seuil et les progrès enregistrés récemment restent faibles, le taux de participation stagnant ou même déclinant en 2002 dans les pays qui viennent en queue de peloton, à savoir la Grèce, la France et le Portugal.

États membres

Plusieurs **mesures de formation** nouvelles ont été introduites depuis le rapport précédent. L'Allemagne est en train de réviser sa *Loi sur la formation professionnelle*. Cette réforme porte notamment sur l'introduction de nouvelles formes d'examens et sur l'acquisition de compétences linguistiques et professionnelles à l'étranger. Le «*Europäischer Wirtschaftsführerschein*» (permis de conduire une entreprise en Europe) est une initiative commune de l'Autriche et de l'Allemagne consistant en un système d'examens et de certification qui garantit que les personnes ayant terminé le cycle de cours disposent des connaissances de base en matière d'économie de l'entreprise. En 2004, le système sera élargi, dans un premier temps, à huit autres pays européens. En Finlande, le programme «*Noste*» a pour but d'éviter les retraites anticipées et d'améliorer les perspectives de carrière des adultes n'ayant qu'un faible niveau d'éducation, de combler le déficit de main-d'œuvre dû à l'évolution démographique et d'augmenter le taux d'emploi.

En ce qui concerne les **formations** spécifiques **pour les PME**, l'Irlande a lancé un nouveau programme «*Mesures de formation en entreprise*» afin d'encourager la formation et le développement des compétences des personnes actives. Ce programme couvre des formations en management et en gestion d'entreprise. L'Irlande a également lancé un autre nouveau programme intitulé «*Programme groupé de développement des entreprises*» qui est destiné aux petites entreprises dans leurs premières années d'existence. Des formations ciblées sont prodiguées dans chaque région à des groupes de dix entreprises qui bénéficient des services d'une équipe de

¹²⁶ L'objectif que s'est fixé la Suède est basé sur des données de l'Agence nationale pour l'enseignement supérieur.

formateurs dans les domaines de la finance, du marketing, de la production et du contrôle de la qualité (www.fas.ie). Au Royaume-Uni, le Conseil de l'éducation et des compétences (Learning and Skills Council) a lancé un nouveau «régime de formation des employeurs» qui a pour but d'aider au développement des compétences de plus de 16 000 salariés faiblement qualifiés en proposant des incitations ou un soutien financier aux employeurs dont le personnel consacre une partie de ses heures de travail à la formation.

Au **niveau régional**, le gouvernement flamand de Belgique a approuvé le *décret sur la formation continue* qui, entre autres, stipule que tout entrepreneur doit pouvoir bénéficier d'une formation pendant sa vie professionnelle. La région flamande a lancé un plan stratégique baptisé «VOLT 2010» en vue de renforcer l'image et de valoriser le contenu de l'apprentissage. Par ailleurs, le gouvernement wallon a approuvé un projet de *décret instituant un organisme pour la formation mixte* destiné essentiellement aux PME et aux indépendants. Ce nouvel organisme proposera des programmes de formation alternant cours théoriques et travaux pratiques.

Pour apporter une réponse aux **déficits de compétences dans les domaines des technologies et des TIC**, la Grèce a lancé plusieurs *programmes d'apprentissage des TIC* pour les entreprises du secteur privé, les indépendants et les chômeurs, ainsi que plusieurs *programmes d'e-commerce* pour les entreprises, les instituts de recherche et les instituts de formation sans but lucratif. La France a constitué un *groupe d'experts pour améliorer la compétitivité numérique des PME*; un site internet spécifique a déjà été créé à cette fin (www.competitivite-numerique.com). L'Italie a lancé une «*maîtrise INSPRINT*», soit un ensemble de cours destinés à compléter et achever une formation universitaire par l'acquisition de connaissances juridiques et économiques spécialisées dans le domaine de la propriété intellectuelle. Les Pays-Bas viennent de lancer un *plan d'action* pour tenter d'apporter une réponse au problème de la pénurie de diplômés et de chercheurs en sciences et en ingénierie, tandis que le Portugal a lancé le programme «*QUADROS*» pour assister les PME dans le recrutement des personnels techniques. Dans le cadre de sa «*Stratégie pour accroître le niveau de compétences en mathématiques, en sciences et en technologie*», la Norvège offre aux professeurs du primaire et du secondaire une *bourse d'études* pour une formation en mathématiques.

Commission

Le **Programme de travail sur les objectifs futurs des systèmes d'enseignement et de formation**¹²⁷ plaide pour la mise en place d'un environnement favorisant un apprentissage ouvert. Un groupe de travail ad hoc a donc proposé de fixer comme priorité un accès ouvert et souple à l'apprentissage tout au long de la vie pour les personnes travaillant dans des microentreprises et des PME. Les services de conseil et de guidance destinés à ces entreprises devraient également être améliorés et d'autres outils devraient être proposés comme le changement d'emploi et les systèmes de cofinancement. Pour la population et les entreprises, l'amélioration des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie au sein d'un réseau global a été considéré comme constituant une bonne préparation en vue d'une participation à la société civile et à l'économie.

En novembre 2002, une **déclaration ministérielle sur le renforcement de la coopération européenne en matière d'enseignement et de formation professionnelle** («déclaration de

¹²⁷ Document du Conseil 6365/02 du 20 février 2002. Ce programme de travail a reçu un accueil favorable de la part du Conseil européen de Lisbonne des 15 et 16 mars 2002.

Copenhague») a été adoptée. Cette déclaration prévoit huit domaines d'action prioritaires pour une coopération volontaire privilégiant les initiatives entre les États membres, les partenaires sociaux, les pays de l'AELE-l'EEE, les pays adhérents, les pays candidats et la Commission. Parmi les principales priorités intéressant les PME, on relève le renforcement du soutien au développement des compétences et qualifications au niveau sectoriel, l'élaboration d'une série de principes communs pour la validation de l'apprentissage non formel et informel et la création d'un cadre unique pour la transparence des qualifications et des compétences.

Chaque année, plusieurs projets visant au développement des compétences dans et pour les entreprises sont financés dans le cadre du **Programme Leonardo da Vinci**. La participation des PME est une priorité. En 2003, le suivi thématique a concerné notamment le «développement des compétences au sein des entreprises et en particulier des PME»¹²⁸. Une brochure Leonardo da Vinci présentant les bonnes pratiques intitulée «Développer les compétences et les qualifications des salariés des PME» a été publiée en mai 2003, une étude sur la contribution du programme Leonardo da Vinci au développement des compétences au sein des entreprises, en particulier des PME, a été publiée en septembre 2003 et un séminaire thématique avec des responsables de projets, des experts, des représentants des entreprises et des partenaires sociaux a été organisé en octobre 2003. Par ailleurs, le **Programme MEDIA Formation** vise à encourager les initiatives de formation pan-européennes permettant aux professionnels de l'industrie audiovisuelle, constituée dans une large mesure de PME, d'accroître leurs compétences et la compétitivité de leurs entreprises sur le marché international¹²⁹.

En juillet 2003, la Commission a adopté son **Plan d'action 2004-2006 «Promouvoir l'apprentissage des langues et la diversité linguistique»**¹³⁰, qui met l'accent sur l'importance de l'apprentissage des langues pour la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne. Une attention particulière est donnée à l'apprentissage des langues en tant qu'instrument du développement de l'esprit d'entreprise en Europe. Une action qui intéresse directement les entreprises est la réalisation d'études, prévues pour 2005, sur les coûts de l'absence de multilinguisme et sur les conséquences pour l'économie européenne des opérations commerciales non réalisées par manque de capacités linguistiques.

La **stratégie européenne pour l'emploi** a été révisée en juillet 2003¹³¹ afin de tenir compte de l'élargissement de l'Union européenne, de relever les défis auquel est confronté un marché du travail moderne et de mieux contribuer à la réalisation de la stratégie de Lisbonne. Plus simples, les lignes directrices s'attachent davantage à l'obtention des résultats, tandis que les objectifs constituent un élément essentiel de la nouvelle approche. L'accent est davantage mis sur un certain nombre de domaines. La priorité à donner à l'esprit d'entreprise est répétée à plusieurs reprises dans les différentes lignes directrices spécifiques, tandis que la ligne directrice spécifique relative à la création d'emplois et à l'esprit d'entreprise insiste davantage sur la capacité des entreprises à créer des postes de travail. D'autres lignes directrices spécifiques intéressent plus particulièrement la communauté des petites entreprises, notamment celles relatives à la disponibilité d'une plus grande main-d'œuvre qualifiée par le développement du capital humain, à l'augmentation de l'offre de main-d'œuvre et à la promotion du vieillissement actif, à la lutte contre le travail non déclaré, à la réduction des

¹²⁸ <http://www3.socleoyouth.be/static/en/leonardo/theme2.htm>

¹²⁹ http://europa.eu.int/comm/avpolicy/media/forma_en.html

¹³⁰ COM(2003) 449 final, 24.7.2003.

¹³¹ Décision du Conseil (2003/578/CE) du 22 juillet 2003 relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres.

disparités régionales et à la promotion de la capacité d'adaptation au travail, notamment par la réforme des conditions trop restrictives de la législation. Conformément au principe de rationalisation des processus décisionnels, la mise en œuvre de la directive sur la création d'emplois et l'esprit d'entreprise s'appuiera sur le processus d'étalonnage de la politique d'entreprise et sur la mise en œuvre par les États membres de la Charte européenne des petites entreprises.

La Commission prépare actuellement son rapport à mi-période sur les **compétences et la mobilité** qui sera soumis au Conseil européen du printemps 2004. Il mettra en exergue les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action de la Commission en matière de compétences et de mobilité de 2002¹³². Parmi les actions qui intéressent plus particulièrement les petites entreprises, on notera l'ouverture du Portail européen sur la mobilité de l'emploi¹³³ qui permet aux entreprises de recruter de la main-d'œuvre qualifiée dans l'UE et d'avoir accès aux CV en ligne en utilisant le réseau EURES. En 2005, les informations relatives à l'ensemble des emplois vacants publiés par les services officiels de l'emploi seront accessibles aux demandeurs d'emploi partout dans l'UE.

En 2002, les Partenaires Sociaux Européens ont adopté, au niveau intersectoriel, **un cadre d'actions pour le développement, tout au long de la vie, de compétences et qualifications**. Un premier rapport sur la mise en œuvre a été soumis au Conseil Européen au printemps 2003¹³⁴ et un second rapport doit être soumis lors du Sommet Social Tripartite pour la croissance et l'emploi qui précède le Conseil Européen de Printemps en mars 2004. Les rapports couvrent les activités des partenaires sociaux dans le domaine de l'apprentissage tout au long de la vie et offrent ainsi un outil utile pour la diffusion de bonnes pratiques dans le développement de compétences.

Faisant suite à la déclaration publiée à l'issue du Sommet eSkills 2002¹³⁵ et aux conclusions du Conseil sur les compétences en TIC et e-commerce en Europe¹³⁶, la Commission a créé en mars 2003 le **Forum eSkills européen (eSF)** qui a pour objectif d'obtenir un accord sur un cadre méthodologique commun pour la mesure et la prévision de l'offre et de la demande d'e-compétences, d'identifier des exemples de bonnes pratiques visant à renforcer les e-compétences et de formuler des recommandations d'actions futures au niveau européen. Le Forum publiera un rapport final assorti de recommandations en juin 2004. En réponse et dans le prolongement des conclusions du Conseil, la Commission préparera un plan d'action pour le développement des e-compétences en vue de renforcer la compétitivité européenne.

L'initiative sur les **TIC (technologie de l'information et de la communication) et les compétences d'e-commerce pour les industries et PME utilisatrices** lancée en novembre 2002 afin d'identifier les profils de compétences en TIC et e-business dans les différents secteurs industriels a débouché sur quelques modifications mineures de description à la série existante de profils génériques de compétence TIC développés dans le cadre du projet «Career Space» lancé par l'industrie des TIC. Sur la base de ces profils de compétences TIC et des

¹³² COM(2002) 72 final, 13.2.2002.

¹³³ <http://europa.eu.int/eures/index.jsp>

¹³⁴ « Cadre d'actions pour le développement de compétences et qualifications tout au long de la vie », premier rapport de suivi, 14.3.2003.

¹³⁵ Copenhague, le 18 octobre 2002.

¹³⁶ Adoptées le 5 décembre 2002.

lignes directrices pour les curriculum TIC, un atelier¹³⁷ a été organisé en avril 2003 afin de dégager un consensus à leur sujet et de les promouvoir au niveau européen. Cet atelier sera prolongé en 2004 afin de couvrir les niveaux professionnels et non universitaires.

5. Améliorer l'accès en ligne

«Les administrations publiques devraient être incitées à accroître leur communication électronique avec le secteur des petites entreprises. Ainsi les sociétés pourront recevoir des conseils, adresser des demandes, remplir des déclarations fiscales ou obtenir de simples informations en ligne et, par conséquent, plus rapidement et à moindres frais. La Commission doit montrer l'exemple dans ce domaine.»

Indicateurs et objectifs

Plusieurs pays ont annoncé des objectifs quantitatifs dans le domaine des services publics en ligne. En **Allemagne**, en **Irlande**, au **Portugal** et au **Royaume-Uni**, la part des services publics en ligne¹³⁸ atteindra 100 % en 2005. Par ailleurs, le **Portugal** espère offrir un accès internet à large bande pour 100 % des services publics d'ici à 2005.

Le Tableau de bord de la politique d'entreprise a conclu que des progrès visibles avaient été réalisés dans le domaine de l'e-gouvernement. Le Danemark propose déjà 100 % de services en ligne, neuf autres États membres en proposent 87 % ou plus et aucun État membre ne se situe en dessous de 68 %. Il ne semble pas que l'Allemagne et le Royaume-Uni aient des difficultés à atteindre leur objectif de 100 % puisque, sur la base des données du tableau de bord, ces deux pays sont déjà respectivement à 98 % et 97 %. Avec 91 % actuellement, l'Irlande devrait pouvoir atteindre son objectif. Quant au Portugal, il devrait également l'approcher, étant déjà à 78 %.

États membres

Plusieurs nouveaux **portails web** ont été lancés ou sont en cours de préparation par les autorités publiques. Parmi ceux qui sont déjà opérationnels, le portail belge (www.belgium.be) contient une section spécifique pour les entreprises où les nouvelles sociétés ont la possibilité de remplir un certain nombre de formalités administratives grâce à une *déclaration électronique unique* «pour débutants». Le portail danois («Virk.dk») est un point d'accès unique sur le web créé dans le cadre d'un partenariat public-privé qui fournit les informations et services dont ont besoin les entreprises. Le ministère français des Affaires économiques, des finances et de l'industrie a créé un site web appelé «Minefi au service d'entreprises» (www.entreprises.minefi.gouv.fr) qui fournit des informations utiles aux entreprises.

Les Pays-Bas préparent actuellement la première version d'un guichet en ligne pour les entreprises (www.bedrijvenloket.nl) qui sera disponible pour la fin 2003. Il sera opérationnel au plan national en 2006, permettant entre autres un enregistrement en ligne intégral des entreprises. En Autriche, les services électroniques offerts par les administrations publiques seront bientôt tous disponibles via un point d'accès unique (www.help.gv.at). Les services

¹³⁷ Organisé par le Centre européen de normalisation (CEN) et le «Système de normalisation de la société de l'information» (ISSS) en collaboration avec le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP) et le Conseil européen des professionnels des technologies de l'information (CEPIS).

¹³⁸ Services fédéraux dans le cas de l'Allemagne.

offerts seront organisés selon une structure suivant les différentes étapes de la vie de l'entreprise. L'Autriche a également mis sur pied une *plate-forme internet* «*Entreprises en difficulté*» pour améliorer les capacités de résolution de problèmes des entreprises et des entrepreneurs et pour mettre à leur disposition une vaste gamme d'informations. Le Portugal a adopté un *plan d'action pour la société de l'information* qui comprend un *plan d'action pour l'e-gouvernement* de manière à améliorer les services en ligne fournis par les administrations publiques tant aux personnes qu'aux entreprises. Le Royaume-Uni travaille actuellement à la mise en place d'un «*Business.gov Programme*» transdépartemental grâce auquel les PME auront accès à des ensembles d'informations et de services organisés selon les fonctions économiques plutôt que selon les responsabilités gouvernementales (www.businesslink.gov.uk).

Au **niveau régional**, la région wallonne (Belgique) a lancé le *projet «Wall-online»* qui fixe ses plans en matière d'e-gouvernement. Ce projet est destiné à aider les administrations publiques à passer à la création de guichets uniques.

La Belgique a lancé le projet «*FINPROF*» qui permet de rentrer par voie électronique les **déclarations d'impôts** à la source par l'intermédiaire du portail du Service fédéral du budget. Un service d'inspection fiscale totalement électronique permettant de remplir l'ensemble des formalités fiscales en ligne est en cours de développement en Grèce. En Irlande, les déclarations annuelles peuvent être remplies et signées entièrement électroniquement. Au Royaume-Uni, pour encourager les employeurs occupant moins de 50 personnes à utiliser les services en ligne, des incitations financières leur sont accordées s'ils remplissent leurs déclarations de fin d'année en ligne à partir de 2004/2005. En Norvège, le «*projet AltInn*» a permis de mettre en place une solution basée sur internet qui a recours à des définitions communes des données pour la déclaration des informations financières par les entreprises aux autorités fiscales.

En matière d'**enregistrement des sociétés**, plusieurs formulaires imposés par la législation sur les entreprises peuvent maintenant être remplis en ligne en Irlande et il est prévu que l'ensemble de ces formulaires soit disponible ainsi pour la fin 2003. Il est également possible d'obtenir en ligne des copies des certificats d'enregistrement. Le Royaume-Uni a l'intention d'accroître peu à peu l'éventail des formulaires qui peuvent être remplis par voie électronique.

Au Danemark, le «*Project eGovernment*» a été lancé pour encourager la **digitalisation des services publics et le partage de leurs données**. Ce projet a également été à l'ordre du jour du «*eDay*» qui marque le lancement de la diffusion électronique des informations entre les différentes administrations publiques ainsi que du développement et de la distribution des signatures électroniques. L'Autriche prépare actuellement une loi fédérale destinée à faciliter les communications électroniques avec les services publics. Cette loi contiendra des dispositions relatives à l'introduction d'un *sceau officiel électronique* qui permettra d'accélérer l'émission des documents officiels.

Parmi les pays qui ont déclaré d'**autres services en ligne**, on relèvera l'Allemagne qui met au point un système permettant le **dépôt en ligne des demandes** introduites dans le cadre de ses programmes de coopération dans le domaine de la recherche et l'Irlande qui développe actuellement un système de réception en ligne des **appels d'offres publics** qui viendra s'ajouter au dispositif actuel «*eTenders*» (www.etenders.gov.ie). L'Irlande développe également un **système de paiement électronique** pour toute l'économie et elle a lancé sur le site web www.openup.ie un «*eBIT programme*» qui permet aux entreprises du secteur manufacturier et du secteur des services internationaux comptant 10 salariés ou plus de demander une assistance pour évaluer les besoins découlant de leur **stratégie eBusiness/TI**.

En Italie finalement, il sera possible à compter de janvier 2004 de déposer des brevets en ligne.

Commission

Le domaine prioritaire **technologies de la société de l'information**¹³⁹ (TSI) fait partie du 6^{ème} programme-cadre pour la recherche et le développement technologique. Après le premier appel à propositions lancé en 2003, la participation des PME correspondra à environ 16 % des fonds distribués, pourcentage satisfaisant si on le compare aux 15 % imposés par le programme-cadre mais néanmoins inférieur à l'objectif des 25 % du programme de travail. Pour certains domaines qui intéressent plus particulièrement les PME, comme les «réseaux entreprises/gouvernement», la télésanté et les «systèmes audiovisuels et plates-formes domestiques en réseau», plus de 20 % des fonds communautaires seront octroyés à des PME. Des actions correctrices peuvent être envisagées en 2004 si la participation des PME s'avère ne pas être supérieure lors du second appel à propositions qui s'est clôturé en octobre 2003. L'étude intitulée «Stratégie et exigences de suivi pour la RDT en TSI dans le cadre du 6^{ème} programme-cadre»¹⁴⁰ lancée par la Commission à l'automne 2003, inclura une analyse quantitative et qualitative de la participation des PME aux nouveaux instruments du 6^{ème} programme-cadre.

Le **Portail de l'administration communautaire**¹⁴¹, qui sera lancé à l'été 2004 sous le nom «**Votre Europe**» dans le cadre du programme IDA (échanges de données entre administrations), fournira des informations et des services qui aideront les entreprises et les citoyens européens à exercer des activités transfrontalières, par exemple les entreprises souhaitant créer une filiale dans un autre pays européen. La principale action lancée en 2003 est l'intégration avec les sites déjà existants «Dialogue avec les entreprises»¹⁴² et «Dialogue avec les citoyens»¹⁴³ et avec le projet SOLVIT (voir section 6 de l'Annexe). Le portail qui sera ainsi créé sera le principal portail communautaire pour l'assistance aux utilisateurs exerçant des activités transfrontalières.

Également dans le cadre du programme IDA, l'**Observatoire du e-gouvernement**¹⁴⁴ permet d'avoir des informations précieuses sur les stratégies, les initiatives et les projets en matière d'e-gouvernement en Europe et ailleurs. Sur la base d'un document consultatif sur la politique future de services d'e-gouvernement paneuropéens¹⁴⁵ et des résultats de la consultation ouverte, le document intitulé «Relier l'Europe: l'importance de l'interopérabilité pour des services d'e-gouvernement»¹⁴⁶ a été préparé et présenté à la Conférence ministérielle sur l'e-gouvernement organisée conjointement par la présidence italienne et la Commission en juillet 2003.

¹³⁹ www.cordis.lu/ist

¹⁴⁰ JO 13.8.03, 2003/S 154-139799.

¹⁴¹ Basé sur le programme pilote «public-services.eu» (<http://europa.eu.int/public-services/>).

¹⁴² <http://europa.eu.int/business/>

¹⁴³ <http://europa.eu.int/citizens/>

¹⁴⁴ <http://europa.eu.int/ISPO/ida/jsps/index.jsp?fuseAction=showChapter&chapterID=140&preChapterID=0>

¹⁴⁵ http://europa.eu.int/comm/enterprise/consultations/government_e-services/index.htm

¹⁴⁶ SEC(2003) 801, 3.7.2003.

6. Mieux valoriser le marché unique

«La Commission et les États membres doivent poursuivre les réformes engagées visant à l'achèvement, dans l'Union, d'un véritable marché intérieur, favorable aux petites entreprises, dans les domaines essentiels à leur développement, notamment le commerce électronique, les télécommunications, les services d'intérêt public, les marchés publics et les systèmes de paiement transfrontaliers.

Simultanément, les règles européennes et nationales en matière de concurrence devraient être appliquées avec rigueur afin de s'assurer que les petites entreprises ont toutes les chances de pénétrer dans de nouveaux marchés et d'y affronter les concurrence dans des conditions équitables.»

Indicateurs et objectifs

Les Etats membres négligent toujours la transposition, correcte et dans le respect des délais, de nombreuses lois relatives au Marché Intérieur. En novembre 2003, environ 8,5% des Directives Marché Intérieur (131 Directives) attendent toujours leur transposition dans la législation nationale de chaque Etat membre et ce bien que les échéances, fixées par les Etats membres eux-mêmes lors de l'adoption des Directives, soient dépassées. Certains Etats membres, notamment le **Danemark, l'Espagne, la Finlande et le Royaume-Uni** ont à nouveau atteint l'objectif défini par le Conseil Européen de Stockholm de maintenir un déficit de mise en œuvre des Directives Marché Intérieur inférieur à 1,5%. L'**Irlande**, après avoir réduit son déficit de plus de la moitié depuis mai 2003, a également atteint l'objectif. La Suède est arrivée à 1,6 %. D'autres, tels que la France, l'Allemagne, le Luxembourg, la Grèce et l'Italie, ont un déficit permanent de plus du double de l'objectif. La **Belgique**, dont le déficit de transposition a pour ainsi dire doublé depuis mai 2003, a rejoint ce groupe d'Etats membres en retard.

Trois Etats membres seulement, le **Danemark**, le **Portugal** et la **Finlande** atteignent l'objectif de «tolérance zéro» qui prévoit un délai de maximum deux ans pour la transposition des directives. De longs délais entraînent des dommages significatifs pour les entreprises qui sont privées de leurs droits de bénéficier pleinement du Marché Intérieur.

Le nombre de procédures d'infraction contre les Etats membres pour mauvaise application des dispositions en matière de Marché Intérieur est également croissant. Fin octobre 2003, l'Italie à elle seule comptait 146 cas d'infractions, plus que le Danemark (21 cas), la Finlande (25 cas) et la Suède (26 cas) réunis. La France comptait 135 cas et l'Espagne 102. Ceci rend la tâche des entreprises et particulièrement les petites entreprises plus difficile¹⁴⁷.

États membres

L'Autriche a créé une *nouvelle fonction de coordination* pour arriver à une **transposition** intégrale et dans les délais des directives communautaires. Un *Comité de transposition* sera également créé à l'avenir pour s'occuper des questions de contenu et d'organisation ainsi que des problèmes particuliers qui se posent lors de la transposition des directives de l'UE.

¹⁴⁷ Communiqué de Presse IP/04/33, 12.1.2004

En juin 2003, le processus d'ouverture des marchés européens et de l'électricité et du gaz s'est terminé. Les Directives sur l'ouverture du marché permet le libre accès aux marchés de l'électricité et du gaz, au plus tard en juillet 2004, à tous les utilisateurs commerciaux européens d'énergie. Un certain nombre de Etats membres ont déjà ouvert leurs marchés.

En ce qui concerne les **marchés publics**, la Belgique a préparé un *dossier d'information* reprenant les détails des possibilités de marchés publics qui s'offrent aux entreprises. Le Danemark a joué un rôle essentiel dans la mise en place du «*réseau des marchés publics*», un réseau informel permanent entre les organismes responsables des marchés publics en Europe. Ce réseau a pour but de fournir des réponses rapides et efficaces aux problèmes rencontrés dès le stade du précontrat aux entreprises qui connaissent des problèmes dans d'autres pays lorsqu'elles participent à des marchés publics et également d'encourager les échanges de bonnes pratiques dans ce domaine. La Grèce a mené trois programmes pilotes en vue de mettre en place un *système électronique national des marchés publics*. Un appel d'offres pour l'élaboration de ce système a été publié.

La nouvelle loi fédérale autrichienne sur les contrats précise les conditions cadres pour l'exploitation des médias électroniques et l'utilisation des nouvelles technologies dans le domaine des marchés publics. Plusieurs initiatives ont été lancées en Finlande afin de former les acheteurs et les fournisseurs à la législation sur les marchés publics. En outre, plusieurs ministères, l'association des autorités locales et régionales, les municipalités, les organismes professionnels et certaines entreprises ont lancé le projet «*Kilpanet*» qui a pour but de mettre à la disposition des municipalités les outils électroniques pour la fourniture de services et le lancement des appels d'offres en matière de services.

En matière de **règles de concurrence**, le Danemark a lancé plusieurs études de cas visant à comprendre ses systèmes d'aides d'État actuels et passés. Il s'agit également d'évaluer l'ensemble des nouveaux systèmes d'aides d'État à un stade précoce du processus décisionnel afin d'en diminuer les effets néfastes. Le Danemark travaille en permanence à une meilleure transparence dans le domaine des aides d'État afin d'en améliorer le suivi et de permettre aux entreprises de se plaindre plus facilement en cas d'irrégularité éventuelle.

Plusieurs États membres témoignent du fonctionnement du programme **SOLVIT** (voir ci-après) au niveau national, en particulier l'Allemagne, l'Italie, le Portugal, la Suède, le Royaume-Uni et la Norvège.

La Suède a organisé une campagne d'information sur la **marque communautaire** afin de mieux faire comprendre son utilité pour les consommateurs, les entreprises et le commerce. La Suède a également lancé une enquête sur les *systèmes de marques volontaires* afin de déterminer l'importance des entraves qu'ils engendrent pour les échanges.

Commission

Le Marché intérieur continue de fournir le cadre au sein duquel les entreprises, en particulier les petites, peuvent croître et créer les emplois nécessaires dans l'Union européenne. Manifestement, le Marché intérieur fonctionne bien. La Commission estime qu'il a permis la création de 2,5 millions d'emplois supplémentaires et engendré un surplus de richesse équivalent à environ 900 milliards d'euros depuis que les barrières ont été abolies au début de 1993¹⁴⁸. Cependant, la présente analyse a également montré que, si des avantages significatifs

¹⁴⁸ http://europa.eu.int/comm/internal_market/10years/workingdoc_en.htm

pouvaient être tirés d'un bon fonctionnement du Marché intérieur, celui-ci ne fonctionnait pas actuellement de façon optimale, notamment dans le secteur des services, et que l'on passait à côté de certains avantages potentiels.

Un nouvel élan est donc nécessaire pour supprimer ces faiblesses, de sorte que le marché intérieur puisse exprimer son plein potentiel en termes de compétitivité, de croissance et d'emplois, y compris pour les petites entreprises. La nouvelle **Stratégie pour le Marché intérieur 2003-2006** définie par la Commission en mai 2003 constitue en fait un plan d'action en 10 points destiné à améliorer le fonctionnement du Marché intérieur. Il vise à répondre aux défis posés par l'élargissement et par le vieillissement de la population et d'aider à poursuivre la marche vers la réalisation des objectifs de Lisbonne. Parmi les priorités qui concernent plus particulièrement les entreprises, on relève l'amélioration de la mise en œuvre et du respect de la législation relative au marché intérieur, la concrétisation de la libre circulation des services à travers les frontières, l'élimination des dernières entraves au commerce des biens et la mise en place d'un système de marchés publics véritablement ouvert et concurrentiel permettant aux petites entreprises de participer à ces marchés et garantissant une meilleure utilisation de l'argent des contribuables. Il appartiendra de plus en plus aux États membres de rendre le Marché intérieur plus efficace au quotidien pour leurs entrepreneurs.

Il existe cependant un certain nombre de domaines spécifiques où l'UE doit intervenir pour aider les entreprises. C'est ainsi, par exemple, que l'adoption par le Conseil et le Parlement du **brevet communautaire (COMPAT)**¹⁴⁹, les propositions de directives concernant la **brevetabilité des inventions mises en œuvre par ordinateur (SOFTPAT)**¹⁵⁰ et le **respect des droits de propriété intellectuelle**¹⁵¹ contribueront à l'amélioration de la situation. Les plans d'action de la Commission sur le **droit des sociétés**¹⁵² et sur le **contrôle légal des comptes**¹⁵³ contribueront à assurer la fiabilité des comptes des entreprises, renforçant ainsi le sentiment de confiance des investisseurs potentiels.

Dans sa communication de mai 2003 «**Améliorer l'application des directives nouvelle approche**»¹⁵⁴, la Commission s'est déclarée déterminée à renforcer les fondements du système de libre-circulation des marchandises dans la perspective d'une Union européenne élargie. Après quasiment 15 ans d'expérience pratique avec la mise en œuvre de plus de 20 directives basées sur la nouvelle approche, il apparaît que, si cette approche a été particulièrement réussie, les directives concernées peuvent encore être améliorées sur un certain nombre de points. Pour les petites entreprises, il est particulièrement important de disposer d'un cadre légal simple et transparent. Sur la base des propositions de la Commission, le Conseil a invité la Commission à prendre les mesures appropriées pour améliorer l'efficacité opérationnelle des directives «nouvelle approche»¹⁵⁵. Le Conseil a en particulier reconnu la nécessité de disposer d'un cadre plus clair en matière d'évaluation de la conformité, d'accréditation et de surveillance du marché.

¹⁴⁹ Proposition de règlement du Conseil sur le brevet communautaire présentée par la Commission le 01.08.2000, COM(2000) 412 final, CNS 2000/0177, JO C 337 E/45, du 28.11.2000, p. E/278.

¹⁵⁰ Proposition de directive de directive du Parlement européen et du Conseil concernant la brevetabilité des inventions mises en œuvre par ordinateur, COM(2002) 92 final, 20.2.2002.

¹⁵¹ Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux mesures et procédures visant à assurer le respect des droits de propriété intellectuelle, COM(2003) 46 final, 30.1.2003, 2003/0024 (COD).

¹⁵² «Modernisation du droit des sociétés et renforcement du gouvernement d'entreprise dans l'Union européenne – Un plan pour avancer», COM(2003) 284 final, 21.5.2003.

¹⁵³ «Renforcer le contrôle légal des comptes dans l'Union européenne», COM(2003) 286 final, 21.5.2003.

¹⁵⁴ COM(2003) 240 final, 7.5.2003

¹⁵⁵ Résolution du 10 novembre 2002, JOUE n° C 282 du 25.11.2003, p. 3.

Les petites entreprises sont prédominantes dans le secteur des services mais leurs perspectives de croissance transfrontalière sont sérieusement entravées par l'existence d'obstacles juridiques et de contraintes administratives disproportionnées. La proposition de **directive sur les services dans le marché intérieur**¹⁵⁶, adoptée par la Commission en janvier 2004, s'attaque à ces obstacles et vise à réduire les contraintes que subissent les fournisseurs de services qui souhaitent s'établir dans un autre État membre et les fournisseurs de services transfrontaliers. La **communication sur les services liés aux entreprises**¹⁵⁷ de décembre 2003 introduit des mesures complétant la directive proposée. Ces mesures, qui couvrent notamment la mise en place d'indicateurs de la qualité des services, la définition de normes volontaires pour la fourniture transfrontalière de services et l'établissement de règles pour l'élaboration des rapports sur les actifs incorporels tels la formation et les logiciels, visent à encourager la concurrence entre les fournisseurs de services et à aider les consommateurs à comparer les prix et la nature des services offerts. Combinée à la disponibilité de meilleures statistiques pour le processus décisionnel, cette démarche contribuera à rendre les marchés plus transparents. Les services liés aux entreprises sont indissociables de l'industrie manufacturière et sont fondamentaux pour sa compétitivité.

Le **nouveau paquet législatif sur les marchés publics**, qui sera adopté début 2004, sera essentiel pour la modernisation du système européen des marchés publics. Parallèlement, la Commission a lancé en 2003 une étude en vue de mesurer l'accès des PME aux marchés publics supérieurs aux seuils communautaires¹⁵⁸. Cette étude qui devrait être terminée au début 2004 identifiera les principales préoccupations des petites entreprises. Elle fournira également des exemples de bonnes pratiques aux États membres, aux autorités adjudicatrices et aux petites entreprises. En outre, la Commission a entamé des travaux préparatoires en vue de présenter, en 2004, un Plan d'Action pour les marchés publics électroniques.

Les petites entreprises ainsi que les citoyens et les consommateurs doivent être mieux informés de leurs droits. Grâce à des projets comme le **réseau SOLVIT**¹⁵⁹ les États membres sont activement encouragés à résoudre les problèmes liés à la mauvaise application de la législation relative au Marché intérieur et aux erreurs faites par les administrations publiques, de façon à ce que les entreprises et les citoyens puissent bénéficier des avantages du Marché intérieur non seulement en théorie mais également en pratique.

À la suite de la consultation «Les coopératives dans l'Entreprise Europe» lancée en 2001, la Commission prépare une Communication sur «Les sociétés coopératives dans une Europe élargie». La Communication, prévue pour début 2004, définira les orientations futures des politiques et activités en faveur des sociétés coopératives au niveau des États membres et de l'Union européenne. Le **statut de société coopérative européenne**¹⁶⁰ a été adopté par le Conseil en juillet 2003. Ce statut établit un parallèle avec celui d'une société européenne mais est spécialement adapté à la forme coopérative de l'entreprise. La Commission travaille à l'heure actuelle sur une proposition de **statut de l'association européenne**.

¹⁵⁶ COM(2004) 2 (COD), 13.1.2004 ; Communiqué de Presse IP/04/37, 13.1.2003.

¹⁵⁷ «La compétitivité des services liés aux entreprises et leur contribution à la performance des entreprises européennes», COM(2003) 747, 4.12.2003.

¹⁵⁸ <http://europa.eu.int/comm/enterprise/entrepreneurship/craft/craft-studies/craft-publicprocurement.htm>

¹⁵⁹ Communication de la Commission «Un système efficace de résolution des problèmes dans le marché intérieur («SOLVIT»)», COM (2001) 702, 27.11.2001. Recommandation de la Commission du 7 décembre 2001 établissant les principes pour l'utilisation de «SOLVIT» – Le réseau de résolution des problèmes dans le marché intérieur, JO L 331, du 15.12.2001, p. 79.

http://europa.eu.int/comm/internal_market/solvit/index_en.htm

¹⁶⁰ Proposition modifiée COM(93) 252 final du 6.7.1993, JO C236, 31.8.1993.

En ce qui concerne les sociétés mutuelles, la Commission a publié en octobre 2003 le document consultatif «**Les mutuelles dans une Europe élargie**»¹⁶¹. Ce document a pour but d'améliorer la connaissance qu'ont les autorités européennes et nationales de ce secteur afin de disposer d'un cadre réglementaire approprié, d'évaluer le potentiel de la proposition de statut de la mutuelle européenne en vue de faciliter les activités transfrontalières des mutuelles et d'encourager la création de nouvelles mutuelles et de déterminer de quelle manière les mutuelles peuvent contribuer au renforcement de la compétitivité des entreprises et répondre aux défis de l'élargissement.

7. Taxation

«*Les systèmes fiscaux doivent être adaptés pour récompenser le succès, encourager les constitutions d'entreprises, favoriser l'essor des petites entreprises et la création d'emplois et faciliter la création et la succession des petites entreprises. Les États membres devraient s'inspirer des bonnes pratiques en matière de fiscalité et d'incitation à la performance personnelle.*»

États membres

Plusieurs nouvelles **mesures fiscales destinées à alléger les charges pesant sur les PME** ont été rapportées. L'Allemagne a relevé à 17 000 euros le seuil de chiffre d'affaires sous lequel une entreprise est exonérée de l'impôt sur le chiffre d'affaires. Dans le cadre de sa réforme fiscale, la Grèce a *simplifié les procédures fiscales* pour les PME, par exemple en relevant les seuils d'exonération et en rationalisant différentes exigences. L'Espagne a étendu à l'ensemble des contribuables ayant investi dans des nouveaux actifs incorporels sa *réduction de 10 % du total de l'impôt sur les sociétés*. En outre, elle a amélioré les avantages fiscaux existants destinés à aider l'emploi indépendant et à encourager l'investissement professionnel. L'Italie a adopté une loi qui relève une nouvelle fois les *déductions pour les entreprises* dont la base imposable ne dépasse pas certaines limites. La réforme fiscale qui sera menée en 2004 en Autriche prévoit des *incitations fiscales* en faveur du capital des sociétés unipersonnelles dont les bénéfices non distribués seront taxés à la moitié du taux moyen jusqu'à une limite de 100 000 euros. La déduction générale a également été augmentée et les règlements fiscaux annexes ont été modifiés. Pour éviter que le revenu des entreprises soit soumis à une double imposition, la Suède a introduit une *exonération fiscale tant que pour les gains en capital que les dividendes* sur les parts détenues par les entreprises à des fins professionnelles.¹⁶² En outre, les nouvelles entreprises bénéficient d'un délai de trois mois pour le versement des impôts retenus à la source.

Pour rendre plus facile la **succession d'entreprise**, l'Espagne a modifié sa loi relative aux *impôts sur les successions et les donations*, qui prévoit une réduction de 95 % du montant imposable, de manière à étendre son champ d'application à l'usufruit. Les Pays-Bas procèdent actuellement à une *révision de leurs dispositions fiscales* en matière de transfert d'entreprise.

¹⁶¹ http://europa.eu.int/comm/enterprise/entrepreneurship/coop/social-cmaf_agenda/social-cmaf-mutuals.htm

¹⁶² Dans leurs commentaires écrits, la Confédération des entreprises suédoises et la Fédération suédoise des entreprises privées ont toutes deux critiqué le fait que ce que l'on appelle «l'impôt 3:12», qui a pour effet qu'un investisseur privé investissant dans une petite entreprise nouvelle est plus lourdement taxé que s'il investissait en bourse, n'est pas encore été modifié en dépit du fait que les discussions et les travaux législatifs préparatoires aient été entamés depuis un certain temps déjà.

Parmi les **autres mesures fiscales** rapportées, on notera que le Danemark modifie actuellement ses *règles fiscales pour les fonds d'investissement* afin d'encourager les investisseurs professionnels tels les compagnies d'assurances et les fonds de pension à investir dans les PME, et plus particulièrement dans les petites entreprises innovatrices. Le Danemark a également introduit un nouveau régime d'*achat d'actions par les salariés* afin de permettre aux petites entreprises de réduire leurs coûts salariaux au cours de leur phase de démarrage. Lorsque certaines conditions spécifiques sont remplies, l'entreprise et le salarié peuvent convenir du paiement du salaire en actions, options et warrants, sans que ceux-ci fassent partie du revenu imposable lorsque le salarié reçoit les actions ou exerce un warrant ou une option.

La France a amélioré plusieurs de ses *mesures d'incitation fiscale en faveur des investissements* dans les entreprises, tandis que le Portugal a introduit *plusieurs mesures fiscales pour les sociétés de capital-risque* destinées à les rendre plus compétitives sur le marché international.

Commission

Ainsi qu'indiqué dans le rapport de l'année passée, les travaux de la Commission dans le domaine fiscal se basent sur l'étude sur la fiscalité des entreprises et sur la communication d'octobre 2001¹⁶³ qui proposent une stratégie double pour supprimer les entraves fiscales et remédier aux insuffisances constatées dans le domaine de la fiscalité des entreprises. Les progrès réalisés portent notamment sur la création d'un «**Forum conjoint sur les prix de transfert**», sur une **proposition de révision de la directive société mère - filiales**¹⁶⁴, afin d'apporter une solution au problème de l'imposition des dividendes versés au sein d'un même groupe, et sur une **proposition de modification de la directive sur les fusions**¹⁶⁵ qui vise à faciliter les restructurations transfrontalières. Ces deux propositions ont pour but d'élargir le champ d'application de ces directives et d'en assouplir les conditions.

Les travaux sur des «**approches globales**» potentielles se poursuivent. Il s'agit, à long terme, de mettre à la disposition des entreprises une base d'imposition consolidée pour leurs activités à l'échelle communautaire. Les recherches se concentrent actuellement sur l'utilisation des normes comptables internationales obligatoires à compter de 2005 comme point de départ de l'élaboration d'une base d'imposition communautaire commune, sur une «formule proportionnelle» pour répartir la base d'imposition entre les États membres concernés et sur le développement de l'idée d'une «imposition dans l'État membre d'origine» dans le cadre d'un projet pilote pour les PME¹⁶⁶.

¹⁶³ Communication de la Commission «Vers un marché intérieur sans entraves fiscales – Une stratégie pour permettre aux entreprises d'être imposées sur la base d'une assiette consolidée de l'impôt sur les sociétés couvrant l'ensemble de leurs activités dans l'Union européenne», COM(2001) 582 final, 23.10.2001, Commission Staff working paper, Company Taxation in the Internal Market, SEC(2001) 1681, 23.10.2001,
http://europa.eu.int/comm/taxation_customs/taxation/company_tax/index.htm.

¹⁶⁴ Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 90/435/CEE du Conseil concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'États membres différents, COM(2003) 462 final, 29.7.2003, 2003/0197 (CNS).

¹⁶⁵ Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 90/434/CEE du 23 juillet 1990 concernant le régime fiscal commun applicable aux fusions, scissions, apports d'actifs et échanges d'actions intéressant des sociétés d'États membres différents, COM(2003) 613 final, 17.10.2003, 2003/0239 (CNS).

¹⁶⁶ http://europa.eu.int/comm/taxation_customs/taxation/consultations/home_state_sme.htm

Les services de la Commission ont lancé en septembre 2003 une **enquête très complète sur les coûts de mise en conformité** auprès de 3 000 entreprises européennes. Cette enquête a pour but d'obtenir de nouvelles informations sur les coûts supportés par les entreprises du fait de leur obligation de se conformer à 15 systèmes fiscaux différents et sur les principaux déterminants de ces coûts, un problème d'une importance capitale pour les PME. Couvrant également la TVA, cette enquête utilise comme outil le panel d'entreprises (voir section 2.4.1).

La communication de la Commission de novembre 2003 «Un Marché intérieur sans obstacles liés à la fiscalité des entreprises: réalisations, initiatives en cours et défis restants»¹⁶⁷ a détaillé les résultats de ces différents projets et présenté les conclusions et priorités de la Commission pour les années à venir. Une conférence à haut niveau sur ce sujet a ensuite été organisée en décembre 2003 conjointement par la présidence italienne et la Commission.

Sur la base d'une étude menée en 2002, un groupe d'experts a rédigé en 2003 un rapport analysant l'utilisation des **options d'achat d'actions des salariés** dans l'UE et a formulé des recommandations sur la manière dont pourrait être amélioré l'environnement juridique et administratif de cet instrument de participation des salariés¹⁶⁸. Ces recommandations expliquent en particulier à quel moment et sur quelle base les options d'achat d'actions des salariés devraient en général être taxées et de quelle manière une double imposition peut être évitée dans les cas transfrontaliers.

Pour aider les États membres à progresser encore dans la mise en œuvre de la recommandation de la Commission de 1994 sur la **transmission des petites et moyennes entreprises**¹⁶⁹ et pour répondre aux propositions d'action formulées dans le cadre du projet de la procédure Best sur la transmission des entreprises¹⁷⁰, la Commission a lancé un nouveau projet en octobre 2002. Publié en septembre 2003¹⁷¹, le rapport final établit une liste de références pour six domaines clés sélectionnés de la recommandation de la Commission et décrit les mesures déjà adoptées ou prévues dans ces domaines par les États membres, la Norvège et les pays candidats à l'UE en réponse aux six recommandations du projet Best.

8. Des modèles de commerce électronique qui ont fait leurs preuves et un soutien de qualité aux petites entreprises

«La Commission et les États membres doivent encourager les petites entreprises à appliquer les bonnes pratiques et à adopter les modèles entrepreneuriaux qui ont fait leurs preuves et qui peuvent leur permettre de véritablement se développer au sein de la nouvelle économie.

Nous allons coordonner les actions menées par les États membres et l'UE pour créer des systèmes, des réseaux et des services d'appui informatique et entrepreneurial faciles à utiliser et à comprendre, et qui répondent aux besoins des entreprises, assurer, dans toute l'UE, une orientation et un soutien fournis par des tuteurs et des conseillers, y compris sur des sites de l'internet et mettre à profit l'Observatoire européen pour les PME.»

¹⁶⁷ COM(2003) 726, 24.11.2003.

¹⁶⁸ http://europa.eu.int/comm/enterprise/entrepreneurship/support_measures/stock_options/final_report.htm
¹⁶⁹ JO L 385, du 31.12.1994, p. 14, et communication connexe de la Commission énonçant les motifs de la recommandation, JO C 400, du 31.12.1994, p. 1.

¹⁷⁰ http://europa.eu.int/comm/enterprise/entrepreneurship/support_measures/transfer_business/best_project.htm
¹⁷¹ http://europa.eu.int/comm/enterprise/entrepreneurship/support_measures/transfer_business/follow-up.htm

Indicateurs et objectifs

Six États membres ont fixé des objectifs quantitatifs dans le domaine de l'e-commerce. L'**Allemagne** veut que 20 % de ses PME dispose d'une e-stratégie pour 2005, tandis que les **Pays-Bas** souhaitent que 66 % des PME effectuent des opérations en ligne en 2005. La **France** et l'**Irlande** voudraient que respectivement 90 % et 95 % de leurs PME¹⁷² aient un accès à internet d'ici 2006. L'**Espagne** voudrait que 97 % de ses entreprises comptant plus de 10 salariés aient accès à internet d'ici à 2006 et 99 % d'ici à 2010, tandis que le **Portugal** s'est fixé comme objectif 50 % de ses entreprises ayant accès à l'internet à large bande pour 2005.

En ce qui concerne les services de soutien, la France ambitionne que 865 nouvelles entreprises soient créées dans le cadre de pépinières publiques en 2006.

Dans le Tableau de bord de la politique d'entreprise, les dernières données indiquent que l'UE rattrape les États-Unis en termes de dépenses en TIC. Dans ce domaine, c'est la **Suède** qui vient en tête avec 5,4 % du PIB; elle est suivie par le **Royaume-Uni**, les **Pays-Bas**, le **Danemark** et la **Finlande**, tandis que la Grèce, l'Espagne, l'Irlande, l'Italie et le Portugal ont tous investi moins de 3 % de leur PIB dans les TIC.

Le taux d'utilisation d'internet par les entreprises a fortement augmenté dans les États membres, quoiqu'il subsiste des différences. Les entreprises **finlandaises**, **suédoises** et **danoises** viennent en tête, tandis qu'il reste une marge d'amélioration pour celles du Royaume-Uni, de la Grèce, du Portugal et de l'Italie.

Le commerce électronique continue d'être une pratique d'importance secondaire pour les entreprises, la plupart achetant plutôt que vendant en ligne. C'est en **Suède** et en **Finlande** que les entreprises ont acheté le plus par internet en 2002, tandis que c'est aux **Pays-Bas** et au **Danemark** que les entreprises ont reçu le plus de commandes via internet au cours de la même année. Dans ce domaine, les entreprises espagnoles, grecques et portugaises sont à la traîne. Malgré leur position de tête en matière de ventes par internet, les Pays-Bas semblent encore loin de leur objectif de 66 % des PME effectuant des opérations en ligne en 2005, puisqu'ils n'en sont encore à l'heure actuelle qu'à 34 % des commandes reçues et 32 % des achats passés par internet quand on considère les entreprises de toutes tailles. La première utilisation d'internet par les entreprises continue d'être la distribution de l'information concernant les produits et services à la vente. Les transactions bancaires sont également effectuées dans une large mesure via internet.

Le taux de pénétration de la large bande s'est accru considérablement ces dernières années mais reste faible au plan international. Le **Danemark**, la **Belgique** et la **Suède** tournent aux alentours de 100 lignes à large bande pour 1 000 habitants, tandis qu'avec respectivement 0,2 et 2,4 lignes pour 1 000 habitants, la Grèce et l'Irlande viennent loin derrière.

États membres

Dans le cadre du plan d'action e-commerce, le Danemark a lancé un projet visant à aider les PME à se lancer dans cette activité. Ce projet se concentre sur les PME dans leur rôle de fournisseur des entreprises du secteur public et du privé et a pour objectif de les aider à réaliser leur premier bénéfice et leurs premières économies faciles grâce au **commerce électronique** et à mettre leur système au point. L'Allemagne a lancé le projet «*PROZEUS*»

¹⁷² 95 % de l'**ensemble** des entreprises dans le cas de l'Irlande.

(processus et normes) qui devrait permettre aux PME de prendre conscience du potentiel qu'offre l'e-commerce et d'apprendre comment en faire. Elle a également mis en place, un *réseau d'experts pour l'échange d'expériences* entre les formateurs, les entrepreneurs et les scientifiques afin de promouvoir l'information et la gestion des connaissances au sein des PME et de sensibiliser les entreprises aux solutions techniques spécifiques développées pour le traitement de l'information. En outre, grâce au projet «*WissensMedia*» (média de la connaissance), l'Allemagne encourage des solutions novatrices pour la gestion des connaissances dans les PME et les administrations publiques.

L'Italie octroie des *moyens financiers pour la promotion du développement des pratiques commerciales électroniques* parmi les PME de chaque secteur économique, notamment dans les régions en difficulté. En outre, un *comité de l'e-commerce* a été créé afin de réunir les ministères ayant des compétences en matière d'innovation, les principaux syndicaux, les organisations de consommateurs et les représentants des grandes firmes de divers secteurs. La tâche de ce comité est d'identifier et de proposer des mesures réglementaires et financières favorisant la généralisation de l'e-commerce parmi les PME.

La Finlande a lancé sur internet (www.verkkokaveri.fi) un service d'information gratuit sur l'e-commerce destiné aux PME appelé «*the NetMate*». Celui-ci sera complété ultérieurement par un guide pratique sur la manière de commencer à utiliser le commerce électronique. Dans le secteur de la santé, un réseau national de services de santé («*HOPE*») a été créé. Il contient une base de données nationales des sociétés privées des secteurs de la santé et constitue un outil de marketing pour ses entreprises (www.hoivayrittajat.com). La Suède a lancé le *projet SFTI (Single Face to Industry)* afin de mettre au point une norme et des outils pour une facturation électronique aisée.

Au **niveau local**, en Irlande, un certain nombre de Conseils d'entreprises du Comté poursuivent une série de projets visant à promouvoir les activités d'*e-apprentissage*. En outre, le «*CCI PRISM III e-Business Programme*» lancé récemment se concentrera sur les marchés publics électroniques en tant que principale motivation pour les PME d'utiliser les TIC.

Plusieurs actions ont lieu actuellement dans le domaine du **soutien au commerce**.

Le Danemark est occupé à réformer *ses services publics de conseil* afin d'en garantir un meilleur accès aux petites entreprises et d'en améliorer la qualité. La nouvelle structure utilisera le portail web pour les entrepreneurs (www.startguiden.dk) comme moyen de fourniture d'une assistance en ligne. Le Danemark soutient également un *réseau de conseillers privés* qui propose des services de conseils gratuits ou peu coûteux et est occupé à rédiger un *guide web du financement* (www.finansieringsguiden.dk) qui fournira aux entrepreneurs une vue d'ensemble des sources de financement potentielles.

L'action pilote «*GründerService Deutschland*» (service pour les créateurs d'entreprises) se déroule actuellement dans plusieurs régions allemandes. Elle vise à former des équipes d'experts travaillant dans des points d'appel centraux des régions concernées et à organiser des «*jours du créateur d'entreprise*» afin de prodiguer des conseils et avis aux entreprises naissantes. L'Espagne a lancé le «*España.es plan*» pour promouvoir la société de l'information par le développement de services et de solutions sectoriels. En France, le «*Train de la création d'entreprises*» auquel participe le secrétariat d'État aux PME, s'est arrêté dans 13 villes et a permis à plus de 14 000 personnes de s'informer des nouvelles possibilités qu'offrent la création d'entreprise.

La Finlande a lancé un nouveau service spécialisé, «*NetworkRating*», qui évalue et développe les capacités de mise en réseau des PME. En outre, une *enquête* est menée actuellement sur la situation actuelle des services de conseil prodigués aux microentreprises opérationnelles depuis moins de 3 ans. Au Royaume-Uni, le projet «*Small Business and Government – The Way Forward*» constitue le nouveau cadre dans lequel s'inscrit la politique d'aide aux petites entreprises de l'ensemble des pouvoirs publics. La Norvège est occupée à réformer son *système de soutien public à l'innovation*. Quatre institutions existantes fusionneront afin de créer des synergies et de mettre à la disposition des entreprises un *point d'entrée unique* à toute la gamme de mesures publiques de soutien.

Au **niveau régional**, le service d'aide aux entreprises du Pays de Galles (Royaume-Uni) a été relancé sous la nouvelle appellation de «*Business Eye*». Il constitue un point d'entrée facilement accessible pour toutes les demandes d'aide formulées par les entreprises galloises, ainsi qu'un service gratuit d'informations pour les entreprises existantes et potentielles (www.businessseye.org.uk). L'Écosse a lancé la «*Business Gateway*», le premier guichet procurant aide et conseils complets aux entreprises nouvellement créées, aux entreprises existantes et aux entreprises en expansion de toutes tailles.

Commission

La communication de la Commission de mars 2003 «**Adapter la promotion de la cyberactivité à un environnement en mutation: les leçons de l'initiative *Go Digital* et les défis pour l'avenir**»¹⁷³ analyse et décrit plus en détail les défis futurs du soutien aux activités d'e-commerce des PME. Le réseau européen de soutien de l'e-commerce (eBSN)¹⁷⁴ a pour but de stimuler l'échange d'expériences entre des experts publics du commerce électronique de différentes origines, y compris des personnes collaborant à des projets régionaux et nationaux de soutien au commerce électronique et à des partenariats public-privé. Pour faciliter ce processus, un **portail eBSN** sera créé au début 2004; il fournira des informations sur les projets existants dans le domaine du commerce électronique et des exemples de meilleures pratiques.

L'**Enquête e-business w@tch**¹⁷⁵ lancée par la Commission a porté sur la diffusion du commerce électronique parmi les entreprises de 15 secteurs de l'industrie manufacturière et des services en Europe. Elle a donné lieu à la publication en août 2003 du «**Rapport sur le commerce électronique en Europe 2003**»¹⁷⁶. Si le rapport confirme que les entreprises européennes ont réalisé certains progrès dans l'utilisation des outils de TIC et d'e-commerce, il subsiste néanmoins des différences importantes qui appellent des politiques spécifiques, notamment en faveur des PME, afin d'éviter tout fossé digital entre États membres, entre secteurs et entre classes de taille d'entreprises.

Pour promouvoir un environnement favorable en matière d'e-commerce pour les PME, la Commission a lancé le **Portail juridique du commerce électronique**¹⁷⁷ qui est opérationnel depuis avril 2003. Ce portail fournit aux PME, sous une forme conviviale, des informations pertinentes sur les questions juridiques et réglementaires liées au commerce électronique.

¹⁷³ COM(2003)148 du 27.3.2003.

¹⁷⁴ Mis en place en 2002 dans le cadre du «Plan d'action e-Europe 2005» et fondé sur les résultats du projet de la procédure Best sur les politiques nationales et régionales de soutien au commerce électronique dans les PME; <http://europa.eu.int/comm/enterprise/ict/policy/e-bus-snfsme.htm>.

¹⁷⁵ <http://www.ebusiness-watch.org/marketwatch/>

¹⁷⁶ Disponible à l'adresse suivante: <http://www.ebusiness-watch.org/marketwatch/resources/resources.htm>.

¹⁷⁷ <http://www.ebusinesslex.net/>

Différents services d'information sont proposés comme, par exemple, un aperçu de la législation, un service de questions et réponses personnalisé, une foire aux questions, différents articles, un glossaire et des informations sur l'e-confiance; ils sont disponibles en douze langues¹⁷⁸ et seront étendus aux langues des pays adhérents et des pays candidats.

À la suite de la consultation ouverte consacrée aux entraves à la confiance dans les marchés électroniques inter-entreprises (B2B), un document de travail des services de la Commission «**B2B internet trading platforms: Opportunities and barriers for SMEs – A first assessment**»¹⁷⁹ a été présenté en novembre 2002. Pour faire progresser le débat, un groupe d'experts rassemblant des représentants des associations professionnelles et industrielles et des acteurs du marché a été institué en vue d'identifier les entraves actuelles et potentielles et de formuler des propositions d'actions susceptibles de faciliter l'utilisation par les PME de plateformes d'échange internet B2B. À la suite des travaux de ce groupe d'experts, un **portail européen** destiné à fournir de meilleures informations sera mis en place au début 2004.

Les **projets pilotes MEDIA**¹⁸⁰ (mentionné plus haut, voir section 2.3.1) comprennent également des projets visant à développer des modèles de commerce électronique pouvant être utilisés par les PME dans le secteur de l'audiovisuel.

À la suite des travaux menés sur les services de soutien aux microentreprises, petites entreprises et entreprises individuelles¹⁸¹ et sur les services de soutien du plus haut niveau de qualité¹⁸², la Commission a également soutenu, par le biais de l'initiative communautaire **EQUAL** financée par le Fonds social européen (FSE), les tests de ce concept y compris les services de soutien aux entreprises, pour les groupes désavantagés en Europe¹⁸³.

Dans le cadre du **projet de la procédure Best sur la promotion de l'entrepreneuriat féminin**¹⁸⁴, la Commission a identifié 132 mesures et actions nationales et régionales de soutien aux entrepreneurs féminins qui créent ou souhaitent développer leur entreprise. Un certain nombre de bonnes pratiques ont été identifiées¹⁸⁵. Ce projet a mis en lumière la valeur de services de soutien spécialement adaptés aux besoins des entrepreneurs féminins et sur la nécessité de poursuivre les travaux en se concentrant sur les questions d'information, de mise en réseau et d'accès aux sources de financement. Organisé à Bruxelles en mars 2003, le **Forum européen «L'esprit d'entreprise féminin»** a rassemblé quelques 400 participants originaires de 30 pays et organisations internationales qui ont débattu des conclusions du projet et du suivi à lui donner.

En juin 2003, la Commission a organisé une conférence européenne sur les **entrepreneurs issus de minorités ethniques**. Cette conférence a conclu au potentiel économique important des entrepreneurs issus de minorités ethniques; elle s'est également attachée aux problèmes spécifiques que rencontrent ces entrepreneurs lorsqu'ils lancent leur entreprise ou souhaitent la développer. Un certain nombre de bonnes pratiques ont été présentées en réponse à ces problèmes et la conférence est arrivée à la conclusion qu'il était nécessaire que ces bonnes

¹⁷⁸ Les 11 langues officielles de la Communauté et le norvégien.

¹⁷⁹ SEC(2002) 1217, 11.11.2002; voir <http://europa.eu.int/comm/enterprise/ict/policy/b2b/index.htm>.

¹⁸⁰ http://europa.eu.int/comm/avpolicy/media/pilot_en.html

¹⁸¹ <http://europa.eu.int/comm/enterprise/entrepreneurship/craft/craft-studies/craft-supportserv.htm>

¹⁸² http://europa.eu.int/comm/enterprise/entrepreneurship/support_measures/top-class/index.htm

¹⁸³ http://europa.eu.int/comm/employment_social/equal/index.cfm

¹⁸⁴ <http://europa.eu.int/comm/enterprise/entrepreneurship/craft/craft-women/bestproject-women.htm>

¹⁸⁵ Y compris aux États-Unis, au Canada, en Australie, au Japon et en Nouvelle-Zélande.

pratiques fassent l'objet d'une mise en réseau, d'un examen et d'un échange plus systématique. À cet effet, une étude sera menée dont les résultats définitifs sont attendus pour 2005.

Deux projets de soutien aux start-ups innovantes ont été lancés en janvier 2003 dans le cadre du projet PAXIS (Pilot Action of Excellence on Innovative Start-ups)¹⁸⁶. Le **projet Biolink** vise à identifier les résultats positifs engrangés par un consortium international de cinq pépinières d'entreprises biotechnologiques, permettant ainsi de définir un ensemble de bonnes pratiques en matière de pépinières qui pourra servir aux incubateurs dans d'autres domaines technologiques. Le **projet Tractor**, qui sera mis en œuvre dans des régions espagnoles, suédoises, françaises et slovènes, a pour objectif d'aider à la création et à la consolidation de start-ups innovantes par l'intégration et la formalisation des nouvelles pratiques, la fourniture de services de soutien et l'organisation de formations.

Lancé en 2003 avec le soutien de la Commission, le **Forum d'incubateurs Gate2Growth**¹⁸⁷ (voir section 2.2.1) est un réseau paneuropéen de managers professionnels d'incubateurs technologiques et d'incubateurs liés à des instituts de recherche et à des universités; il a pour but d'échanger les expériences et les bonnes pratiques, de développer les capacités professionnelles des spécialistes de l'incubation technologique et de coopérer étroitement avec les associations nationales d'incubateurs. La Commission continue également de gérer et de mettre à jour la **base de données sur les incubateurs d'entreprises**¹⁸⁸. Le nombre d'entrées est en croissance constante¹⁸⁹ et le nombre de visites sur le site se situe autour de 2 500 par mois. Les dix secteurs les plus représentés parmi les incubateurs d'entreprises recensés sont le développement de logiciels, les entreprises généralistes, le commerce électronique, les technologies informatiques, les biotechnologies, les technologies de l'information et de la communication (TIC), le commerce électronique, les communications, l'informatique et l'ingénierie.

La **base de données SMIE**¹⁹⁰, régulièrement mise à jour et étendue, contient plus de 2 500 mesures de soutien aux entreprises et plus de 120 bonnes pratiques en vigueur dans 25 pays (UE, EEE et six pays candidats)¹⁹¹. L'ajout le plus récent à la base de données est constitué par les mesures publiques de soutien et de promotion de la responsabilité sociale des entreprises. Cette base de données est un outil unique de référence et d'information qui facilite l'analyse comparative, le référencement et l'évaluation des mesures de soutien à travers l'Europe.

¹⁸⁶ <http://www.cordis.lu/paxis/>

¹⁸⁷ <http://www.gate2growth.com/IncubatorForum.asp>

¹⁸⁸ <http://europa.eu.int/comm/enterprise/bi/index.htm>. Cette base de données a été créée dans le cadre du projet «Procédure Best» sur les incubateurs d'entreprises, http://europa.eu.int/comm/enterprise/entrepreneurship/support_measures/incubators/index.htm, <http://europa.eu.int/comm/enterprise/bi/index.htm>.

¹⁸⁹ Au nombre de 734 lors du dernier comptage.

¹⁹⁰ <http://europa.eu.int/comm/enterprise/smie>

¹⁹¹ Toutes les mesures sont disponibles en anglais ainsi que dans la langue du pays d'origine, avec un total de vingt langues européennes utilisées dans la base de données.